

DOSSIER D'ETUDE N°31  
AVRIL 2002

**ENQUETE QUANTITATIVE SUR LES INDUS DANS LES CAF**

**Daniel BUCHET, Denis EGLIN  
CNAF**

Isa ALDEGHI, Audrey DANIEL, Marie-Odile SIMON  
CREDOC

## TABLE DES MATIERES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
<b>I - TROIS NIVEAUX D'ANALYSE : DES ALLOCATAIRES, DES INDUS, DES CREANCES SUR PRESTATION .....</b>	<b>13</b>
<b>II - COMPARAISONS DES INDUS SELON LES FONDS.....</b>	<b>19</b>
II.1- L'origine de la détection de l'indu : le plus souvent du fait de l'envoi d'une pièce par l'allocataire .....	19
II.2- Mode de recouvrement de la créance : plus de remboursement direct pour les fonds ALS et APL.....	22
II.3- Plus d'une fois sur deux, les indus portent sur des fonds où des droits continuent d'être ouverts.....	24
II.4- Les droits ouverts selon le type précis de prestation ayant donné lieu à une créance sur le fonds PF .....	27
II.5- Un montant d'indu nettement plus élevé pour les indus à l'AAH.....	29
II.6- L'âge des allocataires selon les fonds .....	33
<b>III - LES MODIFICATIONS DE SITUATION AMENANT UN INDU : SITUATION PROFESSIONNELLE, RESSOURCES, LOGEMENT.....</b>	<b>36</b>
III.1- Personnes concernées par les modifications à l'origine de la créance et évolution des situations professionnelles.....	41
III.2- Modifications à l'origine des indus et origine de la détection.....	43
III.3- Modifications à l'origine des indus et fonds concernés.....	43
III.4- Profil des allocataires et modifications à l'origine de la créance.....	46
<b>IV - LA RESPONSABILITE DES INDUS.....</b>	<b>50</b>
IV.1- Fonds APL : plus de responsabilité de l'indu attribué à la législation .....	52
IV.2- Profil des allocataires et responsabilité des indus : les allocataires en CES ont des indus qui relèvent souvent de la responsabilité des CAF.....	55
<b>V - LES FAITS GENERATEURS POUR LES CAF .....</b>	<b>58</b>
<b>VI - LE DELAI ENTRE LE DEBUT DE L'INDU ET SA RECTIFICATION .....</b>	<b>62</b>
VI.1- Durée de l'indu selon le fonds : les plus longs sont ceux du fonds AAH .....	63
VI.2- Durée de l'indu selon les prestations pour le fonds PF : les plus longs sont ceux concernant l'APL et l'ARS .....	64
VI.3- Un montant de l'indu d'autant plus élevé qu'il a été long à détecter .....	64
VI.4- Responsabilité de l'indu : un délai bref pour la responsabilité liée à la législation, des indus de longue durée quand ils sont imputables à une erreur humaine de la CAF.....	66
VI.5- Type de modification ayant amené l'indu et délai d'existence de l'indu : les plus longs sont ceux liés au handicap.....	66
<b>VII - COMPARAISON DANS LE PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LE MONTANT DE LEUR INDU .....</b>	<b>67</b>
<b>VIII - COMPARAISON DANS LE PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LE NOMBRE D'INDUS .</b>	<b>71</b>
<b>IX - PRES DU QUART DES ALLOCATAIRES AVEC INDUS ONT DEJA CONNU UN TROP-PERÇU DANS LES DOUZE MOIS PRECEDENTS.....</b>	<b>73</b>
<b>X - INDUS ET AUTRES CREANCES .....</b>	<b>78</b>

<b>XI - COMPARAISON DANS LE PROFIL DES ALLOCATAIRES AVEC ET SANS INDUS .....</b>	<b>80</b>
XI.1- Les allocataires avec indus : peu de personnes seules, plus de familles monoparentales et de couples avec au moins trois enfants.....	80
XI.2- Les allocataires avec indus : un fort poids du chômage.....	81
XI.3- Les situations d'indus plus fréquentes aux âges intermédiaires .....	82
XI.4- Les allocataires ayant des indus reçoivent plus de prestations que les allocataires sans indus .....	83
XI.5- Les allocataires ayant des indus ont un niveau de vie nettement plus faible que ceux sans indus.....	85
<b>XII - LES FACTEURS DE RISQUE DE PERCEVOIR UN INDU .....</b>	<b>87</b>
XII.1- Détail de la méthode.....	87
XII.2- Les facteurs influant sur la probabilité d'avoir un indu .....	88
XII.3- Les facteurs influant sur la probabilité d'avoir un indu en distinguant les prestations .....	90
<b>POUR CONCLURE : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS .....</b>	<b>96</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 Répartition des indus selon la Caisse d'Allocations familiales.....	11
Figure 2 Répartition des indus selon la nature de la créance.....	14
Figure 3 Répartition des indus selon la nature de la créance.....	14
Figure 4 Répartition des indus pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes.....	14
Figure 5 Répartition des indus selon le nombre d'indus par allocataire, et répartition des allocataires selon le nombre d'indus.....	16
Figure 6 Part des indus relevant des prestations suivantes .....	18
Figure 7 L'origine de la détection de l'indu .....	20
Figure 8 Répartition des indus d'après l'origine de la détection selon la nature de la créance (en %) .....	21
Figure 9 Répartition des indus d'après l'origine de la détection pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %).....	22
Figure 10 Mode de recouvrement des indus .....	23
Figure 11 Mode de recouvrement des indus selon la nature de la créance (en %).....	23
Figure 12 Mode de recouvrement des indus pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %).....	24
Figure 13 Répartition des indus par existence de droits ouverts sur le même fonds ou sur un autre fonds.....	25
Figure 14 Répartition des indus par nature de la créance et par existence de droits ouverts sur le même fonds, ou sur un autre fonds (en %).....	26
Figure 15 Répartition des indus pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes et par existence de droits ouverts sur le même fonds ou sur un autre fonds (en %).....	27
Figure 16 Pour chaque prestation, part des droits maintenus sur la prestation.....	28
Figure 17 Montant moyen des indus selon la nature de la créance.....	29
Figure 18 Montant moyen des indus selon la nature de la créance (En francs).....	30
Figure 19 Pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes montant moyen des indus .....	31
Figure 20 Répartition des indus en tranches de montant .....	31
Figure 21 Répartition des indus en tranches de montant selon la nature de la créance (en %).....	32
Figure 22 Répartition des indus en tranches de montant selon les prestations faisant l'objet de la créance (en %) .....	32
Figure 23 Répartition du montant global d'indu par allocataire (en tranches de montant) selon le nombre d'indus à la même date (en %) .....	33
Figure 24 Répartition par âge des allocataires .....	33
Figure 25 Répartition par âge des allocataires selon la nature de la créance (en %).....	34
Figure 26 Répartition par âge des allocataires pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %).....	34
Figure 27 Les grandes modifications de situation ayant amené les indus.....	37
Figure 28 Les grandes modifications de situation ayant amené les indus (en gras) et les types détaillés de modification les plus répandues - en % du nombre d'indus – en % du montant des indus .....	38
Figure 29 Revenus concernés par la modification de type ressources ayant conduit à l'indu (%).....	40
Figure 30 Personnes concernées par les indus.....	41
Figure 31 Ancienne et nouvelle activité pour les indus induits par un changement dans l'activité professionnelle (en %).....	42
Figure 32 Origine de détection de l'indu selon le domaine de la modification à l'origine de la créance (en %)....	43
Figure 33 Modifications à l'origine de la créance selon le fonds concerné par l'indu (en %).....	44
Figure 34 Modifications à l'origine de la créance pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %).....	45
Figure 35 Structure familiale des allocataires selon le domaine de la modification à l'origine de la créance .....	46
Figure 36 Age des allocataires selon le domaine de la modification à l'origine de la créance.....	47
Figure 37 Situation face à l'emploi des allocataires selon le domaine de la modification à l'origine de la créance .....	48
Figure 38 Les grands types de responsabilité des indus.....	51
Figure 39 Les types regroupés et détaillés de responsabilité des indus.....	51

Figure 40 Responsabilité de l'indu selon le fonds concerné par l'indu (en %)	53
Figure 41 Responsabilité de l'indu pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)	54
Figure 42 Responsabilité de l'indu selon la structure familiale des allocataires le mois précédent l'implantation de l'indu (en %)	55
Figure 43 Responsabilité de l'indu selon le statut d'activité le mois précédent l'implantation	57
Figure 44 Responsabilité de l'indu selon la situation par rapport à l'emploi du ménage (%)	57
Figure 45 Répartition des indus par type de fait générateur	59
Figure 46 Répartition des indus par type de fait générateur selon le fonds d'implantation de la créance (en %)	60
Figure 47 Répartition des indus par type de fait générateur pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)	60
Figure 48 Modification à l'origine de l'indu et fait générateur (en %)	62
Figure 49 Délai entre le début de l'indu et son implantation	62
Figure 50 Délai entre début et détection de l'indu selon le fonds concerné par l'indu (en %)	63
Figure 51 Répartition des indus d'après le délai entre début et détection pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)	64
Figure 52 Répartition des indus d'après le délai entre début et détection selon le montant de l'indu (en %)	64
Figure 53 Délai entre début et détection de l'indu selon la responsabilité de l'indu (en %)	66
Figure 54 Structure familiale des allocataires le mois précédent l'implantation de l'indu selon le montant global de leur indu (en %)	67
Figure 55 Activité le mois précédent l'implantation de l'indu des allocataires ayant des indus selon le montant global de leur indu (en %)	68
Figure 56 Situation (le mois précédent l'implantation de l'indu) par rapport à l'emploi du ménage selon le montant global de leur indu	68
Figure 57 Structure par âge des allocataires ayant des indus selon le montant global de leur indu	69
Figure 58 Part des allocataires ayant des droits ouverts (le mois précédant l'implantation de l'indu) aux allocations suivantes pour les allocataires ayant des indus selon le montant global de leur indu (en %)	70
Figure 59 Structure par âge des allocataires ayant des indus selon le nombre d'indus (en %)	71
Figure 60 Part des allocataires ayant des droits ouverts, le mois précédant l'implantation de l'indu, aux allocations suivantes pour les allocataires ayant des indus selon le nombre d'indus	72
Figure 61 Existence d'indus antérieurs (en %)	73
Figure 62 Nature de la créance selon l'existence d'indus antérieurs (en %)	74
Figure 63 Nature de la créance selon l'existence d'au moins un indu antérieur (en %)	74
Figure 64 Indus au titre du fonds prestations familiales selon l'existence d'indus antérieurs (en %)	75
Figure 65 Situation familiale (le mois précédant l'indu) des allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus antérieurs (en %)	76
Figure 66 Situation professionnelle détaillée (le mois précédant l'indu) des allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus antérieurs (en %)	77
Figure 67 Situation par rapport à l'emploi avant l'indu des allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus antérieurs (en %)	77
Figure 68 Structure familiale des allocataires avec et sans indus (en %)	80
Figure 69 Situation par rapport à l'emploi des allocataires avec et sans indus (en %)	81
Figure 70 Situation par rapport au chômage des allocataires au chômage avec et sans indus	82
Figure 71 Structure par âge des allocataires avec et sans indus (en %)	82
Figure 72 Part des allocataires ayant des droits ouverts aux allocations suivantes pour les allocataires ayant des indus selon le nombre d'indus (en %)	84
Figure 73 Répartition en tranches de revenus mensuels par unité de consommation des allocataires avec et sans indus (en %)	86
Figure 74 probabilité d'avoir un indu pour l'ensemble des allocataires	89
Figure 75 Probabilité d'avoir un indu pour les personnes ayant des droits ouverts à une prestation logement	91
Figure 76 Probabilité d'avoir un indu pour les personnes ayant des droits ouverts à l'AAH -all.forf	92
Figure 77 Probabilité d'avoir un indu pour les personnes qui perçoivent les allocations familiales	93
Figure 78 Probabilité d'avoir un indu pour les personnes ayant des droits ouverts au CF ou à l'APJE	94
Figure 79 Probabilité d'avoir un indu pour les personnes qui perçoivent l'API ou le RMI	95

## AVANT-PROPOS

Ce dossier d'étude présente les résultats et l'analyse d'une enquête réalisée dans dix caisses d'allocations familiales sur la question des indus de prestations (les prestations indûment perçues). Cette étude a été réalisée dans les caisses de Besançon, Reims, Nancy, Rouen, Elbeuf, Paris, Montauban, Blois, Roubaix, Perpignan pendant une année complète à partir de juin 2000 ; elle a porté sur 10 530 indus. L'exploitation des résultats a été réalisée par le Credoc et la Cnaf.

La question des indus est une question prégnante pour l'ensemble des acteurs concernés :

- l'usager qui subit la complexité d'un système et les conséquences socio-financières du remboursement de l'indu, parfois dans des conditions difficiles ;
- la Caf pour des raisons d'abord de qualité de service et ensuite de gestion : l'indu représente entre 20 % et 25 % des flux d'accueil physique ou téléphonique, ou écrits d'une Caf ;
- les pouvoirs publics qui ne cessent de se préoccuper du phénomène des indus, de leur récupération sans doute autant que de leur prévention (cf. rapport Join-Lambert sur "les problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs" - fin 1997, rapport du Conseil général au plan sur les minima sociaux - février 2000, étude sur "la prévention des indus dans le domaine social" par le Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics - mai 1999).

Les chiffres sont parlants :

- plus de **4 millions d'indus** sont détectés annuellement dans les 125 Caf ; environ 4 allocataires sur 10 ont donc un indu chaque année : il s'agit par ailleurs de ceux dont la situation est la plus précaire ;
- ces indus représentent sur une année (2000) une masse financière de près de **11 milliards de francs**. Ceux-ci sont largement recouverts (93 %), mais sur une période supérieure en moyenne à l'année: la perte de trésorerie en "glissement" annuel s'élève pour 2000 à 4,9 milliards de F ;
- cette masse d'indus de 11 milliards de francs représente **près de 4 % du montant global des prestations versées par les Caf**.

### Que nous apprend l'enquête réalisée durant un an dans 10 Caf ? :

L'enquête permet de mieux cerner le public concerné par les indus ainsi que les causes précises de ceux-ci. Elle a également pour but de mieux cibler et rendre plus efficaces tant les actions de communication que les actions de contrôle qu'il y aura lieu de prévoir ou d'améliorer.

- Les prestations qui génèrent le plus fort taux d'indus (en nombre d'indus) sont l'Apl et le Rmi.
- Les montants d'indus sont plus élevés chez les allocataires en situation précaire, principalement les bénéficiaires de minima sociaux.
- Les allocataires avec indus sont essentiellement des chômeurs ou des personnes sans situation connue, et des familles monoparentales, d'un faible niveau de revenu par unité de consommation.
- Les indus multiples représentent une situation marginale mais néanmoins très préoccupante

## Les indus et “leur récidence” :

22 % des allocataires avec indus ont déjà connu un trop perçu dans l'année précédente : 14 % ont eu un indu et 8 % en ont connu au moins deux. Le public concerné par ce risque d'indus répétés s'avère être souvent en situation précaire. Sont les plus concernés, les allocataires bénéficiaires de minima sociaux, ayant un indu au titre du Rmi (27 % des cas : 10 % d'entre eux en ont connu plusieurs) et de l'Api (37 % des cas) et les personnes ayant un indu d'Apl (24 % des cas).

En résumé, on aboutit à un cercle infernal : plus la situation financière est précaire, plus le nombre d'indus sur prestations risque d'être important, plus leur montant est élevé, plus la probabilité d'avoir des indus répétés est importante, plus le risque d'avoir une autre dette est élevé.

## Quelles sont les modifications de situation qui amènent un indu et quelle prévention pourrait être développée ? :

1. **Une évolution de la situation professionnelle (28 % des indus)** : les chômeurs représentent une cible essentielle d'une politique de prévention. Des solutions de prévention peuvent être envisagées, sous forme d'information ciblée sur le profil socio-économique des débiteurs de ce type d'indus et par l'amélioration des modalités d'échanges d'information entre les Assedics et les Caf.
2. **Un changement dans le logement (23 % des indus)** : des opérations de sensibilisation des Crouss, ou autres bailleurs sociaux, peuvent être développées, de même, des échanges systématisés d'informations de ces bailleurs vers les Caf. Pour les étudiants, la fin d'année scolaire se révèle une période à risque et une surveillance particulière devrait être mise en place, là où elle ne s'exerce pas déjà.
3. **Un changement dans les ressources (16 % des indus)** : sans négliger les erreurs de déclaration commises sur ces revenus, des actions de prévention peuvent plus facilement et efficacement être développées sur les salaires en utilisant les informations contenues dans les déclarations annuelles des salaires (Dads) adressées par chaque employeur à la Cnavts. Pour les indus de Rmi et d'Api qui résultent de déclarations trimestrielles de ressources, un accès au fichier des travailleurs intérimaires, géré par l'Unedic, devrait être envisagé.
4. **Une modification sur les enfants à charge (15 % des indus)** : une meilleure information de l'allocataire sur la notion de charge d'enfant propre aux prestations familiales, ciblée en fonction des âges et périodes critiques auxquels les enfants cessent d'être à charge, peut sans doute contribuer à réduire ce risque d'indus..
5. **Des évolutions de la situation familiale, au sens de la vie en couple de l'allocataire (6 % des indus)** : une information plus systématique des usagers sur la notion de concubinage constitue sans doute là encore l'un des moyens de prévention. Sinon, la réduction du risque, mais pas son éradication, passe par une solution: l'abandon de ce critère comme condition de droit aux prestations, pour y substituer un critère économique
6. **Des modifications de droit propres au Rmi (6 % des indus)** : les indus les plus fréquents sont dus à des maintiens de droits, aux avances trimestrielles consenties en l'absence de déclaration trimestrielle de ressources (Dtr). Prévenir ce type d'indus paraît difficile. Le versement d'une avance est en général justifié et la règle ne saurait être remise en cause. Une meilleure sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de la Dtr est a priori indispensable. Mais le public concerné est souvent difficile à sensibiliser.
7. **Des modifications de droit propres à l'Aah** : s'agissant des cas d'attribution de pension d'invalidité, une information des caisses d'assurance maladie, qui attribuent ces avantages, aux caf, permettraient de réduire considérablement le risque d'indus. Un accord vient d'être conclu avec la Cnamts qui permettra de généraliser l'information Cnam/Caf sur ce point (des accords locaux existent déjà toutefois). La prévention des

indus générés par des placements en établissements, notamment en Caf, peut passer par une information directe et systématique de ces établissements à la Caf.

### **Comment se partage la responsabilité des indus :**

La grande part des indus est causée par une défaillance du système déclaratif : les trois quarts des indus et 83 % en montants relèvent de l'allocataire, essentiellement du fait de la déclaration tardive (un tiers), erronée (un dixième) ou du défaut de déclaration de l'allocataire (un cinquième), ou d'un tiers (un bailleur par exemple) dans 8,5 % des cas (mais 22 % en Aah). Ceci ne signifie pas qu'il faille renoncer au développement du système déclaratif sous toutes ses formes, y compris par internet ou par téléphone, mais qu'il faut prévenir par tous moyens les risques d'indus liées à la non déclaration. La responsabilité de la Caf n'est engagée que dans moins de 10 % des cas. Les erreurs humaines ne représentent que 4,3 % des situations, qu'il s'agisse d'erreur de saisie des informations (2,1 %), d'erreur technique de codification ou de liquidation incomplète (1,6 %) ou d'erreur d'application de la législation (0,6 %).

En conclusion, la mise en œuvre de mesures de prévention par l'information ou le contrôle, qui sont nécessaires, n'est pas toujours possible ou efficace. En toute hypothèse, ces mesures ne réduiront pas radicalement les indus. La question des indus devrait aussi être fondamentalement abordée sous l'angle de la stabilité des droits et de la simplification de la législation.

### **L'amélioration de la gestion des indus nécessite aussi quelques réformes fondamentales :**

Deux réformes sont déjà intervenues :

- Le principe d'un recouvrement des indus adapté aux capacités financières des débiteurs (décrets d'application de la loi du 25 juillet 1994 désormais parus) ;
- Les règles strictement identiques de retenues sur les prestations familiales en cas de saisies de celles-ci pour dettes alimentaires (fixées par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, article 129).

Les réformes attendues :

- La gestion des créances assainie par la rationalisation de la procédure de remise de dette (saisine automatique de la commission de recours amiable et remises automatiques selon la situation de précarité des débiteurs, remises en fonction de l'erreur de la Caf, développement de la transaction, réforme des règles d'admission en non-valeur et " déjudiciarisation " du recouvrement contentieux et enfin possibilité de recouvrement inter-fonds : ces propositions ont été faites aux pouvoirs publics par le CA de la Cnaf, le 21 mars 2000.
- Le recouvrement des indus d'Apl : le contentieux de l'Apl étant administratif, lorsque les indus ne peuvent être recouvrés sur les prestations versées, ou à l'amiable, le recouvrement doit être assuré par la contrainte, à défaut de possibilité de recouvrement sur d'autres fonds. Le problème du recouvrement des indus d'Apl, après enquête dans les organismes débiteurs, a été posé aux Ministères des Affaires sociales et du Logement.

**Daniel BUCHET**  
**CNAF – Direction des Prestations**  
**familiales**

**Denis EGLIN**  
**Chargé de mission - CNAF**





## INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, les Caisses d'Allocations Familiales sont préoccupées par la maîtrise des situations d'indus. Plusieurs groupes de travail se sont créés pour travailler à cette question.

D'après un article de 1997, le montant annuel des indus est de l'ordre de 3% des sommes versées par les CAF<sup>1</sup>. Ce pourcentage est relativement faible, mais ces situations de trop-perçu peuvent amener des difficultés pour les allocataires qui doivent ensuite rembourser. La mise en place d'une politique de prévention suppose une meilleure connaissance des situations qui conduisent à la création d'indus. C'est pourquoi plusieurs enquêtes sont en cours ou prévues.

Ce rapport présente les exploitations par le CRÉDOC de l'enquête quantitative créée dans ce but. Dix caisses ont été associées à la sélection de l'échantillon.

La collecte d'indus a démarré à l'automne 2000 et s'est poursuivi jusqu'en octobre 2001 pour éviter les variations saisonnières. Ce rapport porte sur l'ensemble des fichiers qui ont été communiqués au CRÉDOC par la CNAF soit en mars 2001 soit en octobre 2001. Les indus ont été saisis par les techniciens des dix CAF associés à l'opération. Une partie des données est saisie par des techniciens conseil des caisses gérant ces indus, les autres informations sont extraites de CRISTAL grâce à un programme informatique.

Une première série d'informations porte sur les spécificités de ces indus (montants, origines de la détection, responsabilité de l'indu, causes de la survenue de cet indu). Une deuxième série d'informations porte sur diverses caractéristiques des allocataires concernés par ces indus. Un troisième fichier, identique au second pour ce qui est des variables renseignées, porte sur un échantillon témoin d'allocataires n'ayant pas d'indus. Cet échantillon témoin permet de comparer le profil des allocataires avec indus à celui des allocataires sans indus.

On a supprimé de la base les indus correspondant au fonds de majoration de l'allocation de rentrée scolaire (MRS), ces sommes étant versées par l'Etat et donc identifiées par les CAF séparément du fonds des prestations familiales sur lequel sont prélevées les sommes de l'allocation de rentrée scolaire. Avant d'éliminer les indus du fonds de majoration de l'allocation de rentrée scolaire, on a ajouté les sommes concernées au titre de la MRS aux sommes observées pour les mêmes allocataires et aux mêmes dates au titre de l'indu concernant le fonds des prestations familiales.

---

<sup>1</sup> Isabelle AMROUNI et Daniel BUCHET (1997) : « Les indus sur prestations familiales. Des causes diverses et une difficile régulation », *Recherches et Prévisions* n°49, CNAF, p. 77-91.

Vingt-quatre indus correspondant à des subrogations AAH, ainsi que 67 dossiers de récupération d'avances au titre du RMI ont également été écartés de l'analyse, car ils n'auraient pas dû figurer dans l'échantillon des indus. On a également écarté de l'analyse deux cas isolés, un cas d'indus de bons vacances et un cas d'indus à l'allocation spécifique d'attente.

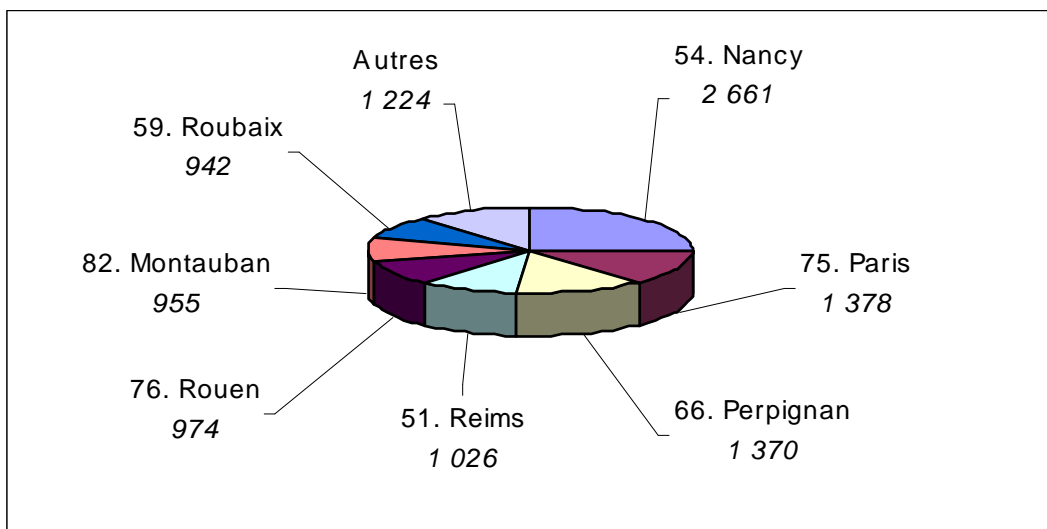
On obtient ainsi 10 530 indus. Au cas où un même allocataire aurait des indus à des dates différentes, chaque indu est traité séparément des autres.

Dix caisses d'allocations familiales ont participé à cette opération, mais les effectifs concernés sont très variables d'une CAF à l'autre et ne sont pas proportionnels aux effectifs d'allocataires par CAF, ni même au nombre d'indus par Caisse. Le nombre d'indus par CAF figurant dans la base de données analysée dépend essentiellement du nombre de techniciens associés et de la date à partir de laquelle ils ont commencé à se mobiliser dans chaque Caisse, avant la transmission du fichier au CREDOC.

**Figure 1**  
**Répartition des indus selon la Caisse d'Allocations familiales**

<i>CAF</i>	<i>Effectifs d'indus</i>	<i>%d'indus</i>
25.Besançon	300	2,8
41.Blois	399	3,8
51.Reims	1 026	9,7
54.Nancy	2 661	25,3
59.Roubaix	942	8,9
66.Perpignan	1 370	13,0
75.Paris	1 378	13,1
76.Elbeuf	525	5,0
76.Rouen	974	9,2
82.Montauban	955	9,1
Ensemble	10 530	100,0

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*



## **I - TROIS NIVEAUX D'ANALYSE : DES ALLOCATAIRES, DES INDUS, DES CREANCES SUR PRESTATION**

Trois niveaux d'analyse sont à distinguer car un seul allocataire peut avoir plusieurs indus, et un seul indu peut porter sur plusieurs prestations.

**Un indu correspond à une créance pour un des fonds de prestation<sup>2</sup>.** Il existe cinq grands fonds correspondant à des prestations précises, un sixième fonds, celui des prestations extra-légales, n'étant représenté que par 23 indus (soit 0,2%).

Trois fonds correspondent à une seule prestation, **le fonds RMI, le fonds ALS et le fonds APL.**

**Le fonds AAH** sert deux prestations, l'AAH précisément, et éventuellement une prestation complémentaire pour une partie plus restreinte de ce public, l'allocation forfaitaire.

**Le fonds des prestations familiales**, lui, correspond à un nombre plus élevé de prestations, qui vont des allocations familiales aux aides spécifiques à la garde des enfants (APE, AFEAMA, AGED), à des prestations spécifiques pour parents isolés (API ou Allocation de soutien familial), sans oublier des prestations aidant les familles à faibles ressources (allocation de rentrée scolaire, complément familial, allocation pour jeune enfant, etc.). L'allocation logement familiale est également payée par ce fonds de prestations familiales.

La nature de **créance la plus fréquente** est celle concernant le fonds national de l'habitat, qui verse **l'aide personnalisée au logement (APL)**, avec plus du tiers des indus. Puis vient le **fonds national des prestations familiales**, avec plus du quart des indus. Le fonds ALS représente près d'un cinquième des indus.

---

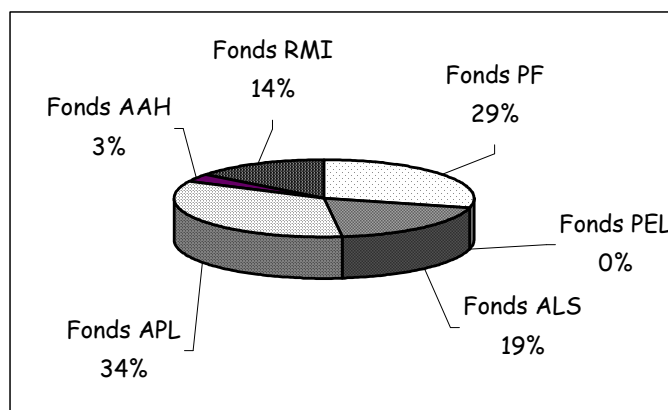
<sup>2</sup> L'information initiale distinguait par type de fonds les indus créés des indus transférés. On a regroupé ici les indus créés, de loin les plus nombreux, avec les indus transférés d'une autre CAF, qui ne sont que 86 tous fonds confondus.

**Figure 2**  
Répartition des indus  
selon la nature de la créance

Fonds	Effectifs	%
Fonds PF	3 033	28,8
Fonds PEL	23	0,2
Fonds ALS	2 018	19,2
Fonds APL	3 578	34,0
Fonds AAH	366	3,5
Fonds RMI	1 512	14,4
Ensemble	10 530	100,0

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus  
CAF - Exploitation CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu

**Figure 3**  
Répartition des indus selon la nature de la créance



Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation  
CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu

Si on détaille les prestations couvertes par le fonds prestations familiales, l'allocation logement familiale se retrouve dans 12% des indus tous fonds confondus, et les allocations familiales 6%.

**Figure 4**  
Répartition des indus pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes

Indus au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :	Effectifs	%
Allocation logement familiale	1 273	12,1
Allocations familiales	685	6,5
Allocation de soutien familial	348	3,3
Allocation de rentrée scolaire	298	2,8
Allocation parent isolé	242	2,3
Complément familial	240	2,3
Allocation pour jeune enfant	231	2,2
Allocation parentale d'éducation	157	1,5
AFEAMA	133	1,3
Allocation d'éducation spéciale	24	0,2
AGED	3	0,0
<b>Ensemble fonds PF</b>	<b>3 033</b>	<b>28,8</b>

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu

Il peut arriver qu'un même allocataire ait des indus implantés à une date identique portant sur des fonds différents. Le nombre d'indus par allocataire ne dépend pas seulement du nombre de prestations concernées par des indus, mais aussi de la logique des différents fonds.

Si une situation d'indu provient du paiement de deux prestations versées par un même fonds (par exemple, le complément familial et l'allocation logement familiale, tous deux financés par le fonds des prestations familiales), un seul indu est comptabilisé par la CAF.

Si une situation d'indu provient du paiement de deux prestations gérées par un fonds différent (par exemple, le complément familial, financé sur le fonds des prestations familiales, et l'aide personnalisée au logement provenant d'un fonds spécifique), on trouvera deux indus différents dans la base.

**Les 10 530 indus recensés dans la base correspondent à 9 843 personnes différentes<sup>3</sup>.**

Certains allocataires ont donc plusieurs indus implantés à la même date et correspondant à des fonds différents :

- ✓ 87% des indus sont attribués à des allocataires n'ayant qu'un seul indu,
- ✓ 12% à des allocataires ayant deux indus,
- ✓ 1% sont des indus de personnes en ayant trois
- ✓ seuls quatre indus sont à une personne en ayant quatre simultanément.

Si on part de l'ensemble des allocataires ayant des indus :

- ✓ 93% des allocataires n'ont qu'un indu,
- ✓ 6% en ont deux,
- ✓ 0,2% en ont trois
- ✓ un seul allocataire sur près de 10 000 en a quatre.

---

<sup>3</sup> Quelques personnes ont des indus à des dates différentes. Il a été décidé de traiter ces allocataires comme des personnes différentes. En effet, leurs caractéristiques (revenus, situation d'activité, composition familiale) ont pu changer d'une date d'indu à l'autre.

**Figure 5**  
**Répartition des indus selon le nombre d'indus par allocataire,**  
**et répartition des allocataires selon le nombre d'indus**

<i>Nombre d'indus</i>	<i>Effectifs d'indus (*)</i>	<i>% (*)</i>	<i>Effectifs d'allocataires (**)</i>	<i>% (**)</i>
1	9 188	87,3	9 188	93,3
2	1 248	11,9	624	6,3
3	90	0,9	30	0,3
4	4	0,0	1	0,0
Total	10 530	100,0	9 843	100,0

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse (\*)= indu*

*Unité d'analyse (\*\*)= allocataire avec indu*

### Encadré 1 : Trois niveaux d'analyse

➤ **L'indu :**

Un certain nombre des résultats présentés dans ce rapport ont pour unité d'analyse l'indu. On reste dans la logique comptable des CAF. On a donc traité comme des observations différentes les indus implantés à la même date mais portant sur des fonds diversifiés. Ce point de vue permet entre autres de comparer les indus selon les fonds concernés.

➤ **Les allocataires :**

Pour d'autres analyses, par exemple quand on se demande quels sont les montants dus par les allocataires au titre de l'indu, ou encore quand on compare le profil des allocataires ayant des indus avec celui des allocataires n'en ayant pas, il a été jugé préférable de prendre comme unité d'analyse l'allocataire et non l'indu. En faisant ainsi, on attribue le même poids à tous les allocataires (et non un poids double à celui qui a des indus sur deux fonds différent, un poids triple à celui qui aurait des indus sur trois fonds différents, etc). L'allocataire lui-même ne sait pas de combien de fonds différents relèvent ses indus éventuels, ce qui a un sens de son point de vue est la somme globale qu'il doit à la CAF. On a donc reconstitué la somme totale des indus implantés à une même date pour un allocataire donné.

On précisera à chaque fois dans les tableaux si l'unité d'analyse est l'indu ou l'allocataire.

➤ **Les prestations :**

Un troisième niveau d'analyse possible est de raisonner au niveau des prestations pour lesquelles il y a créance. Un seul indu peut porter sur plusieurs prestations. Ces cas peuvent se produire pour les deux fonds qui concernent plusieurs prestations, le fonds des prestations familiales et le fonds AAH. Les cas d'indus correspondant à plusieurs prestations ont été prévus puisque quatre natures différentes de prestations pouvaient être notées pour un indu portant sur un fonds précis.



Dans le cas du fonds des prestations familiales, 12% des indus sont des créances sur deux prestations, 4% des indus portent sur trois prestations. Les indus sur plus de trois prestations pour un même fonds sont plus rares.

Dans le cas du fonds AAH<sup>4</sup>, 11% des indus portent sur plus d'une prestation. Il s'agit alors de l'AAH et de l'aide forfaitaire pour les personnes handicapées.

Les fonds APL et ALS, comme le fonds RMI, ne concernent qu'une seule prestation.

Sur l'ensemble des créances, **trois des quatre prestations donnant le plus souvent lieu à des indus sont liées au logement, le RMI figurant en troisième position. Le logement à lui seul représente donc les deux tiers des indus :**

- ✓ 34% des indus concernent l'APL,
  - ✓ 19% l'allocation de logement sociale,
  - ✓ 14% le RMI,
  - ✓ 12% l'allocation de logement familiale.
- 
- ✓ Ensuite, viennent les créances au titre des allocations familiales (6,5% d'indus portent sur une prestation de ce type),
  - ✓ puis les indus d'allocation de soutien familial, d'allocation adulte handicapé et d'allocations de rentrée scolaire, avec pour chacune de ces prestations 3% des indus,
  - ✓ enfin, avec 2% des indus pour chacune de ces prestations, l'allocation parent isolé, le complément familial et l'allocation pour jeune enfant.

Les autres prestations donnant lieu à des indus sont plus rares.

Un indu sur les fonds PF et AAH peuvent correspondre à des créances sur plusieurs prestations, c'est pourquoi on aboutit à un total de prestations supérieur à 100%.

---

<sup>4</sup> Dans le cas du fonds AAH, quand un indu porte sur l'AAH de l'homme et sur l'AAH de la femme, on a considéré qu'il s'agissait d'une seule prestation. On a procédé de même pour les indus d'aide forfaitaire pour handicapés relevant de l'homme et de la femme dans un même foyer d'allocataire.

**Figure 6**  
**Part des indus relevant des prestations suivantes**

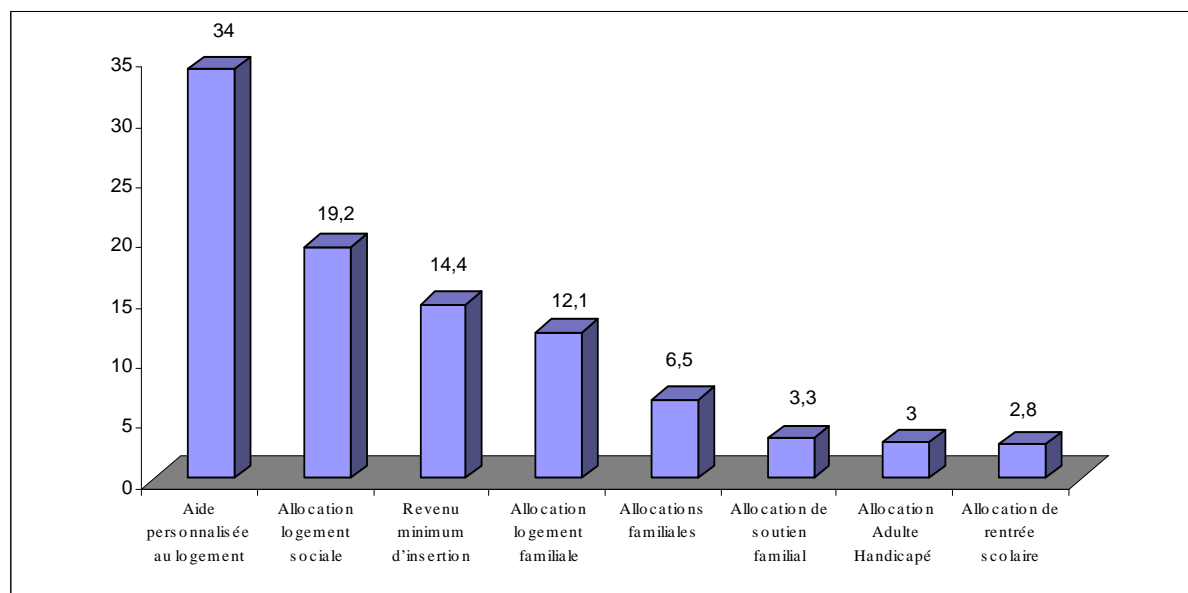
(en % des indus, un même indu pouvant l'être au titre de plusieurs prestations)

<i>Prestation</i>	<i>%</i>	<i>Effectif</i>
Aide personnalisée au logement	34,0	3 578
Allocation logement sociale	19,2	2 018
Revenu minimum d'insertion	14,4	1 512
Allocation logement familiale	12,1	1 273
Allocations familiales	6,5	685
Allocation de soutien familial	3,3	348
Allocation Adulte Handicapé	3,0	320
Allocation de rentrée scolaire	2,8	298
Allocation parent isolé	2,3	242
Complément familial	2,3	240
Allocation pour jeune enfant	2,2	231
Allocation parentale d'éducation	1,5	157
Aide famille emploi assistante maternelle	1,3	133
Aide forfaitaire AAH	0,7	72
Allocation éducation spéciale	0,2	24
Prestation extra-légale	0,2	23
Allocation garde enfant à domicile	0,0	3

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Exemple de lecture : sur 100 indus, 35,9% le sont au titre de l'aide personnalisée au logement.*



On peut s'étonner de la fréquence des indus aux allocations familiales, ces dernières étant particulièrement simples à calculer. Plus d'une fois sur deux (dans 52% des cas précisément), ces indus sont associés à des créances sur d'autres prestations du fonds PF. Les créances les plus souvent associées aux indus d'allocations familiales sont les indus sur complément familial (24% des indus concernant les allocations familiales touchent aussi le complément familial, 15% l'ALF, 13% l'ASF et 11% l'allocation de rentrée scolaire).

Près d'une fois sur trois, les indus sur allocations familiales sont associés à un autre indu sur un autre fonds.

## II - COMPARAISONS DES INDUS SELON LES FONDS

Rappelons que les indus relèvent essentiellement de cinq fonds différents, le plus fréquent étant le fonds APL, suivi de près par le fonds des prestations familiales.

Les indus relevant du fonds national des prestations extra-légales correspondant à un effectif très faible (23 sur plus de dix mille indus), on a choisi de ne pas détailler davantage leurs caractéristiques. Ils figurent toutefois dans la colonne d'ensemble.

### II.1- L'origine de la détection de l'indu : le plus souvent du fait de l'envoi d'une pièce par l'allocataire

Neuf types d'origine de la détection étaient répertoriés, qui ont été regroupés en 3 grands types de détection (réception d'une pièce, politique de contrôle de la CAF et erreur CAF).

Le plus souvent, la CAF a découvert l'existence de l'indu à **la suite de la réception d'une pièce adressée par l'allocataire ou par une tierce personne**. 71% des détections d'indus proviennent de cette réception :

- ✓ Le cas le plus fréquent est celui de **l'allocataire qui a envoyé à la CAF une pièce justificative spontanément** (45% des indus).
- ✓ Pour 17% des indus **la pièce a été adressée à la CAF par un tiers**, par exemple par le bailleur dans le cas de l'APL.
- ✓ Parfois **la pièce a été envoyée à la CAF, dans le cadre d'une justification de masse** (9% des indus sont détectés à cette occasion).

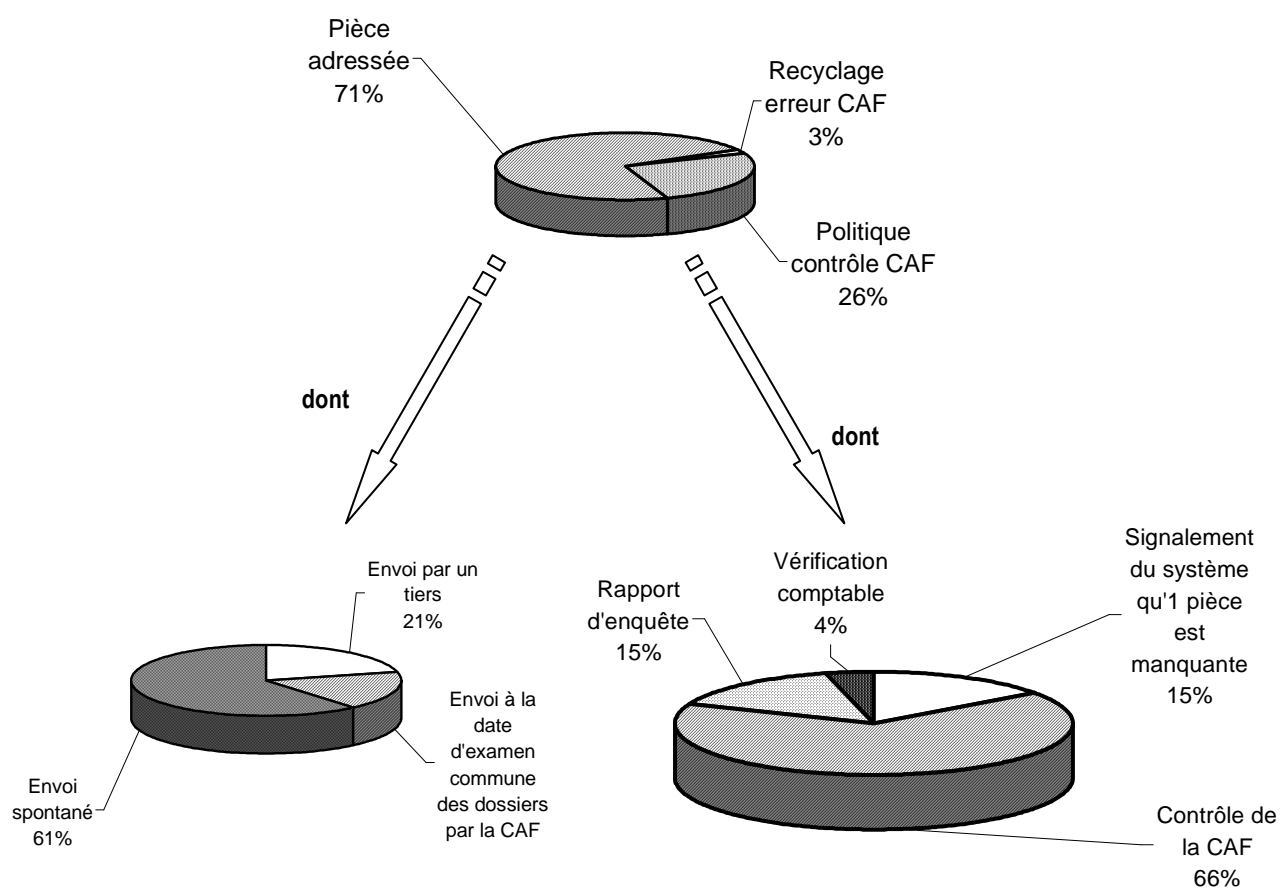
Dans un peu plus d'un cas sur quatre, la détection de l'indu fait **suite à la politique de contrôle de la CAF**. Ces situations regroupent :

- ✓ les détections à l'occasion d'un **contrôle de la CAF** (18% des détections d'indus),
- ✓ d'un **rapport d'enquête** (4% des détections),

- ✓ les détections provenant d'un **signalement du système** qu'une pièce est manquante (3% des détections),
- ✓ plus exceptionnellement d'une **vérification comptable** (2% des indus).

Plus rarement (3% des cas), l'origine de la détection de l'indu est enregistrée comme rectification d'une erreur de la CAF.

**Figure 7**  
**L'origine de la détection de l'indu**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

➤ Fonds de l'indu et origine de la détection

- ✓ Les indus qui sont imputés au **fonds RMI** sont ceux qui proviennent le plus souvent d'une **politique de contrôle des CAF**.
- ✓ Ceux du **fonds ALS** proviennent plus que les autres d'une **réception d'un document**.
- ✓ Dans l'ensemble, les écarts entre fonds dans l'origine des indus ne sont pas très prononcés.

**Figure 8**  
Répartition des indus d'après l'origine de la détection  
selon la nature de la créance (en %)

Origine de la détection	Fonds					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Réception pièce	67,9	76,5	71,1	71,9	67,5	70,7
Politique contrôle CAF	26,9	21,9	27,1	26,0	30,0	26,4
Recyclage erreur CAF	5,2	1,6	1,8	2,2	2,6	2,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs d'indus	3 033	2 018	3 578	366	1 512	10 530

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu

Exemple de lecture : sur 100 indus sur le fonds PF, 68% ont été détectés par la CAF à la suite de la réception d'une pièce, et 27% l'ont été à la suite de la politique de contrôle de la CAF.

*Remarque sur tous les tableaux : on a grisé les cases où les résultats sont sur-représentés quand les écarts par rapport à l'ensemble sont significatifs statistiquement.*

Au sein du **fonds prestations familiales** :

- ✓ La détection porte plus souvent qu'en moyenne sur **la transmission d'une pièce** pour les **allocations familiales, le complément familial ou l'allocation de soutien familial**.
- ✓ Elle tient davantage à la **politique de contrôle de la CAF** pour **l'allocation de parent isolé, l'allocation logement familial et l'allocation de rentrée scolaire**.
- ✓ Le **recyclage d'erreur CAF**, tout en restant rare, est moins exceptionnel pour **l'allocation de rentrée scolaire** que pour les autres prestations (7% des indus d'ARS contre 3% en moyenne) mais les écarts ne sont pas significatifs statistiquement.

**Figure 9**  
**Répartition des indus d'après l'origine de la détection**  
**pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)**

Origine de la détection	Fonds								Ensemble Fonds PF
	Alloc. logement familiale	Alloc familiales	Alloc. de soutien familial	Alloc. de rentrée scolaire	Alloc. parent isolé	Complément familial	Alloc. pr jeune enfant	Alloc. parentale d'éducation	
Réception pièce	63,8	<b>86,3</b>	77,3	58,1	60,7	<b>81,7</b>	69,7	71,3	67,9
Politique de contrôle CAF	<b>34,8</b>	10,4	20,4	<b>34,6</b>	<b>36,4</b>	17,1	27,7	26,8	26,9
Recyclage erreur CAF	1,4	3,4	2,3	7,4	2,9	1,3	2,6	1,9	5,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>1 273</i>	<i>685</i>	<i>348</i>	<i>298</i>	<i>242</i>	<i>240</i>	<i>231</i>	<i>157</i>	<i>3 033</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

## II.2- Mode de recouvrement de la créance : plus de remboursement direct pour les fonds ALS et APL

Dans 65% des cas d'indus, le mode de recouvrement de la créance est déjà établi au moment où la saisie des informations pour l'enquête est faite.

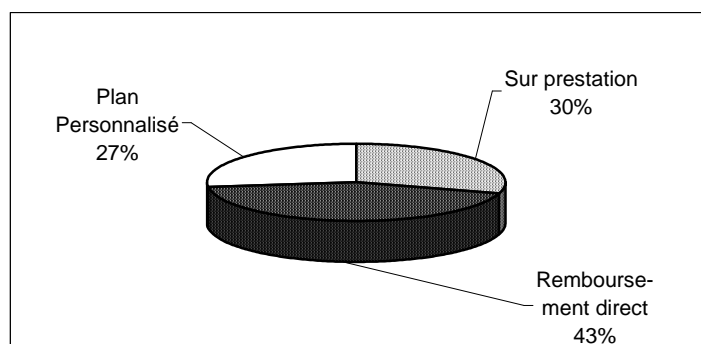
Le cas le plus fréquent est le recouvrement par **remboursement direct** (43% des cas pour lesquels le mode de recouvrement est connu):

- ✓ Ce remboursement est dans 35% des cas implanté par le technicien,
- ✓ Dans 8% des cas ce n'est pas le technicien qui l'a prévu.
- ✓ On peut ajouter ici le prélèvement automatique, mais ce mode de recouvrement est rarissime (sept cas sur plus de dix mille).

Dans plus du quart des cas, le recouvrement se fait par **remboursement sur prestation** (29% des cas pour lesquels le mode de recouvrement est connu). Presque toujours, le recouvrement est calculé en pourcentage des prestations. Dans seulement 1% des indus pour lesquels le mode de recouvrement est connu, il s'agit d'un montant fixe des prestations.

Finalement, le **plan de recouvrement personnalisé** représente 27% des indus dont on connaît le mode de recouvrement. Rappelons qu'une partie de la collecte porte sur une période antérieure à la mise en place du PRP.

**Figure 10**  
**Mode de recouvrement des indus**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu Champ : les 6 818 indus dont le mode de recouvrement est connu*

Le mode de recouvrement varie sensiblement **selon le fonds concerné** :

- ✓ Les indus au titre du RMI sont presque tous récupérés par un remboursement sur prestation. Ceci s'explique par le fait que si l'indu est lié à une sortie du dispositif RMI, la CAF transfère l'indu sur le préfet. Ce résultat étant trivial, on ne l'a pas fait figurer dans le tableau suivant.
- ✓ Les indus sur **fonds ALS et APL** sont plus que les autres recouverts par un **remboursement direct**,
- ✓ Enfin les indus sur **fonds PF** et sur **fonds AAH** font davantage l'objet d'un recouvrement par établissement d'un **plan personnalisé**.

**Figure 11**  
**Mode de recouvrement des indus**  
**selon la nature de la créance (en %)**

Mode de recouvrement :	Fonds :				Ensemble (y c. RMI)
	PF	ALS	APL	AAH	
Sur prestation	23,5	13,1	19,8	14,2	29,8
Remboursement direct	33,2	60,6	60,5	27,0	43,3
Plan personnalisé	43,3	26,3	19,7	58,8	26,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>1 954</i>	<i>1 655</i>	<i>1 989</i>	<i>274</i>	<i>6 818</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu - Champ : les 6 818 indus dont le mode de recouvrement est connu*

En ce qui concerne les prestations du fonds prestations familiales, le **remboursement direct** est plus fréquent pour les indus portant sur l'**allocation pour jeune enfant** ou encore les **allocations familiales**. Les **plans de remboursement personnalisés** sont davantage mis

en œuvre pour les indus issus du **complément familial**, de **l'allocation logement familiale** ou de **l'allocation parent isolé**.

**Figure 12**  
**Mode de recouvrement des indus**  
**pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)**

Mode de recouvrement	Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations								Ensemble Fonds PF
	Alloc. logement familiale	Alloc familiales	Alloc. de soutien familial	Alloc. de rentrée scolaire	Alloc. parent isolé	Complément familial	Alloc. pr jeune enfant	Alloc. parentale d'éducation	
Sur prestation	22,5	22,8	21,7	30,1	30,0	29,0	21,0	33,0	23,5
Remboursement direct	23,9	45,1	35,9	36,4	15,7	15,3	50,3	5,5	33,2
Plan personnalisé	53,6	32,1	42,4	33,5	54,3	55,7	28,7	61,5	43,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs d'indus	883	439	231	236	140	124	167	91	1 954

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu - Champ : les 6 818 indus dont le mode de recouvrement est connu*

### II.3- Plus d'une fois sur deux, les indus portent sur des fonds où des droits continuent d'être ouverts

Actuellement, la législation ne permet pas de prélever pour rembourser un indu sur un fonds autre que celui sur lequel porte l'indu. On s'est interrogé sur l'existence de droits ouverts sur le fonds précis de chaque indu au moment de l'implantation de celui-ci. Si aucun droit n'est plus ouvert sur ce fonds, on a étudié si des droits étaient encore ouverts sur d'autres fonds.

**Plus d'une fois sur deux, les indus observés portent sur des allocations financées sur un fonds précis pour lequel des droits continuent d'être ouverts.** Dans le cas du fonds PF, les droits ouverts peuvent porter sur d'autres prestations que celles qui ont occasionné l'indu. Par exemple, des droits peuvent rester ouverts aux allocations familiales dans le cas d'un indu d'allocation parent isolé.

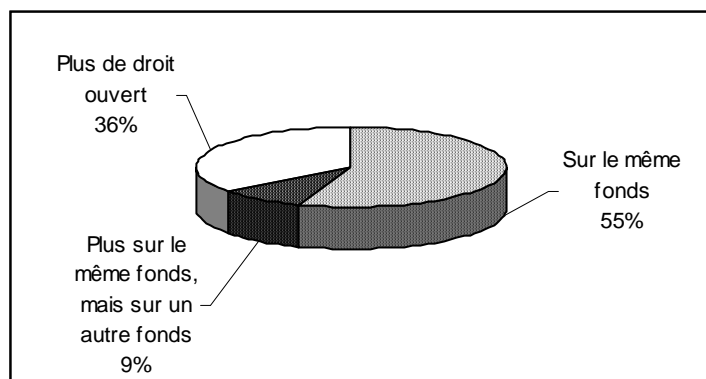
Pour plus du tiers des indus, plus aucun droit n'est ouvert ni sur le fonds concernant l'indu ni sur les autres fonds (36% des indus). Dans un cas sur dix, aucun droit n'est ouvert au titre



du fonds qui a donné lieu à l'indu, mais d'autres fonds continuent de donner lieu à des droits à d'autres allocations.

**Même si la législation évoluait et permettait aux CAF de recouvrer des créances sur d'autres fonds, au plus un dixième des indus pourrait faire l'objet d'une telle mesure.**

**Figure 13**  
**Répartition des indus par existence de droits ouverts sur le même fonds ou sur un autre fonds**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*

La situation est assez contrastée selon le fonds pour lequel une créance existe :

- ✓ Les créances sur **le fonds PF** sont celles pour lesquelles on observe **le plus de droits maintenus sur ces fonds**. Les résultats concernant l'AAH ne sont pas significatifs ici.
- ✓ Les indus du **fonds ALS**, à l'inverse, sont ceux pour lesquels on observe le plus une situation de **fermeture de droit**, plus d'une fois sur deux, les indus de ce fonds concernent des personnes n'ayant plus aucun droit ouvert.
- ✓ **Les indus au titre du RMI** sont ceux où l'on observe le plus une **fermeture de droits au titre du RMI associé à un maintien des droits sur d'autres fonds**.
- ✓ Enfin, les indus au titre de l'APL se rapprochent sur ce critère de la moyenne des indus, si ce n'est une proportion un peu plus forte de droits maintenus sur d'autres fonds.

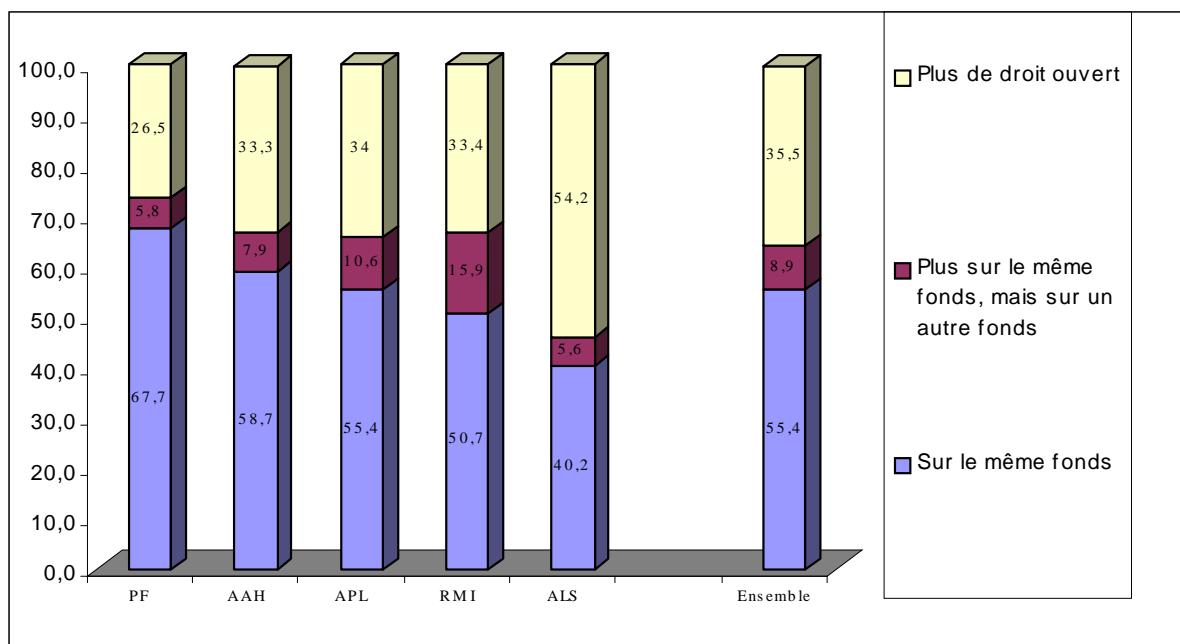
**Figure 14**  
**Répartition des indus par nature de la créance**  
**et par existence de droits ouverts sur le même fonds, ou sur un autre fonds (en %)**

Droits ouverts :	Fonds de nature de la créance					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Sur le même fonds	67,7	40,2	55,4	58,7	50,7	55,4
Plus sur le même fonds, mais sur un autre fonds	5,8	5,6	10,6	7,9	15,9	8,9
Plus de droit ouvert	26,5	54,2	34,0	33,3	33,4	35,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>3 033</i>	<i>2 018</i>	<i>3 578</i>	<i>366</i>	<i>1 512</i>	<i>10 530</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Exemple de lecture : sur 100 indus sur le fonds PF, 68% correspondent à des allocataires ayant au moment de l'implantation encore au moins une prestation avec droit ouvert sur ce fonds, 6% sont des indus de personnes n'ayant plus aucun droit ouvert sur le fonds PF mais au moins un droit ouvert sur un autre fonds, et 27% n'ont plus aucun droit ouvert sur quelque fonds que cela soit.*



Quand on étudie les prestations détaillées pour lesquelles on enregistre des indus au titre du fonds des prestations familiales, les prestations ayant donné lieu à des indus et pour lesquelles il n'y a plus de droit ouvert sur aucun fonds sont, plus que les autres, l'allocation pour jeune enfant et les allocations familiales.

**Figure 15**  
**Répartition des indus pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes et par existence de droits ouverts sur le même fonds ou sur un autre fonds (en %)**

	Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :								Ensemble Fonds PF
	Alloc. logement familiale	Alloc familiales	Alloc. de soutien familial	Alloc. de rentrée scolaire	Alloc. parent isolé	Complément familial	Alloc. pr jeune enfant	Alloc. parentale d'éducation	
Sur le même fonds	72,9	58,7	57,5	75,5	75,2	78,3	59,3	80,3	67,7
Plus sur le même fonds, mais sur un autre fonds	4,6	9,2	13,2	6,0	2,9	3,3	6,9	0,6	5,8
Plus de droit ouvert	22,5	32,1	29,3	18,5	21,9	18,3	33,8	19,1	26,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	1 273	685	348	298	242	240	231	157	3 033

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu*

#### **II.4- Les droits ouverts selon le type précis de prestation ayant donné lieu à une créance sur le fonds PF**

Pour les fonds APL, ALS et RMI, un indu correspond strictement à l'allocation de même intitulé. Dans le cas du fonds AAH, il s'agit généralement d'un indu au titre de l'AAH, plus rarement au titre de la prestation complémentaire.

Dans le cas du fonds des prestations familiales, la réalité est plus complexe, puisqu'un grand nombre de prestations sont susceptibles d'être versées, et les indus sur ce fonds peuvent porter sur plus d'une prestation. On a repris chacune des prestations ayant fait l'objet d'un indu et on s'est demandé à chaque fois si des droits restaient ouverts sur cette prestation. Rappelons qu'un indu correspondant au fonds prestations familiales peut l'être au titre de plusieurs prestations de ce même fonds. On n'a pas fait figurer dans ce tableau les prestations qui concernent moins de 150 indus, ni les allocations de rentrée scolaire, prestation versée un seul mois par an.

- ✓ **Les indus sur l'allocation logement familiale** sont, davantage que les autres prestations du fonds famille, des **problèmes de montants** plutôt que de fermeture de droits, puisque pour plus de la moitié des indus portant sur cette prestation, des droits restent ouverts au moment de l'implantation de l'indu.

- ✓ **Les indus au titre des allocations familiales** comme ceux au titre de l'**allocation parent isolé** sont près d'une fois sur deux rencontrés chez des allocataires ayant encore des droits à ces prestations.
- ✓ Pour les autres prestations ayant occasionné des indus sur ce même fonds, les personnes ayant des indus sur ces prestations tout en ayant des droits maintenus à ce titre sont nettement minoritaires.

**Figure 16**

**Pour chaque prestation, part des droits maintenus sur la prestation**

<i>Indus au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :</i>	<i>% de droits ouverts sur cette prestation</i>	<i>Effectifs</i>
Allocation logement familiale	56,2	1 273
Allocations familiales	45,5	685
Allocation de soutien familial	24,4	348
Allocation parent isolé	48,3	242
Complément familial	11,7	240
Allocation pour jeune enfant	32,5	231
Allocation parentale d'éducation	26,1	157

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

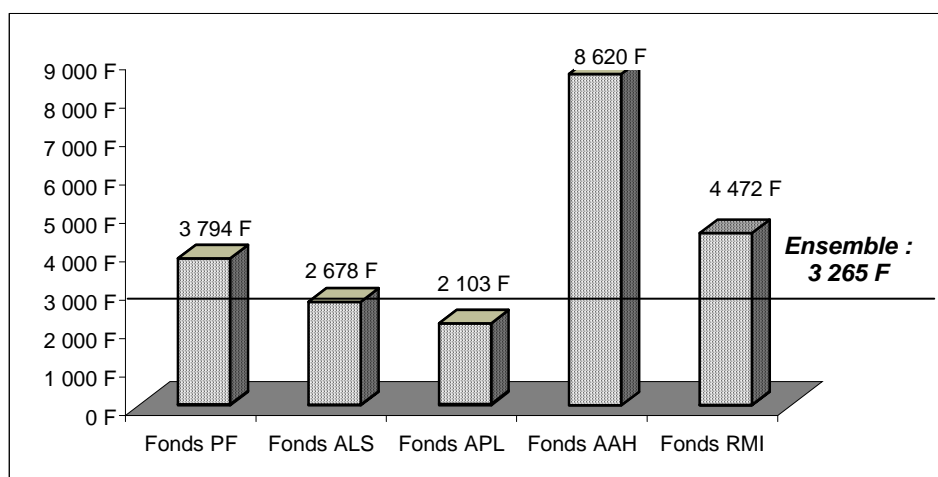
*Unité d'analyse = indu*

*Exemple de lecture : sur les 1273 indus qui portent sur l'allocation logement familiale (et éventuellement sur d'autres prestations du même fonds), 56% correspondent à des personnes ayant encore des droits ouverts le mois de l'implantation de l'indu à cette prestation.*

## II.5- Un montant d'indu nettement plus élevé pour les indus à l'AAH

Le montant moyen de chaque indu est de 3 265 francs. Ce montant est nettement plus élevé pour les indus à l'AAH, qui dépassent en moyenne 8 500 francs. Les indus au titre de l'APL sont les plus nombreux mais leur montant moyen est assez faible.

**Figure 17**  
**Montant moyen des indus selon la nature de la créance**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*

Si on multiplie les montants moyens d'indus de chaque fonds par le nombre d'indus concernés, on peut savoir quelle part des sommes dues pour cet échantillon d'indus relève de chaque fonds. On a comparé cette part à celle que représente la ou les prestations du même fonds sur l'ensemble des droits ouverts pour ces mêmes allocataires le mois précédant l'indu :

- ✓ Le **fonds des prestations familiales** vient en tête, avec 33% du montant global des indus. C'est moins que ce que représente ce fonds dans l'ensemble des droits ouverts le mois précédant la détection de l'indu (51%).
- ✓ Les **indus au titre de l'APL** sont les plus nombreux, mais leur **montant moyen** est **inférieur** à celui des autres fonds, c'est pourquoi moins d'un quart des sommes dues le sont sur ce fonds. Cette proportion est proche de celle que représente l'APL sur le montant total des droits ouverts le mois précédent.
- ✓ Les **indus au titre du RMI** représentent un cinquième du montant total des indus, part un peu plus forte que ce que représente le RMI dans l'ensemble des droits ouverts des allocataires avec indus. Vient ensuite **le fonds ALS**, qui représente 16% des montants d'indus de l'échantillon, pour seulement 8% du montant des droits ouverts.
- ✓ Enfin, les **indus à l'AAH** atteignent des montants élevés mais ils sont peu fréquents, ils ne comptent que pour 9% du montant global des indus. Cette part

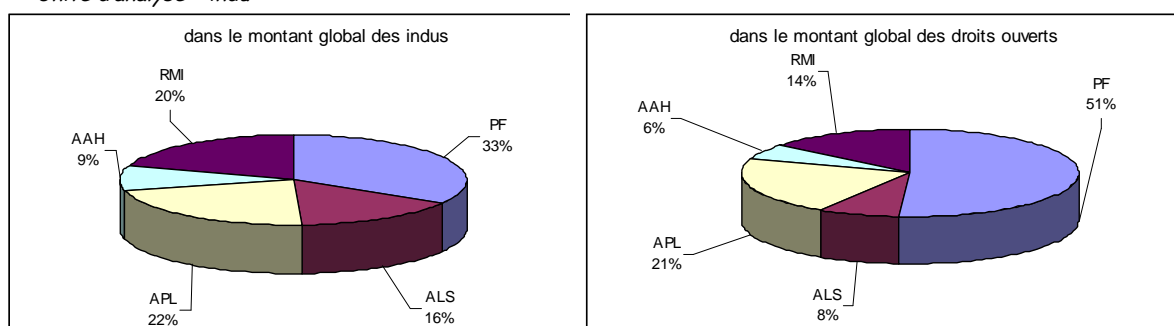
est supérieure à ce que représente l'AAH dans le montant global des droits ouverts le mois précédant, et qui est de 6%.

**Figure 18**  
**Montant moyen des indus selon la nature de la créance (En francs)**

Fonds	Montant moyen (en Francs)	Effectifs d'indus	Poids du fonds dans le total des indus	Poids du fonds dans le total des droits ouverts le mois précédant
PF	3 794 F	3033	33,5	51,0
ALS	2 678 F	2018	15,7	7,7
APL	2 103 F	3578	21,9	21,4
AAH	8 620 F	366	9,2	5,6
RMI	4 472 F	1 512	19,7	14,2
<b>Ensemble</b>	<b>3 265 F</b>	<b>10 530</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = indu



Pour le fonds prestations familiales, on a calculé le montant moyen de l'indu quand une prestation est concernée (éventuellement associée à d'autres prestations). Rappelons qu'il n'est pas possible de connaître le montant des indus prestation par prestation pour ce fonds, sauf bien sûr si une seule prestation est concernée par un indu. Dans ce cas, le montant de l'indu pour le fonds PF correspond forcément au montant de l'indu pour cette prestation unique.

Les **montants d'indus** sont particulièrement **élevés** quand **l'allocation parentale d'éducation** est concernée, ainsi que **le complément familial**. En se restreignant aux **indus de prestations familiales portant sur une seule prestation**, on a calculé le montant précis de l'indu pour cette prestation. C'est **encore l'allocation parentale d'éducation** qui dans le fonds PF génère les indus au montant le plus élevé, avec un montant moyen d'indu de plus de 5 800 F. Vient ensuite **l'allocation parent isolé**, avec un montant moyen de plus de 4 000 F. Les montants d'indus correspondant à l'allocation logement familiale sont les plus nombreux dans le fonds PF, mais leur montant moyen est relativement faible (3 800 F quand cette prestation est éventuellement associée à d'autres prestations, et 3 000 F quand elle est la seule prestation de ce fonds pour laquelle un indu est constaté).

**Figure 19**  
**Pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes**  
**montant moyen des indus**

Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :	Quel que soit le nombre de prestations pour l'indu du fonds PF		Quand l'indu du fonds PF porte sur une seule prestation	
	Montant moyen	Effectif de prestations faisant l'objet d'un indu	Montant moyen	Effectif de prestations faisant l'objet d'un indu
Allocation logement familiale	3 817 F	1 273	3 000 F	1 060
Allocations familiales	5 272 F	685	2 913 F	328
Asf	4 980 F	348	3 248 F	217
Alloc parent isolé	6 003 F	242	4 223 F	172
Compl.fam	6 624 F	240	2 560 F	59
Alloc pour jeune enfant	4 670 F	231	3 192 F	167
Alloc parentale éducation	7 572 F	157	5 869 F	115

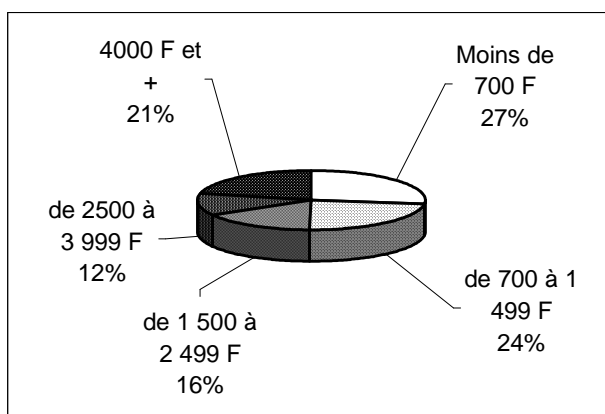
Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = indu

Exemple de lecture : Quand il y a un indu portant sur l'allocation de logement familiale, éventuellement associé à d'autres indus sur les allocations du fonds PF, le montant moyen de l'indu sur ce fonds est de 3 817 F. Quand l'allocation logement familiale est la seule prestation pour laquelle un indu du fonds PF est constaté, le montant de cet indu est de 3 000 F.

Pour aller au-delà d'une distinction sur le montant moyen des indus, on a ventilé les montants d'indus en cinq tranches.

**Figure 20**  
**Répartition des indus en tranches de montant**



Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = indu

**La tranche la plus élevée** ne représente qu'un indu sur cinq, mais elle est atteinte par la moitié des indus **du fonds AAH**. A l'inverse, **la tranche la plus basse**, qui représente un peu plus d'un indu sur quatre, est plus répandue pour les indus au titre de **l'APL** que pour les autres.

**Figure 21**  
**Répartition des indus en tranches de montant**  
**selon la nature de la créance (en %)**

Montant	Fonds :					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Inférieur à 700 F	22,6	26,1	38,4	13,9	11,8	26,8
De 700-1499 F	20,4	25,4	23,9	7,7	29,6	23,5
De 1500-2499 F	17,8	15,5	15,0	10,4	18,7	16,3
De 2500-3999 F	14,5	13,0	9,5	14,8	10,9	12,0
4000 F et +	24,7	20,1	13,2	53,3	29,0	21,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>3 033</i>	<i>2 018</i>	<i>3 578</i>	<i>366</i>	<i>1 512</i>	<i>10 530</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*

Dans le cas des indus du fonds prestations familiales, on connaît la liste des prestations concernées mais il n'est pas possible de connaître le montant précis de l'indu par prestation. Toutefois, le tableau suivant donne une idée générale du montant des indus sur ce fonds PF pour les prestations les plus répandues faisant l'objet d'indus.

**Quand une au moins des prestations sur lesquelles portent l'indu du fonds PF est l'allocation logement familiale, le montant de l'indu est souvent de faible montant.** A l'inverse, quand le complément familial fait partie des prestations incluses dans l'indu, le montant global de l'indu sur fonds PF est assez élevé, il atteint près d'une fois sur deux les 4 000 F, alors que ce n'est le cas que d'un indu sur cinq de ce fonds.

**Figure 22**  
**Répartition des indus en tranches de montant**  
**selon les prestations faisant l'objet de la créance (en %)**

Montant de l'indu PF	Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :							Ensemble fonds PF
	ALF	A.Fam.	ASF	ARS	API	C.Fam	APJE	
Inférieur à 700 F	26,2	6,0	17,2	6,7	19,8	1,3	6,5	22,6
De 700-1499 F	20,8	24,2	21,3	9,4	14,5	9,6	21,7	20,4
De 1500-2499 F	16,3	19,3	16,4	34,6	15,7	23,3	14,3	17,8
De 2500-3999 F	13,0	15,5	14,1	14,8	16,1	18,8	22,1	14,5
4000 F et +	23,6	35,0	31,0	34,6	33,9	47,1	35,5	24,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>1 273</i>	<i>685</i>	<i>348</i>	<i>298</i>	<i>242</i>	<i>240</i>	<i>231</i>	<i>3 033</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = 3 033 indus du fonds PF*

*Exemple de lecture : sur les 1 273 indus qui portent sur l'allocation logement familiale (et éventuellement sur d'autres prestations du même fonds), 26% sont des indus inférieurs à 700 F.*



On se rappelle que parmi les allocataires ayant des indus, 7% en ont plusieurs implantés à la même date. Ceci signifie que leur créance s'étend sur plus d'un fonds. Le montant global dû par chaque allocataire (toutes créances confondues pour ceux qui en ont plus d'un) est nettement plus élevé pour les personnes ayant des indus sur plusieurs fonds que pour ceux dont l'indu porte sur un seul fonds.

**Figure 23**  
**Répartition du montant global d'indu par allocataire (en tranches de montant)**  
**selon le nombre d'indus à la même date (en %)**

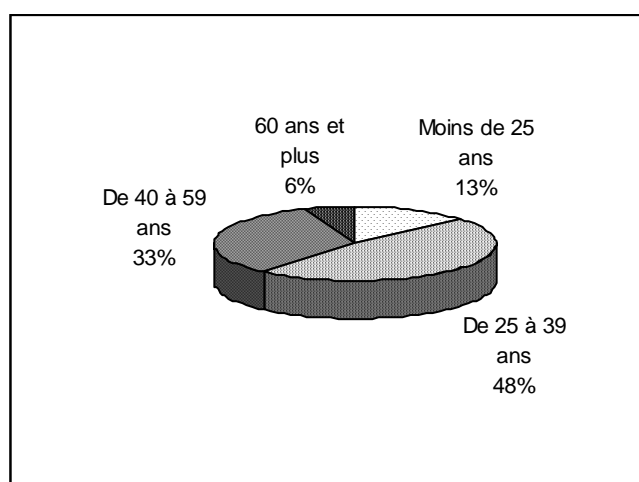
Montant global d'indu par allocataire	Nombre d'indus		Ensemble
	Un seul	Plusieurs	
Inférieur à 700 F	26,7	5,5	<b>25,3</b>
De 700-1499 F	23,6	11,9	<b>22,8</b>
De 1500-2499 F	16,3	17,0	<b>16,4</b>
De 2500-3999 F	12,0	20,2	<b>12,6</b>
4000 F et +	21,3	<b>45,5</b>	<b>22,9</b>
Total	100,0	100,0	<b>100,0</b>
<i>Effectif d'allocataires</i>	<i>9 188</i>	<i>655</i>	<i><b>9 843</b></i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

## II.6- L'âge des allocataires selon les fonds

La moitié des allocataires ayant un indu ont de 25 à 39 ans. Le profil par âge des allocataires concernés par les indus varie d'un fonds à l'autre, ce qui est conforme à l'écart d'âge des publics selon les prestations.

**Figure 24**  
**Répartition par âge des allocataires**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

- ✓ **Le fonds ALS** compte nettement plus de personnes jeunes (moins de 25 ans), cette prestation étant souvent versée à des étudiants, et un peu plus de personnes âgées.
- ✓ A l'inverse, **les fonds RMI et PF** se caractérisent par une forte proportion d'allocataires assez jeunes (25 à 39 ans).
- ✓ Les indus du **fonds AAH** touchent une population plus âgée que tous les autres fonds (surreprésentation des 40-59 ans et des 60 ans et plus).

**Figure 25**  
**Répartition par âge des allocataires selon la nature de la créance (en %)**

Age de l'allocataire	Fonds :					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Moins de 25 ans	6,7	31,9	13,5	8,2	2,7	13,3
De 25 à 39 ans	56,0	41,2	43,5	30,5	55,9	47,9
De 40 à 59 ans	36,4	18,3	34,6	48,9	37,3	33,0
60 ans et plus	1,0	8,6	8,4	12,4	4,0	5,8
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif d'indus	3 025	2 007	3 554	364	1 509	10 482

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse - indu*

*Champ : les 10 482 indus pour lesquels on connaît l'âge de l'allocataire.*

La répartition des indus du fonds prestations familiales selon l'âge des allocataires laisse apparaître une forte sur-représentation des **moins de 40 ans pour l'allocation pour jeune enfant, l'allocation de parent isolé et l'allocation parentale d'éducation.**

A l'inverse, les **allocataires sont plus âgés pour les indus à l'allocation de rentrée scolaire, les allocations familiales, l'allocation de soutien familial ou encore le complément familial.**

**Figure 26**  
**Répartition par âge des allocataires**  
**pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)**

Age de l'allocataire	Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :								Ensemble fonds PF
	Alloc. logement familiale	Alloc. familiales	Alloc. de soutien familial	Alloc. de rentrée scolaire	Alloc. parent isolé	Complément familial	Alloc. pr jeune enfant	Alloc. parentale d'éducation	
Moins de 25 ans	6,3	0,7	6,9	0,3	31,3	0,4	16,5	1,9	6,7
De 25 à 39 ans	59,0	37,4	44,4	47,6	55,0	26,7	76,5	86,6	56,0
De 40 à 59 ans	33,7	60,3	47,0	51,4	13,3	71,3	7,0	11,5	36,4
60 ans et plus	1,0	1,6	1,7	0,7	0,4	1,7	0,0	0,0	1,0
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectif d'indus	1 269	682	347	296	240	240	230	157	3 025

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu du fonds PF*

*Champ : les 10 482 indus pour lesquels on connaît l'âge de l'allocataire.*

### III - LES MODIFICATIONS DE SITUATION AMENANT UN INDU : SITUATION PROFESSIONNELLE, RESSOURCES, LOGEMENT...

**Les indus apparaissent quand les situations des allocataires évoluent sans que la CAF ait pu tenir compte de ces changements.** Des droits ont continué d'être versés en fonction d'une situation antérieure qui n'est plus en cours<sup>5</sup>.

Une très forte majorité des indus s'expliquent par les modifications suivantes :

- ✓ une évolution de la situation professionnelle (28% des indus),
- ✓ un changement dans le logement (23% des indus),
- ✓ un changement dans les ressources (16% des indus),
- ✓ une modification sur les enfants à charge (15% des indus).

Deux autres types de modification, tout en étant nettement moins fréquents, représentent toutefois une part non négligeable des indus, il s'agit :

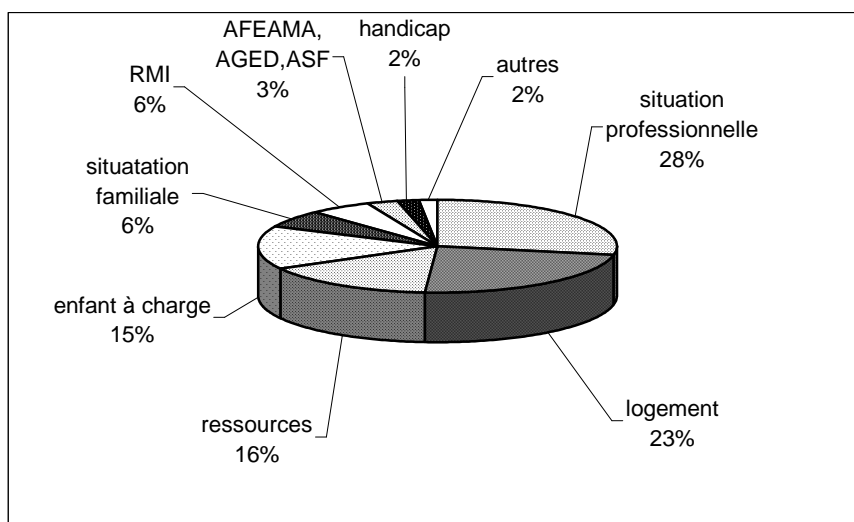
- ✓ d'évolutions de la situation familiale –ce terme étant entendu au sens de la vie en couple de l'allocataire- (6% des indus)
- ✓ de transformations concernant le RMI (6% des indus).

Les autres modifications ne concernent que 5% des indus, dont 3% portent sur l'AFEAMA, l'AGED ou l'ASF, et 2% sur le handicap.

---

<sup>5</sup> Certaines situations enregistrées comme des modifications pour la CAF peuvent être en fait des rectifications d'une déclaration erronée, que ces erreurs soient délibérées ou involontaires. Quand la CAF enregistre par exemple un passage du statut de personne au foyer à celui de chômeur indemnisé, il se peut qu'il s'agisse d'un changement objectif de situation. Dans d'autres cas, l'indemnisation du chômage existait peut-être sans que la CAF en ait eu connaissance.

**Figure 27**  
**Les grandes modifications de situation ayant amené les indus**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Remarque : dans huit cas sur 10 530 indus, cette modification est inconnue*

Les techniciens conseil ont donné plus de précisions sur ces modifications ayant entraîné un indu. Dans de rares cas, une modification détaillée peut se retrouver ventilée dans plusieurs grands types de modification. C'est le cas par exemple des dates d'effet en PF, des problèmes liés au système informatique ou encore des erreurs de saisie : ces trois modifications représentent chacun un centième des indus, et se retrouvent dans la plupart des grands types de modification.

Le tableau suivant précise quelles sont les modifications détaillées de situations les plus souvent rencontrées pour chacun des grands événements modificateurs à l'origine de l'indu ainsi que le montant que ces événements représentent dans la masse globale des indus. On a gardé dans ce tableau les transformations détaillées qui se rencontrent au minimum pour une trentaine d'indus.

Alors que les modifications dans le domaine du logement occupent une masse financière plus faible que ce que laisse à prévoir leur part dans le nombre d'indus analysés, c'est l'inverse pour les modifications du domaine du handicap, des ressources ou de la situation familiale, ce qui indique un montant moyen élevé d'indus pour ces derniers cas.

**Figure 28**  
**Les grandes modifications de situation ayant amené les indus (en gras)**  
**et les types détaillés de modification les plus répandus**  
- en % du nombre d'indus  
- en % du montant des indus

Modification à l'origine de l'indu	En % des indus	En % du montant des indus
<b>Situation professionnelle</b>	<b>28,1</b>	<b>27,9</b>
Dont : Suppression neutralisation des ressources	12,7	14,7
Suppression abattement sur les ressources	10,1	5,9
Passage de neutralisation à abattement	1,6	1,7
Reprise activité totale ou partielle - APE	1,3	1,8
<b>Logement</b>	<b>23,2</b>	<b>16,7</b>
Dont : Déménagement	16,4	8,4
Modification montant loyer ou remb.prêt	1,3	0,8
Mutation	1,3	0,6
Impayé de loyer	0,9	2,5
Prise en charge emprunt par assurance	0,6	1,4
<b>Ressources</b>	<b>15,8</b>	<b>18,1</b>
Dont : Montant annuel erroné	5,2	4,3
Montant annuel non déclaré	3,6	3,6
Montant trimestriel non déclaré	3,3	6,3
Maintien OHEIX	1,4	1,6
Montant trimestriel erroné	1,4	1,2
Montant annuel déclaré mauvaise case	0,3	0,3
<b>Enfant</b>	<b>14,8</b>	<b>14,4</b>
Dont : Départ du foyer	5,9	6,8
Enfant ressources propres	2,5	2,6
Enfant allocataire	1,6	1,8
Inassiduité scolaire	1,3	0,7
Fin de scolarité	0,7	0,4
Pièce justificative non fournie	0,4	0,2
Age	0,3	0,0
Placement	0,3	0,4
<b>Situation familiale</b>	<b>6,3</b>	<b>8,0</b>
Dont : Vie maritale non déclarée	2,1	4,2
Impact sur ressources foyer	1,4	1,2
Décès	1,1	0,6
PF isolement (dont fin d'incarcération)	0,6	1,0
Départ du foyer	0,6	0,5
<b>RMI</b>	<b>5,6</b>	<b>5,2</b>
Dont : Avance RMI transformée en indu	2,1	0,9
Fin de droit préfet	1,1	1,6
Forfait logement	0,8	0,7
Pièce justificative non fournie	0,4	0,3
Ressources trimestrielles non déclarées	0,4	0,3
<b>AFEAMA, AGED, ASF</b>	<b>2,6</b>	<b>1,6</b>
<b>Handicap</b>	<b>1,9</b>	<b>6,2</b>
<b>Divers autres</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Total en effectifs	10 522	10 521

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC / Unité d'analyse = indu

Remarque : 9 cas d'indus dont la modification ayant amené l'indu est inconnue

Exemple de lecture : sur 100 indus, 28,1% sont apparus à la suite d'une modification de la situation professionnelle. Ces indus représentent 27,9% du montant des indus enregistrés. Parmi ces motifs d'indus, le plus fréquent est la suppression neutralisation des ressources, 12,7% de tous les indus le sont pour ce motif détaillé, ce qui représente 14,7% des masses financières de montant d'indus.

➤ Situation professionnelle

Quand ce sont les situations professionnelles qui ont changé, cette évolution se traduit généralement soit par une suppression de la neutralisation des ressources, soit par une suppression d'un abattement des ressources.

➤ Logement

Les modifications de type logement amenant un indu sont deux fois sur trois des **déménagements**.

➤ Ressources

Les modifications de type ressources sont avant tout des **rectifications dans des déclarations erronées**, ou encore des **non-réceptions par la CAF des déclarations de ressources** attendues.

Quand la modification de situation est liée aux ressources, le technicien conseil a noté le type de revenus concernés :

- ✓ **dans 45% des cas, ce sont des salaires,**
- ✓ dans 8% des cas, des indemnités de chômage,
- ✓ dans 8% des cas des pensions alimentaires,
- ✓ dans 7% des cas des revenus mobiliers ou fonciers.

Si on compare avec les types de ressources déclarées par l'ensemble des allocataires ayant des indus, soit pour l'année précédente soit pour le trimestre précédant, la part des allocataires disposant de salaires, il est frappant de constater que la part des personnes ayant déclaré des revenus fonciers ou mobiliers est nettement plus faible, seuls 1% des allocataires ayant des indus ont déclaré des ressources de cette nature.

**Figure 29 :**  
**Revenus concernés par la modification de type ressources ayant conduit à l'indu (%)**

	Revenus concernés
salaires	44,8
indemnités de chômage	8,4
pension alimentaire	8,1
revenus fonciers et mobiliers	7,4
pension retraite	5,7
revenus ETI-agriculture	4,3
pension invalidité AT	3,6
frais réels	2,2
autres	15,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>
<i>Effectifs</i>	<i>1 668</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CREDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Champ : les indus dont les modifications de situation sont liées aux ressources*

➤ **Enfants**

Les modifications concernant les enfants sont plus variées dans leur nature :

- ✓ La plus fréquente est le **départ d'un enfant du foyer**, mais ces cas ne forment que le tiers des modifications concernant les enfants.
- ✓ Le deuxième motif détaillé est lié à l'accès à des ressources personnelles d'un enfant.
- ✓ Le manque d'assiduité scolaire est un motif finalement assez rare, qui n'explique pas même un dixième des modifications concernant les enfants.

➤ **Situation familiale**

Les modifications de situation familiale sont, elles aussi, assez variées, les cas les plus fréquents étant la non-déclaration de vie maritale, un changement familial ayant un impact sur les ressources du foyer, ou encore un décès.

➤ **RMI**

Dans le cas des modifications de la situation de RMI, le cas le plus fréquent est celui où la CAF avait fait une avance sur des droits attendus au RMI mais ceux-ci n'ont soit pas été ouverts, soit encore le montant perçu est inférieur à celui envisagé à la date de l'avance, ceci entraînant un indu pour l'allocataire.



➤ Handicap

Les modifications liées au handicap concernent 2% des effectifs étudiés. On retrouve ici :

- ✓ des attributions de pension d'invalidité ou d'autres avantages non cumulables (la moitié des modifications liées au handicap sont dans ce cas),
- ✓ des placements d'enfant en établissement spécialisé qui ont des conséquences sur l'AES, des placements en CAT - centre d'aide par le travail ou en MAS – maison d'accueil spécialisée - ou en établissement spécialisé (pour plus du quart des modifications liées au handicap).

### III.1- Personnes concernées par les modifications à l'origine de la créance et évolution des situations professionnelles

Les **personnes concernées** par la modification ayant amené une créance sont avant tout **les allocataires** (74% des changements concernent directement l'allocataire). Quand ce n'est pas l'allocataire, c'est en général un de ses enfants qui est à l'origine du changement de situation (15% des indus). Dans moins d'un cas sur dix, le changement a concerné le conjoint (9% des indus). Il est rare que le changement ait concerné simultanément l'allocataire et son conjoint, ou d'autres personnes du ménage (1% des cas d'indus à chaque fois).

**Figure 30**  
**Personnes concernées par les indus**

<i>Personne concernée :</i>	<i>% des indus</i>	<i>Effectifs</i>
Allocataire	74,5	7823
Enfant	14,9	1563
Conjoint	8,7	911
Allocataire + conjoint	1,1	119
Autres personnes	0,8	82
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>10 498</b>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Remarque : pour 32 indus cette information est inconnue.*

En connaissant la personne concernée par les modifications à l'origine de la créance, il est possible d'en savoir plus sur les évolutions de situation professionnelle ayant amené un indu.

Sur plus de 2 900 indus attribuables à des changements professionnels, les modifications concernent à 98% l'allocataire ou le conjoint. On connaît dans ce cas la situation précédente

et la situation au moment de l'implantation de l'indu de la personne concernée par ce changement :

- ✓ Les situations les plus fréquentes concernent les personnes **auparavant au chômage**. 60% des indus liés à une modification de situation professionnelle concernent des personnes auparavant au chômage. Dans 32% des cas, elles sont encore au chômage au moment de la survenue de l'indu, et dans 21% des cas elles sont en emploi au moment où l'indu est détecté.

Après le chômage en situation antérieure, la situation la plus fréquente, toujours avant l'indu est :

- ✓ **celle d'emploi hors d'un CES**, 13% des personnes ayant un indu lié à un changement de situation professionnelle étaient auparavant en emploi. 12% sont encore en emploi au moment de l'implantation, et moins de 1% sont passées de l'emploi au chômage.

**Figure 31 :  
Ancienne et nouvelle activité pour les indus induits  
par un changement dans l'activité professionnelle (%)**

<i>ancienn activité</i> \ <i>nouvelle activité</i>	emploi	CES	chômage	foyer	autre	Total	<i>Total en effectifs</i>
emploi	11,6	0,1	0,6	0,2	0,4	12,8	370
CES	0,1	0,7	0,1	0,0	0,1	1,1	31
chômage	21,0	0,9	32,1	1,3	5,1	60,4	1747
foyer	2,3	0,0	0,8	6,1	0,6	9,7	281
autre	5,3	0,4	4,1	0,9	5,4	16,0	463
<b>Total</b>	40,3	2,0	37,7	8,4	11,6	100,0	2892
<i>Total en effectifs</i>	1 164	58	1 090	244	336	2 892	

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Champ : allocataires dont l'indu est lié à une modification de situation professionnelle concernant l'allocataire ou son conjoint.*

*Remarque : les activités antérieures et actuelles sont celles de la personne (allocataire ou conjoint) qui est désignée comme étant celle concernée par la modification de situation professionnelle.*

*Exemple de lecture : sur 100 indus liés à une modification de situation professionnelle concernant l'allocataire ou son conjoint, 60% sont des indus où la personne concernée par cette modification était avant au chômage. Dans 21% des cas, la situation antérieure de cette personne était le chômage et l'actuelle est l'emploi.*

### III.2- Modifications à l'origine des indus et origine de la détection

Les indus provenant de **modifications liées au logement, aux enfants à charge, à la situation familiale et au RMI** sont très souvent **détectés à la suite de la réception d'une pièce**. A l'opposé, les indus provenant de **transformations dans le domaine de la situation professionnelle et des ressources** sont nettement plus que la moyenne détectés à la suite de la **politique de contrôle des CAF**.

**Figure 32**  
**Origine de détection de l'indu**  
**selon le domaine de la modification à l'origine de la créance (en %)**

Origine de la détection	Professionnelle	Logement	Ressources	Enfant	Situation familiale	RMI	Ensemble
Réception pièce	53,6	92,9	51,6	82,5	83,0	78,7	70,7
Politique contrôle CAF	45,3	5,3	47,3	13,5	16,1	17,9	26,4
Recyclage erreur CAF	1,1	1,8	1,1	3,9	0,9	3,4	2,9
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	2 952	2 439	1 668	1 553	663	588	10 529

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*9 non-réponses. On n'a pas fait figurer la colonne des autres types de modification mais elles sont prises en compte dans la colonne ensemble.*

### III.3- Modifications à l'origine des indus et fonds concernés

Pour presque tous les fonds, l'apparition de l'indu est liée pour au moins un quart des cas à une modification de la situation professionnelle :

- ✓ Le **fonds AAH** fait exception, puisque les modifications de situation professionnelle n'expliquent qu'un indu sur six. Dans le cas du fonds AAH, près de la moitié des indus sont à imputer à un **changement de situation vis-à-vis du handicap**.
- ✓ Le **fonds PF** est celui qui regroupe le plus d'indus liés à des **modifications concernant les enfants à charge** (30% des indus de ce fonds sont liés à ce motif, c'est deux fois plus que pour l'ensemble des indus).
- ✓ Le **fonds APL** a également une part non négligeable des indus qui proviennent d'une **modification concernant les enfants à charge** (14% des indus du fonds APL).

- ✓ **Le fonds APL**, ainsi que **le fonds ALS**, sont les deux fonds dont les indus proviennent le plus souvent de **modifications liées au logement**, ce qui n'est guère surprenant. Mais ce motif d'apparition de l'indu reste toutefois minoritaire : 48% des indus du fonds ALS et 31% des indus du fonds ALS sont attribuables à une modification dans le domaine du logement.
- ✓ Dans le cas du **fonds RMI**, les indus sont un peu **moins que la moyenne** liés à des **changements dans la sphère professionnelle**. Sinon, ils sont d'origine variée, les modifications spécifiquement liées au RMI en lui-même (telles que la transformation d'une avance RMI en indu, les décisions du préfet, l'application du forfait logement...) ne concernent que moins du tiers des indus RMI.

**Figure 33**  
**Modifications à l'origine de la créance selon le fonds concerné par l'indu (en %)**

Type principal de modification	Fonds de nature de la créance					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Situation professionnelle	28,1	29,5	31,1	16,7	21,8	28,1
Ressources	14,5	12,7	12,4	19,7	30,3	15,9
Enfant à charge	29,7	0,6	14,0	0,8	8,1	14,8
Situation familiale	5,7	7,2	6,6	7,7	5,5	6,3
Logement	10,1	48,5	31,5	5,7	0,5	23,2
RMI	0,3	0,2	2,6	0,3	31,7	5,6
Handicap	0,6	0,2	0,1	47,0	0,3	1,9
AFEAMA, AGED, ASF	8,7	0,1	0,0	0,0	0,4	2,6
Autres	2,3	1,0	1,8	2,2	1,5	1,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs d'indus	3 028	2 015	3 578	366	1 512	10 521

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Rappel : 9 cas d'indus dont le type de modification est inconnu*

- ✓ Les modifications en terme de **situation professionnelle** sont presque toujours à l'origine des indus pour **l'allocation parentale d'éducation**, et sont plus fréquentes que la moyenne dans le cas de **l'allocation de logement familiale**.
- ✓ Les évolutions en terme de **ressources** portent, quant à elles sur les indus relatifs à **l'allocation parent isolé**, **l'allocation de rentrée scolaire** et **l'allocation pour jeune enfant**.
- ✓ Les modifications sur les **enfants à charge** sont très fréquemment à l'origine des indus **d'allocations familiales** et de **complément familial**.

**Figure 34**  
**Modifications à l'origine de la créance**  
**pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes**  
**(en %)**

Type principal de modification	Fonds de nature de la créance								Ensemble fonds PF
	All. logement familial	All. Familiales	Alloc. soutien familial	All. rentrée scolaire	All. parent isolé	Complément familial	All. pr jeune enfant	All. Parentale d'éducation	
situation professionnelle	42,6	7,7	2,9	16,4	14,9	8,8	34,2	<b>89,7</b>	28,1
ressources	16,5	0,7	0,9	24,5	37,3	8,3	19,1	1,9	14,5
enfant à charge	16,0	<b>85,8</b>	40,8	43,6	19,1	<b>80,0</b>	24,2	6,4	29,7
situation familiale	3,2	1,0	17,8	10,7	16,6	2,5	11,7	0,6	5,7
logement	20,7	2,2	0,6	1,0	4,6	0,0	0,4	0,0	10,1
RMI	0,5	0,2	0,3	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,3
handicap	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,6
AFEAMA, AGED, ASF	0,1	0,9	33,3	1,0	1,2	0,0	0,4	0,0	8,7
autres	0,4	1,3	3,5	2,7	5,4	0,0	10,0	1,3	2,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	1 270	685	348	298	241	240	231	156	3 028

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu du fonds PF.*

### III.4- Profil des allocataires et modifications à l'origine de la créance

#### ➤ Situation familiale<sup>6</sup>

- ✓ Les **transformations de situation professionnelle** concernent, plus que les autres types d'indus, **des couples avec un enfant** comme ceux qui ont **deux enfants**.
- ✓ Les **changements de situation de logement** ainsi que les modifications du **domaine du RMI** concernent **en majorité des personnes seules** (57% des indus liés à des modifications dans le domaine du logement, et 50% des indus du domaine du RMI sont le fait d'allocataires personnes seules, alors que ce n'est le cas que de 35% de l'ensemble des indus).
- ✓ Les **modifications du domaine ressources affectent un peu plus des personnes seules** que la moyenne des indus, mais l'écart est faible.
- ✓ Les **changements affectant les enfants à charge** (départ d'enfants du foyer, ou autonomie financière de ces enfants) affectent surtout un public de **familles monoparentales** et de **couples ayant deux ou plus encore au moins trois enfants**.
- ✓ Les indus provenant de **transformations de situations familiales** sont le fait d'allocataires vivant, plus que la moyenne en couple et n'ayant pas d'enfants.

**Figure 35**  
**Structure familiale des allocataires**  
**selon le domaine de la modification à l'origine de la créance**

Type de ménage	Professionnelle	Logement	Ressources	Enfant	Situation familiale	RMI	Ensemble
Personne seule	30,3	57,5	38,2	4,1	33,6	49,7	35,2
Famille monoparentale	11,4	9,4	16,2	35,5	17,8	17,0	16,9
Couple 0 enfant	13,4	13,5	12,0	4,8	27,7	11,7	12,8
Couple 1 enfant	15,1	5,5	9,8	8,3	9,5	7,5	10,0
Couple 2 enfants	17,8	7,2	13,5	20,0	6,5	7,5	13,4
Couple 3 enfants et +	12,0	6,9	10,2	27,2	4,8	6,6	11,7
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Total (en effectif)</i>	<i>2 952</i>	<i>2 439</i>	<i>1 668</i>	<i>1 553</i>	<i>663</i>	<i>588</i>	<i>10 521</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu - 9 non-réponses. On n'a pas fait figurer la colonne des autres types de modification mais elles sont prises en compte dans la colonne ensemble.*

*Remarque : Il s'agit de la situation familiale le mois précédant l'implantation de l'indu*

<sup>6</sup> Il s'agit de la situation familiale le mois précédant l'implantation de l'indu.

➤ Âge des allocataires

L'âge des allocataires varie avec les motifs d'apparition des indus :

- ✓ Les **changements dans la situation professionnelle** et les **changements dans le domaine du RMI** affectent des allocataires **assez jeunes** (de 25 à 39 ans).
- ✓ Les **changements concernant les enfants à charge** touchent de façon privilégiée un public de la tranche d'âge immédiatement supérieur (**de 40 à 59 ans**). Bien que l'âge des enfants ne soit pas une information connue dans l'enquête sur les indus, ce résultat laisse à penser que ces indus sont liés à des modifications concernant des enfants grands, qui accèdent à l'autonomie de logement ou de ressources.
- ✓ Les modifications du **domaine du logement** touchent des allocataires nettement plus jeunes que les autres indus (le tiers des indus de ce domaine correspond à un allocataire de moins de 25 ans, alors que cette tranche d'âge ne concerne que 13% des indus).
- ✓ Les modifications dans le domaine des **ressources** ont en commun avec les transformations de **situation familiale** de concerner plus que les autres indus des **allocataires âgés** (au moins 60 ans). Mais ces deux motifs se distinguent sur le point suivant : les allocataires de **25 à 39 ans** sont également surreprésentés parmi le public ayant des indus liés aux **transformations de situations familiales**, ce résultat ne se retrouvant pas parmi les indus liés à une modification de ressources.

**Figure 36**  
**Age des allocataires**  
**selon le domaine de la modification à l'origine de la créance**

Type de ménage	Professionnelle	Logement	Ressources	Enfant	Situation familiale	RMI	Ensemble
Moins de 25 ans	8,2	32,5	9,7	2,1	13,4	4,6	13,3
25 à 39 ans	60,4	42,0	45,3	28,5	51,3	59,9	47,9
40 à 59 ans	30,0	18,2	33,4	66,4	26,3	31,8	33,0
60 ans et plus	1,4	7,3	11,6	3,0	9,1	3,7	5,8
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	2 950	2 434	1 666	1 551	628	588	10 473

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

Unité d'analyse = indu - 57 non-réponses. On n'a pas fait figurer la colonne des autres types de modification mais elles sont prises en compte dans la colonne ensemble.

Remarque : Il s'agit de la situation familiale le mois précédant l'implantation de l'indu

➤ Situation vis-à-vis de l'emploi<sup>7</sup>

On a déjà étudié les situations face à l'emploi des personnes dont l'indu était attribuable à un changement dans le domaine professionnel. On envisage ici le profil professionnel avant l'indu des personnes quelle que soit la modification à l'origine de l'indu.

- ✓ Les indus apparus à l'occasion d'un **changement de situation professionnelle** sont très liés à des **situations de chômage** puisque plus de la moitié des allocataires ayant ce type d'indus étaient à la recherche d'un emploi (ce qui n'est le cas que de 28% des allocataires toute situation confondue). Les situations « autres » ne sont pas rares non plus ici. Si on tient compte simultanément de la situation de l'allocataire et de celle de son conjoint, 68% des indus liés à un changement de situation professionnelle concerne un ménage contenant au moins un chômeur, cette situation ne se retrouvant que pour 28% de l'ensemble des indus.
- ✓ Quand la modification ayant amené l'indu est dans le **domaine du logement**, ce public est nettement plus qu'en moyenne **en cours d'études** (un quart d'étudiants ici contre 7% d'étudiants tout motif d'indus confondus), sinon il est davantage que la moyenne en **emploi** ou à la **retraite**.
- ✓ Les modifications entraînant un indu et relevant **du domaine des enfants à charge, de la situation familiale ou des ressources** concernent plus que l'ensemble des indus des **personnes en emploi**. Dans le cas des modifications de type **ressources**, sont aussi surreprésentées les personnes à la **retraite**. Quand les modifications touchent la **charge d'enfant**, les allocataires sont davantage que la moyenne soit **en emploi**, soit **au foyer**. La surreprésentation des personnes **au foyer** est nette également quand **les modifications sont liées aux droits au RMI**.

**Figure 37**  
**Situation face à l'emploi des allocataires**  
**selon le domaine de la modification à l'origine de la créance**

Type de ménage	Professionnelle	Logement	Ressources	Enfant	Situation familiale	RMI	Ensemble
emploi	5,5	34,0	38,4	42,4	39,2	27,0	28,1
CES	0,7	1,1	2,2	2,0	0,4	3,4	1,5
chômage	<b>54,6</b>	14,2	19,4	18,2	14,8	27,5	27,6
maladie-invalidité	1,2	3,6	6,8	3,7	3,3	1,2	3,7
études	0,9	<b>23,7</b>	3,2	0,5	6,3	2,7	7,1
retraite	0,3	6,2	<b>9,6</b>	2,9	3,5	2,5	4,4
foyer	8,8	13,8	15,6	<b>27,4</b>	16,3	<b>28,2</b>	15,8
autre	<b>27,9</b>	3,4	4,7	2,9	16,1	7,3	11,7

<sup>7</sup> Il s'agit de la situation familiale le mois précédant l'implantation de l'indu.



Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	2 952	2 439	1 668	1 553	663	588	10 521

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu - 8 non-réponses. On n'a pas fait figurer la colonne des autres types de modification mais elles sont prises en compte dans la colonne ensemble.*

*Remarque : Il s'agit de la situation le mois précédant l'implantation de l'indu*

#### IV - LA RESPONSABILITE DES INDUS

Les techniciens conseil des CAF associés à l'opération ont noté à qui on peut attribuer la responsabilité de chaque indu. On peut relever **trois grandes situations**.

Dans la première situation, qui représente les trois-quarts des indus, **la responsabilité relève de l'allocataire, ou éventuellement d'un tiers**. Plus précisément :

- ✓ **un tiers** des indus sont causés par une **déclaration tardive de l'allocataire**,
- ✓ **un cinquième** par un **défaut de déclaration** de sa part,
- ✓ **un dixième** par une **déclaration erronée**.
- ✓ On a ajouté ici les 8% d'indus dont la responsabilité est à incomber à un tiers qui n'a pas transmis à temps une information.

Dans la deuxième situation (13% des indus), la responsabilité en est à attribuer à la **législation**, en particulier aux délais de notification à l'APL et au maintien de droit.

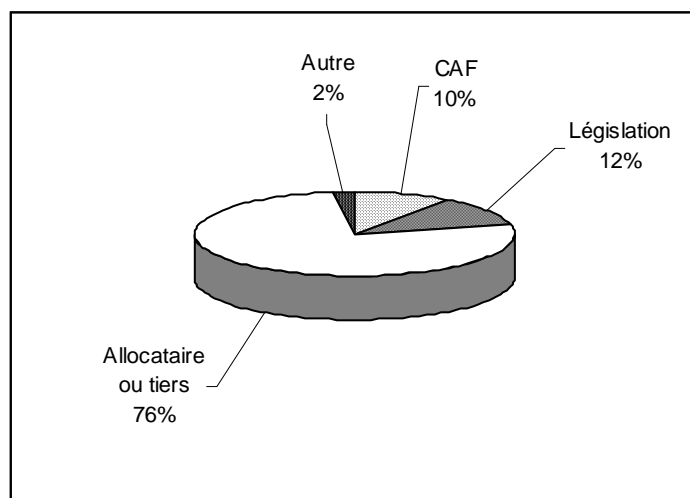
Le troisième grand type de **responsabilité relève de la CAF**, et concerne 10% des indus :

- ✓ les situations les plus fréquentes sont les **retards de la CAF** (3% des indus),
- ✓ les **erreurs de saisie** (2% des indus)
- ✓ les **défauts liés à CRISTAL** (1% des indus).

Si on regroupe les erreurs de saisie, les erreurs de codification, les erreurs d'application de la législation et les liquidations incomplètes, **4% des indus peuvent être attribués à la responsabilité humaine des personnels des CAF**.

Si on tient compte du **montant des indus**, **la responsabilité de la législation est moindre**, puisqu'elle est correspond à 12% du nombre des indus mais seulement 7% des sommes en jeu. La part de la responsabilité attribuable au délai de notification de l'APL en ressort très diminuée (5% de l'effectif des indus mais seulement 1% des montants). **La responsabilité de la CAF est un peu plus faible** quand on raisonne en montant d'indus et non en nombre d'indus, essentiellement car les retards CAF occasionnent des petits indus. Inversement, **la responsabilité de l'allocataire est plus forte en terme de montant qu'en terme de nombre d'indus**. Celle des tiers est légèrement diminuée.

**Figure 38**  
**Les grands types de responsabilité des indus**



Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC  
 Unité d'analyse = indu

**Figure 39**  
**Les types regroupés et détaillés de responsabilité des indus**

Responsabilité de l'indu	En % des indus	En % du montant des indus
<b>Allocataire ou tiers, dont :</b>	<b>76,6</b>	<b>83,2</b>
Déclaration tardive de l'allocataire	35,7	33,9
Défaut de déclaration de l'allocataire	21,6	31,4
Déclaration erronée ou incomplète de l'allocataire	10,6	9,5
Information tardive d'un tiers	8,5	7,5
Anomalie de déclaration de l'allocataire	0,2	1,0
<b>Législation, dont :</b>	<b>11,6</b>	<b>6,7</b>
Délai de notification APL	5,2	1,2
Maintien de droit	4,4	3,1
Date d'effet législation	1,7	2,0
Rétroactivité de la réglementation	0,3	0,4
<b>CAF, dont :</b>	<b>9,7</b>	<b>8,1</b>
Retard de la CAF	3,0	1,0
Erreur de saisie (*)	2,1	2,7
Défaut du modèle (lié à Cristal)	1,2	0,7
Implantation tardive réglementation (système)	0,9	0,1
Erreur codification (*)	0,8	1,1
Liquidation incomplète (*)	0,8	1,0
Erreur de législation (*)	0,6	1,0
Erreur système	0,3	0,5
<b>Autres</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>10 530</i>	<i>10 530</i>

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC Unité d'analyse = indu

(\*) Ces responsabilités sont regroupées sous l'intitulé des « erreurs humaines CAF ».

#### IV.1- Fonds APL : plus de responsabilité de l'indu attribué à la législation

On se rappelle que le **fonds APL** représente une grande partie des indus, plus du tiers (34% précisément). Les indus qui relèvent de ce fonds ont pour particularité d'avoir plus que les autres une **responsabilité provenant de la législation** : c'est le cas de 19% des indus d'APL contre 12% des indus tous fonds confondus. La responsabilité de la législation n'est pas exceptionnelle non plus dans le cas du **RMI**, avec 17% des indus imputables à la législation.

Le **fonds PF** se singularise par une très faible part d'indus qu'on peut attribuer à la législation (4% seulement), la responsabilité des indus de ce fonds sont à 81% à **attribuer aux allocataires ou à un tiers** (ce qui n'est le cas que de 77% de l'ensemble des indus).

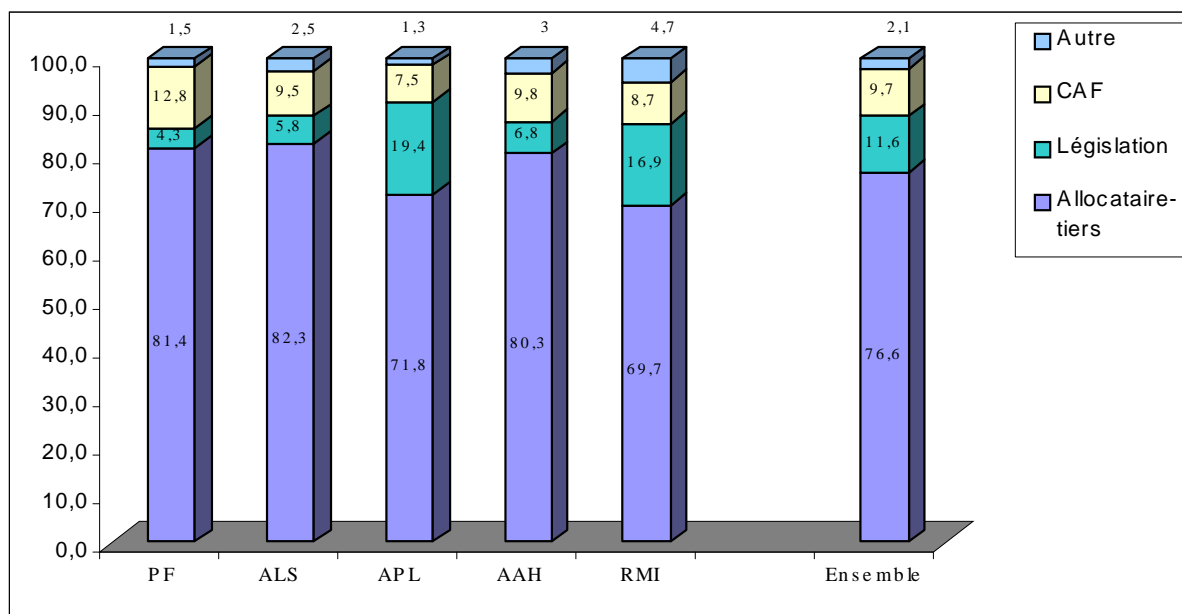
Si on isole les cas de **responsabilité lié à un tiers**, ceux-ci sont plus fréquents dans le cas de l'**AAH** (22% des indus du fonds AAH ont comme responsabilité un tiers, sans doute un organisme de gestion de tutelle, cette responsabilité ne se retrouvant que dans 11% de l'ensemble des indus), ainsi que dans le cas du **fonds APL** (avec 14% de responsabilité attribuable à un tiers, vraisemblablement le bailleur).

Le taux d'indus dont on peut attribuer la responsabilité aux CAF varie assez peu d'un fonds à l'autre, ils sont un peu plus fréquents dans le cas du fonds PF que pour les autres indus. Si on se limite aux cas où l'indu peut être attribué à une **erreur humaine du personnel CAF**, cette responsabilité est un peu **plus répandue** dans les indus des fonds **AAH et RMI** que dans les indus des autres fonds.

**Figure 40**  
**Responsabilité de l'indu selon le fonds concerné par l'indu (en %)**

	Fonds de nature de la créance					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Allocataire-tiers	81,4	82,3	71,8	80,3	69,7	76,6
<i>Dont responsabilité : tiers</i>	7,1	10,1	14,1	22,1	7,5	10,6
Législation	4,3	5,8	19,4	6,8	16,9	11,6
CAF	12,8	9,5	7,5	9,8	8,7	9,7
<i>Dont erreur humaine CAF</i>	5,0	4,6	2,6	7,4	6,0	4,3
Autre	1,5	2,5	1,3	3,0	4,7	2,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	3 033	2 018	3 578	366	1 512	10 530

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*



On a étudié la responsabilité des indus pour les prestations précises du fonds PF :

- ✓ Les indus au titre du **complément familial**, de **l'allocation logement familiale**, de **l'allocation de soutien familial**, de **l'allocation parentale d'éducation** sont davantage que l'ensemble des indus du fonds PF attribuables à la **responsabilité de l'allocataire ou d'un tiers**. Ils sont moins que les autres attribuables aux CAF.
- ✓ La **législation** est responsable de l'indu pour 10% des **indus d'allocation pour jeune enfant**, c'est nettement plus que ce qu'on observe pour l'ensemble des indus du fonds PF (4%).
- ✓ Si on met à part les cas d'indus provenant de la **responsabilité d'un tiers**, on les retrouve davantage dans le cas des indus d'allocations familiales et dans celui des indus de complément familial que pour les autres prestations du fonds PF.
- ✓ Si on se restreint aux cas où la responsabilité provient **d'une erreur humaine des CAF**, les indus **d'allocation pour jeune enfant** sont ceux où la responsabilité humaine des CAF est le plus souvent invoquée (9% des cas pour chacune de ces deux prestations, alors que la responsabilité humaine des CAF n'est invoquée que pour 5% des indus du fonds PF).

**Figure 41**  
**Responsabilité de l'indu**  
**pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)**

Responsabilité de l'indu	Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :								Ensemble du fonds PF
	Alloc. logement familiale	Alloc. familiales	Alloc. de soutien familial	Alloc. de rentrée scolaire	Alloc. parent isolé	Complément familial	Alloc. pr jeune enfant	Alloc. parentale d'éducation	
Allocataire ou tiers	86,9	81,5	86,5	78,2	81,4	88,3	72,7	88,5	81,4
<i>Dont responsabilité tiers</i>	4,2	17,2	9,5	6,4	9,1	11,7	6,1	1,9	7,1
Législation	4,8	2,0	3,5	6,4	2,9	2,5	10,0	1,3	4,3
CAF	7,9	13,4	8,6	14,1	13,2	7,5	13,4	8,9	12,8
<i>Dont erreur humaine CAF</i>	3,5	6,9	3,7	6,4	7,0	3,8	9,5	3,2	5,0
Autre	0,5	3,1	1,4	1,3	2,5	1,7	3,9	1,3	1,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs d'indus	1 273	685	348	298	242	240	231	157	3 033

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu du fonds PF*

## IV.2- Profil des allocataires et responsabilité des indus : les allocataires en CES ont des indus qui relèvent souvent de la responsabilité des CAF

### ➤ Structure familiale

Les indus se distinguent selon la structure familiale des allocataires concernés dans la responsabilité des indus selon le type de ménage :

- ✓ Elle est plus souvent **attribuée aux CAF** pour les **couples ayant 2 enfants** le mois précédent l'implantation de l'indu. Pour les autres types de famille, les écarts ne sont pas significatifs.
- ✓ Elle tient davantage à **la législation** pour les **personnes seules**. Pour les familles monoparentales, le pourcentage de responsabilité attribuable à la CAF n'est pas significatif.
- ✓ La responsabilité inhérente à l'allocataire lui-même ne semble par contre pas liée à une structure familiale particulière.

**Figure 42**  
**Responsabilité de l'indu selon la structure familiale des allocataires**  
**le mois précédent l'implantation de l'indu (en %)**

Responsabilité de l'indu	Type de ménage						Ensemble
	Personne seule	Famille mono-parentale	Couple 0 enfant	Couple 1 enfant	Couple 2 enfants	Couple 3 enfants et +	
Allocataire ou tiers	75,0	77,4	76,5	78,7	77,4	77,6	76,6
Législation	14,1	12,7	8,2	9,7	8,8	11,2	11,6
CAF	8,7	8,5	10,0	10,4	12,6	9,9	9,7
<i>Dont erreur humaine</i>	4,3	3,2	6,2	4,2	12,6	3,4	4,3
Autre	2,2	1,4	5,3	1,2	1,2	1,2	2,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs d'indus	3 704	1 780	1 349	1 056	1 412	1 229	10 530

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*

➤ Age des allocataires

En revanche, la **responsabilité du législateur** est plus souvent engagée pour les indus touchant **les plus âgés** (allocataires d'au moins 60 ans). Dans cette tranche d'âge, la part des indus attribués à la législation est de 17% alors qu'elle n'est que de 12% en moyenne.

On note peu d'écart pour ce qui est de la proportion d'indus dont la responsabilité est imputable aux CAF selon l'âge des allocataires.

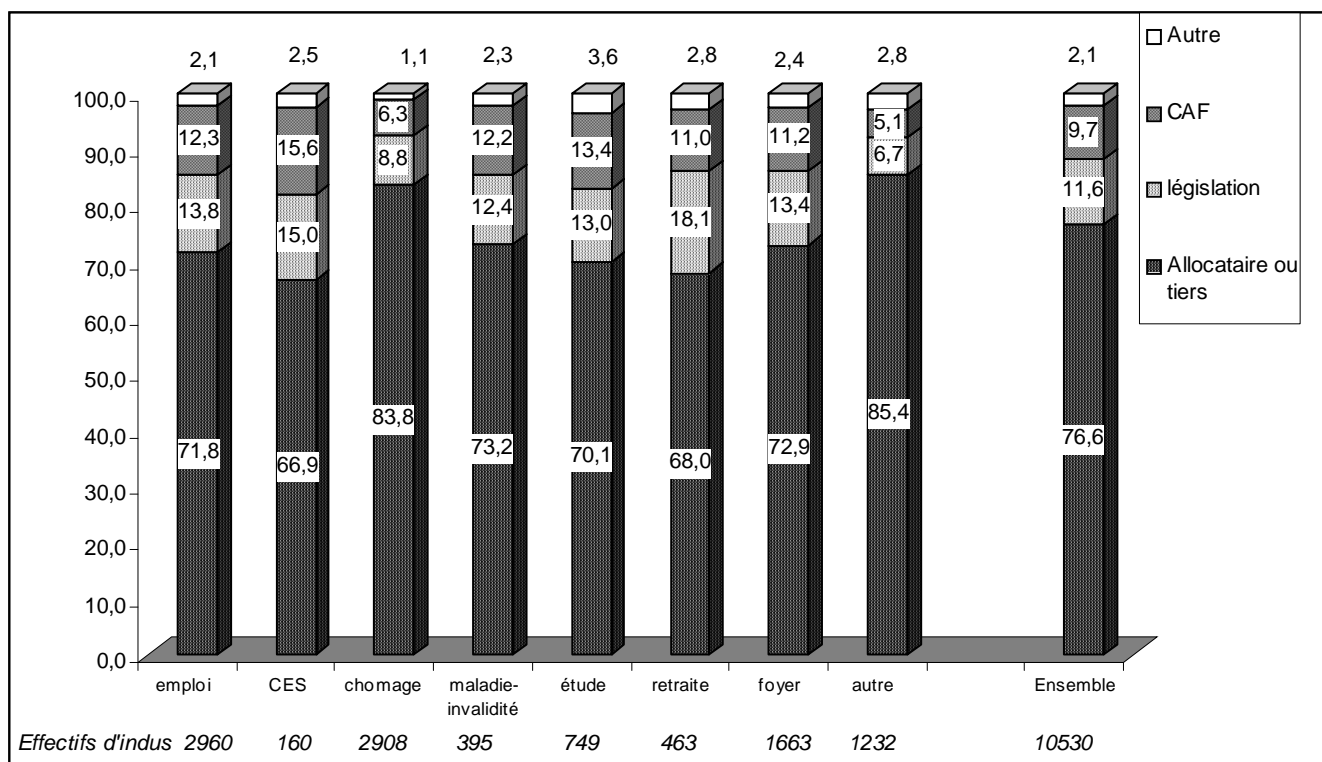
➤ Statut d'activité

Quand on étudie les différences de responsabilité des indus selon le statut professionnel des allocataires le mois précédent l'implantation de cet indu, le résultat le plus remarquable concerne :

- ✓ Les **personnes en CES** (160 cas d'indus). 16% des indus concernant cette population relèvent de **la responsabilité des CAF**, alors que ce taux est de 12% en moyenne.
- ✓ Les allocataires au **chômage** le mois précédent l'indu se singularisent par un taux un peu plus élevé que la moyenne d'indus **dont la responsabilité relève de l'allocataire lui-même ou bien d'un tiers** (84% des indus des chômeurs contre 77% de l'ensemble des indus).
- ✓ Les autres catégories d'activité ont des indus dont la responsabilité se distingue peu de la moyenne.



**Figure 43 :**  
**Responsabilité de l'indu selon le statut d'activité le mois précédent l'implantation**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu*

Le lien entre responsabilité de l'indu et statut d'activité est aussi vérifié lorsque l'on considère le statut d'activité des deux conjoints le mois précédent l'implantation de l'indu. Elle incombe **plus fréquemment à l'allocataire lui-même ou à un tiers** pour les ménages dont un au moins des conjoints (ou bien le chef de ménage si la personne n'est pas en couple) est au **chômage**. A l'inverse, quand au moins une personne (allocataire ou conjoint), était en **emploi** le mois précédent l'implantation de l'indu, et aucun au chômage, la responsabilité de cet indu relève davantage de la **législation ou de la CAF** qu'en moyenne.

**Figure 44 :**  
**Responsabilité de l'indu selon la situation par rapport à l'emploi du ménage (%)**

Situation par rapport à l'emploi du ménage	Au moins un individu au chômage	au moins un individu en emploi (y.c. CES), aucun au chômage	aucun individu en emploi ni au chômage	Ensemble
Allocataire ou tiers	84,0	71,3	74,5	76,6
Législation	8,2	14,0	12,7	11,6
CAF	6,7	12,6	9,8	9,7
<i>Dont erreur humaine</i>	3,6	4,7	4,7	4,3
Autre	1,1	2,2	3,0	2,1
Total (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	3 518	3 573	3 439	10 530

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC  
Unité d'analyse = indu*

## V - LES FAITS GENERATEURS POUR LES CAF

Pour les CAF, les faits générateurs sont les éléments qui sont modifiés à chaque fois qu'un dossier d'allocataire est réactualisé. Cette étude a prévu d'enregistrer jusqu'à trois faits générateurs différents qui ont été notés au moment où l'indu est enregistré :

- ✓ Dans **91,5%** des dossiers d'indus, **un seul fait générateur** est noté.
- ✓ Pour **8,5%** des dossiers **deux faits générateurs** au moins sont enregistrés.
- ✓ **0,9%** des indus ont donné lieu à l'enregistrement de **trois faits générateurs**.

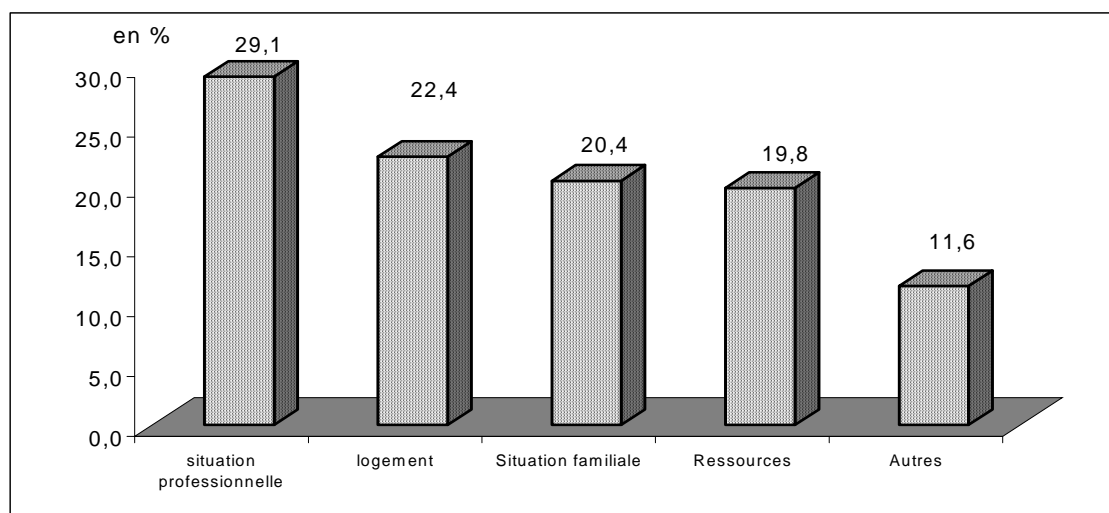
Plus de 70 types de faits générateurs sont listés, mais la plupart ne concernent qu'une très faible proportion d'indus.

Pour pouvoir analyser les différences entre indus selon les types de faits générateurs qui en sont à l'origine, on a regroupé **les faits générateurs en quatre grandes catégories**, ceux liés :

- ✓ à la **situation professionnelle** (29% des indus),
- ✓ aux **ressources** (20% des indus)
- ✓ à la **situation familiale** ou aux **enfants** (20% des indus),
- ✓ au **logement** (22% des indus) ;
- ✓ à d'autres situations (11% des indus).

Ce total est supérieur à 100 puisqu'un indu peut avoir plusieurs grandes catégories de faits générateurs.

**Figure 45**  
**Répartition des indus par type de fait générateur**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = indu*

Quand plusieurs faits générateurs sont mentionnés, il arrive qu'ils relèvent d'une même grande catégorie.

Les faits générateurs varient selon les fonds sur lesquels portent les indus :

- ✓ Les **indus du fonds PF** ont plus d'une fois sur trois un fait **générateur du domaine de la famille ou des enfants**, alors que ce type de faits générateurs ne représente qu'un quart de l'ensemble des indus.
- ✓ Les indus du **fonds ALS** sont souvent associés à un fait générateur du domaine du **logement**.
- ✓ Les indus du **fonds APL** sont associés à des **faits générateurs plus variés** que ceux du fonds ALS, mais comme ces précédents le domaine du logement intervient davantage que pour les autres indus.
- ✓ Dans le cas des indus du **fonds RMI**, sont surreprésentés les faits générateurs du domaine des **ressources** (43% des indus de RMI ont un fait générateur du domaine des ressources alors que ce n'est le cas que d'un indu sur cinq).
- ✓ Les **indus d'AAH** sont, un peu plus que la moyenne, associés à un fait générateur du **domaine des ressources**.

**Figure 46 : Répartition des indus par type de fait générateur selon le fonds d'implantation de la créance (en %)**

Fait générateur du domaine :	Fonds					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
Situation professionnelle	28,2	29,4	31,3	24,3	27,0	29,1
Logement	9,9	45,8	29,4	7,1	4,0	22,4
Situation familiale	34,6	7,3	20,4	7,9	12,1	20,4
Ressources	17,2	14,8	14,4	28,1	42,9	19,8
Autres	13,0	5,5	7,0	39,6	20,9	11,6
<b>Total</b>	<b>102,9</b>	<b>102,8</b>	<b>102,4</b>	<b>107,1</b>	<b>106,8</b>	<b>103,4</b>
<b>Effectifs d'indus</b>	<b>3 033</b>	<b>2 018</b>	<b>3 578</b>	<b>366</b>	<b>1 512</b>	<b>10 530</b>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Exemple de lecture : sur 100 indus sur le fonds PF, 28% ont un fait générateur du domaine professionnel.*

*Remarque : Le total est supérieur à 100% car 8% des indus sont associés à plus d'un fait générateur. Dans ce cas il arrive que les différents faits générateurs relèvent de plusieurs domaines.*

- ✓ Le fait générateur de l'indu est presque exclusivement **la famille ou les enfants** pour les **allocations familiales et le complément familial**. C'est plus que la moyenne un fait générateur familial également pour l'allocation de soutien familial et l'allocation de rentrée scolaire.
- ✓ Il s'agit davantage des **ressources** pour l'**allocation de parent isolé**
- ✓ **Pour l'allocation parentale d'éducation**, le fait générateur de l'indu **est presque toujours professionnel**.
- ✓ Pour l'**allocation logement familiale**, les faits générateurs sont assez souvent du domaine **professionnel** ou du domaine du **logement**.

**Figure 47  
Répartition des indus par type de fait générateur pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)**

Fait générateur de l'indu :	Indu au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes								Ensemble Du fonds PF
	All. logement familiale	All. familiales	All. de soutien familial	All. de rentrée scolaire	All. parent isolé	Complément familial	All. pr jeune enfant	All. parentale d'éducation	
Logement	19,9	2,3	0,3	1,7	3,7	0,8	1,7	0,0	9,9
Situation professionnelle	43,9	5,4	3,2	17,5	16,5	6,3	32,5	<b>91,1</b>	28,2
Situation familiale	18,5	<b>86,9</b>	53,5	51,3	35,5	<b>84,2</b>	35,9	8,3	34,6
Ressources	18,6	0,6	3,2	31,5	42,2	8,8	22,5	3,8	17,2
Autres	2,4	5,4	42,2	5,7	7,0	1,7	11,7	1,3	13,0
<b>Total</b>	<b>103,2</b>	<b>100,6</b>	<b>102,3</b>	<b>107,7</b>	<b>105,0</b>	<b>101,7</b>	<b>104,3</b>	<b>104,5</b>	<b>102,9</b>
<b>Effectifs d'indus</b>	<b>1 273</b>	<b>685</b>	<b>348</b>	<b>298</b>	<b>242</b>	<b>240</b>	<b>231</b>	<b>157</b>	<b>3 033</b>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu du fonds PF*

*Remarque : Le total est supérieur à 100% car 7% des indus sont associés à plus d'un fait générateur. Dans ce cas il arrive que les différents faits générateurs relèvent de plusieurs domaines.*

➤ **Faits générateurs et responsabilité de l'indu**

On a vu que les trois quarts des indus sont imputés à la responsabilité de l'allocataire ou d'un tiers. Ces indus correspondent souvent à des **faits générateurs du domaine professionnel ou ressources**.

Les indus dont la **responsabilité relève de la CAF** sont, plus que les autres, associés à des faits **générateurs du logement** : en effet, 14% des faits générateurs relevant du logement ont une responsabilité attribuée à la CAF, alors que ce n'est le cas que de 10% de l'ensemble des indus.

On avait pu isoler parmi les situations de responsabilité des CAF celles où la responsabilité relevait d'une erreur humaine. Cette proportion est constante quelle que soit les grands types de faits générateurs.

➤ **Faits générateurs et types de modification à l'origine des indus**

Les faits générateurs sont étroitement associés aux types de modification à l'origine des indus, à tel point qu'il est finalement redondant de travailler à la fois sur les faits générateurs et sur les modifications à l'origine des indus :

- ✓ Quand les modifications à l'origine de l'indu affectent la **situation professionnelle**, dans 97% des cas l'indu fait mention d'un fait générateur de ce domaine.
- ✓ Quand les modifications à l'origine de l'indu portent sur les **ressources**, dans 95% des cas l'indu a un fait générateur de ce domaine.
- ✓ Quand une modification porte sur les **enfants à charge**, dans 95% des cas un fait générateur du domaine famille ou enfant est enregistré et quand les modifications à l'origine de l'indu relèvent de la **situation familiale**, dans 85% des cas, un fait générateur du domaine famille ou enfant est noté.
- ✓ Enfin, quand ce sont les **situations de logement** qui sont à l'**origine des indus**, neuf fois sur dix l'indu enregistre un fait générateur de ce même domaine.

**Figure 48 : Modification à l'origine de l'indu et fait générateur (en %)**

Quand la principale modification à l'origine de l'indu est du domaine :	le fait générateur suivant est le plus fréquent :	dans la proportion de	Effectifs d'indus ayant cette modification
Situation professionnelle	Professionnel	96,9%	2 952
Ressources	Ressources	94,7%	1 668
Enfant	Famille-enfant	95,1%	1 553
Situation familiale	Famille-enfant	85,4%	663
Logement	Logement	91,2%	2 439

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Exemple de lecture : sur 2 952 indus pour lesquels la modification à l'origine de l'indu est du domaine professionnel, 97% ont un fait générateur du domaine professionnel mentionné.*

## VI - LE DELAI ENTRE LE DEBUT DE L'INDU ET SA RECTIFICATION

Dans la plupart des cas, on connaît la date de début de versement par la CAF d'un indu et la date à laquelle le technicien rectifie le montant des droits (date d'implantation de l'indu). Dans 2% des cas ces dates ne sont pas précisées, et dans 0,5% des cas la date d'implantation de l'indu est antérieure à la date de début de l'indu.

Pour tous les autres cas, on a pu calculer le délai (en mois) entre la date de début de l'indu et sa date d'implantation. Plus d'une fois sur dix, l'indu est détecté le mois même de sa survenue. Une fois sur deux, ce délai est au plus de trois mois, et trois fois sur quatre il est inférieur à 9 mois.

**Figure 49 : Délai entre le début de l'indu et son implantation**

de mois	Nombre	%
Même mois		11,4
1 mois		18,8
2 mois		11,5
3 mois		8,7
4 à 6 mois		19,1
7 à 9 mois		9,7
10 à 12 mois		6,6
13 à 18 mois		7,5
Plus de 18 mois		7,3
Ensemble		100,0
Effectifs		10 232

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF -*

*Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Champ : les 10 232 indus dont la date d'implantation est connue et postérieure à la date de début de l'indu*

Ce délai en mois a été regroupé en trois rubriques, représentant chacune environ un tiers des indus :

- ✓ Dans 30% des cas, l'indu a été bref (au plus un mois).
- ✓ Dans 34% des cas il a eu une durée moyenne (de deux à cinq mois).
- ✓ Dans 36% des cas, il a été long, sa durée ayant atteint ou dépassé 6 mois.

## VI.1- Durée de l'indu selon le fonds : les plus longs sont ceux du fonds AAH

La durée de l'indu est variable d'un fonds à l'autre. Deux fonds se distinguent nettement :

- ✓ Les indus du **fonds APL** sont souvent **de courte durée**.
- ✓ Les indus du **fonds AAH** ont, bien plus fréquemment que les autres, une **durée longue** (ils ont atteint ou dépassé les 6 mois pour près de la moitié d'entre eux).
- ✓ Par contraste, les indus des trois autres fonds (**PF, ALS, RMI**) ont plus que les précédents une **durée intermédiaire**.

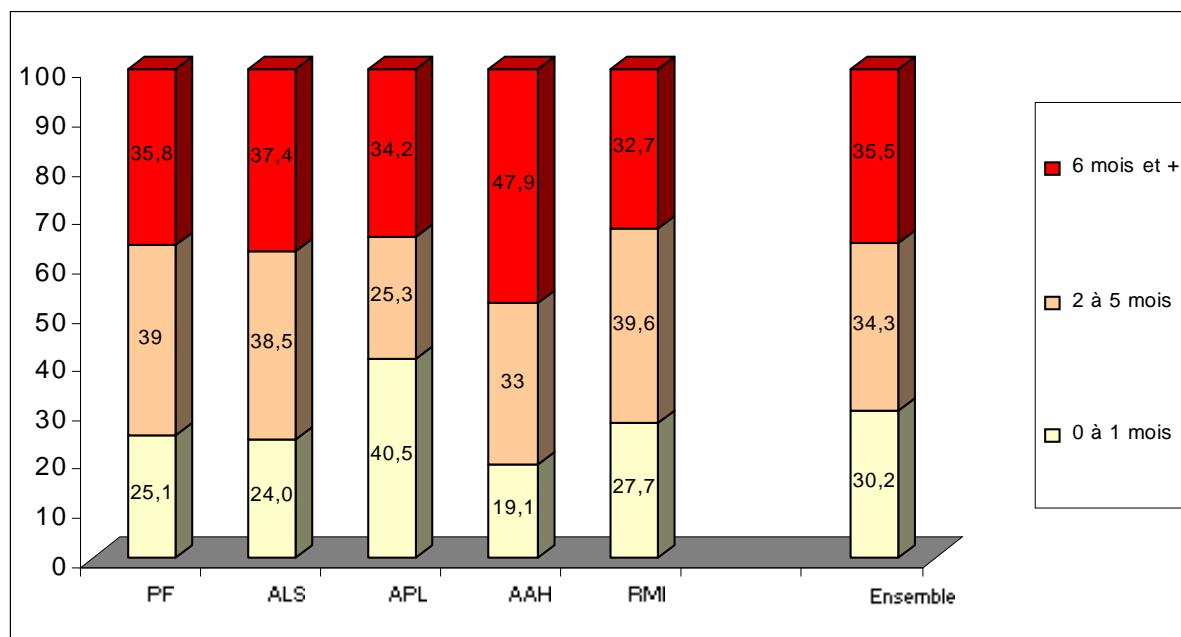
**Figure 50**  
**Décalé entre début et détection de l'indu**  
**selon le fonds concerné par l'indu (en %)**

Décalé en mois	Fonds :					Ensemble
	PF	ALS	APL	AAH	RMI	
0 à 1 mois	25,1	24,0	40,5	19,1	27,7	30,2
2 à 5 mois	39,0	38,5	25,3	33,0	39,6	34,3
6 mois et +	35,8	37,4	34,2	47,9	32,7	35,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Effectifs d'indus	2 987	1 980	3 416	351	1 480	10 232

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Champ : les 10 232 indus dont la date d'implantation est connue et postérieure à la date de début de l'indu*



## VI.2- Durée de l'indu selon les prestations pour le fonds PF : les plus longs sont ceux concernant l'APL et l'ARS

A l'intérieur du fonds PF, les délais entre le début de l'indu et son implantation :

- ✓ sont plus **longs** que les autres pour **l'allocation logement familiale et l'ARS**.
- ✓ sont souvent **de courte durée** pour **l'allocation parentale d'éducation**, ainsi que pour **les allocations familiales, l'API et le Complément familial**.

**Figure 51**

**Répartition des indus d'après le délai entre début et détection pour chaque indu du fonds PF relevant des prestations suivantes (en %)**

Délai en mois	Fonds								Ensemble
	Alloc. logement familiale	Alloc familiales	Alloc. de soutien familial	Alloc. de rentrée scolaire	Alloc. parent isolé	Complément familial	Alloc. pr jeune enfant	Alloc. parentale éduc.	
0 à 1	20,3	33,3	28,2	16,5	31,8	31,2	25,1	42,0	25,1
2 à 5	38,6	37,4	38,5	41,7	39,3	44,2	36,4	27,4	39,0
6 et +	41,1	29,3	33,3	41,8	28,9	24,6	38,5	30,6	35,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>1 273</i>	<i>685</i>	<i>348</i>	<i>297</i>	<i>242</i>	<i>240</i>	<i>231</i>	<i>157</i>	<i>2 987</i>

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = indu

Champ : les indus du fonds PF dont la date d'implantation est connue et postérieure à la date de début de l'indu

## VI.3- Un montant de l'indu d'autant plus élevé qu'il a été long à détecter

On n'est pas surpris de constater un **lien net entre la durée de l'existence de l'indu et son montant**. En particulier, plus de deux fois sur trois, les indus d'au moins six mois atteignent 4000 Francs, alors que ce montant d'indu n'est atteint que par le tiers des indus.

**Figure 52**

**Répartition des indus d'après le délai entre début et détection selon le montant de l'indu (en %)**

Délai en mois	Montant :					Ensemble
	Inférieur à 700 F	De 700-1499 F	De 1500-2499 F	De 2500-3999 F	4000 F et +	
0 à 1 mois	48,1	44,9	29,9	15,7	2,3	30,2
2 à 5 mois	30,8	34,8	42,8	43,0	26,2	34,3
6 mois et +	21,0	20,3	27,3	41,3	71,4	35,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>2 538</i>	<i>2 462</i>	<i>1 707</i>	<i>366</i>	<i>2 263</i>	<i>10 232</i>

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = indu



*Champ : les indus du fonds PF dont la date d'implantation est connue et postérieure à la date de début de l'indu*

#### VI.4- Responsabilité de l'indu : un délai bref pour la responsabilité liée à la législation, des indus de longue durée quand ils sont imputables à une erreur humaine de la CAF

Les délais des indus attribuables à la **législation** sont souvent très **brefs**. A l'inverse, les indus attribuables à **une responsabilité humaine des CAF**, bien que peu nombreux, ont une **durée significativement plus longue**, près de la moitié atteignant ou dépassant les six mois.

**Figure 53**  
Délai entre début et détection de l'indu  
selon la responsabilité de l'indu (en %)

Délai en mois	Allocataire-tiers	Responsabilité de l'indu :			Autre	Ensemble
		Législation	CAF	Dont erreur humaine CAF		
0 à 1 mois	24,1	<b>66,1</b>	<b>38,5</b>	18,5	22,3	30,2
2 à 5 mois	36,9	24,0	25,1	32,6	34,4	34,3
6 mois et +	39,0	9,9	36,3	<b>48,9</b>	43,3	35,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Effectifs d'indus</i>	<i>7 875</i>	<i>1 980</i>	<i>3 416</i>	<i>351</i>	<i>215</i>	<i>10 232</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CREDOC*

*Unité d'analyse = indu*

*Champ : les 10 232 indus dont la date d'implantation est connue et postérieure à la date de début de l'indu*

#### VI.5- Type de modification ayant amené l'indu et délai d'existence de l'indu : les plus longs sont ceux liés au handicap

Certaines modifications à l'origine de l'indu se traduisent par des **indus de longue durée**, c'est le cas en particulier :

- ✓ des indus suite à une **modification de situation professionnelle** (51% de ces indus ont dépassé les 5 mois avant leur implantation, alors que ce délai n'est atteint que par 36% des indus),
- ✓ des indus suite à une modification du statut de **handicapé** ( 51% d'entre eux également sont de longue durée),
- ✓ et dans une moindre mesure des indus liés à une modification de **situation familiale** (40% d'entre eux atteignent au moins 5 mois).

A l'inverse, les modifications suivantes entraînent des **indus de courte durée** :

- ✓ Modification sur le **logement** ainsi que sur le **RMI** (47% de ces deux types d'indus sont inférieurs à deux mois alors que seuls 30% des indus ont cette durée).
- ✓ Modification sur les **enfants à charge** (41% d'indus de courte durée).

## VII - COMPARAISON DANS LE PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LE MONTANT DE LEUR INDU

En mettant en commun tous les indus implantés à une même date, la somme totale due par allocataire ayant un indu est de 3 493 francs. Le montant moyen des indus par allocataire est légèrement supérieur (+7%) à celui observé par indu, puisque 13% allocataires ont plus d'un indu.

On a séparé en deux groupes l'échantillon des allocataires ayant des indus selon le montant global de cet indu. **Si ce montant est inférieur à 2 500 francs, on a considéré qu'il s'agissait d'un petit indu, s'il atteint 2 500F, on a considéré qu'il s'agissait d'un gros indu.**

Un peu plus du tiers des allocataires ayant des indus ont un montant d'indu élevé. Les allocataires ayant de gros indus sont à 12% des allocataires ayant des indus implantés à la même date sur plusieurs fonds. Cette situation est nettement plus rare chez les allocataires ayant des petits indus, puisqu'elle ne concerne que 4% d'entre eux.

On se propose de comparer les caractéristiques des allocataires ayant des petits et des gros indus.

### ➤ Structure familiale

Le mois précédant l'implantation de l'indu, les allocataires ayant des gros indus sont un peu moins des personnes seules et davantage **des couples avec deux enfants**. Les autres chiffres ne sont pas significatifs.

**Figure 54**  
**Structure familiale des allocataires le mois précédant l'implantation de l'indu selon le montant global de leur indu (en %)**

Type de ménage	Petit indu (<2 500F)	Gros indu (=>2 500F)	Ensemble
Personne seule	37,1	34,3	36,1
Famille monoparentale	16,4	16,0	16,3
Couple 0 enfant	12,7	13,5	13,0
Couple 1 enfant	10,7	9,5	10,2
Couple 2 enfants	12,7	14,2	13,2
Couple 3 enfants et +	10,4	12,6	11,2
Total (en %)	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	6 350	3 493	9 843

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

➤ Statut d'activité

Pour ce qui est de la situation juste avant l'implantation de l'indu, les allocataires ayant des **gros indus** sont davantage **en maladie-invalidité** ou **au foyer**, alors que ceux ayant des **petits indus** sont davantage en **emploi**, en **études** ou **à la retraite**.

**Figure 55**  
**Activité le mois précédent l'implantation de l'indu des allocataires ayant des indus selon le montant global de leur indu (en %)**

Type de ménage	Petit indu (<2 500F)	Gros indu (>=2 500F)	Ensemble
emploi	30,2	24,5	28,2
CES	1,6	1,3	1,5
chômage	26,8	29,1	27,6
maladie-invalidité	2,9	4,8	3,6
études	9,3	4,0	7,4
retraite	5,1	3,6	4,5
foyer	14,0	17,9	15,4
autre	10,2	14,8	11,9
Total (en %)	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	6 350	3 493	9 843

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

Lorsqu'on associe le statut d'activité de l'allocataire et de son conjoint, toujours pour le mois précédant l'indu, on remarque que les **petits indus** sont légèrement plus nombreux parmi **les ménages dont au moins un individu a un emploi** (y compris un CES). Les **gros indus** sont quant à eux plus fréquents dans les foyers n'ayant **ni chômeur ni personne en emploi** (retraite, étude, formation, maladie, invalidité, ...).

**Figure 56**  
**Situation (le mois précédent l'implantation de l'indu ) par rapport à l'emploi du ménage selon le montant global de leur indu**

Situation par rapport à l'emploi du ménage	Petit indu (<2 500F)	Gros indu (>=2 500F)	Ensemble
au moins un individu au chômage	32,7	34,8	33,5
au moins un individu en emploi (y.c. CES) et aucun au chômage	35,9	29,9	33,8
aucun individu en emploi ni au chômage	31,5	35,2	32,8
Total (en %)	100,0	100,0	100,0
Total (en effectif)	6 350	3 493	9 843

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

➤ Age des allocataires

Les écarts d'âge entre allocataires ayant des petits indus et allocataires ayant des gros indus sont prononcés. Les **montants élevés** d'indu sont concentrés parmi les **allocataires de 40 à 59 ans**<sup>8</sup>. Les **petits indus** concernent davantage les **très jeunes**.

**Figure 57**  
**Structure par âge des allocataires ayant des indus**  
**selon le montant global de leur indu**

(en %)

Age de l'allocataire	Petit indu (<2 500F)	Gros indu (=>2 500F)	Ensemble
Moins de 25 ans	15,9	10,0	13,8
De 25 à 39 ans	48,4	48,1	48,3
De 40 à 59 ans	29,2	37,0	32,0
60 ans et plus	6,5	4,9	6,0
Total (en %)	100,0	100,0	100,0
<i>Total (en effectif)</i>	<i>6 317</i>	<i>3 483</i>	<i>9 800</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

*Champ : les 9 800 allocataires dont l'âge est connu*

➤ Droits ouverts le mois précédant l'implantation

Juste avant la découverte de l'indu, les droits ouverts à trois types d'allocations sont significativement plus répandus parmi les **allocataires à gros indus**, il s'agit des **allocations familiales**, de l'**APE** et de l'**AAH**.

<sup>8</sup> Pour 1% des allocataires, l'âge ne figure pas dans la base de données.

**Figure 58**

**Part des allocataires ayant des droits ouverts (le mois précédant l'implantation de l'indu)  
aux allocations suivantes pour les allocataires ayant des indus  
selon le montant global de leur indu (en %)**

Allocations :	Petit indu (<2 500F)	Gros indu (=>2 500F)	Ensemble
APL	42,4	35,8	40,0
Allocations familiales	29,2	34,5	31,1
Allocation Logement Sociale	19,7	20,3	19,9
RMI	16,1	17,4	16,6
Allocation Logement Familiale	14,2	16,1	14,8
Complément familial	9,6	11,8	10,4
Allocation de soutien familial	8,8	7,7	8,4
Allocation adulte handicapé	3,1	7,9	4,9
Allocation parentale d'éducation	3,5	5,6	4,3
Allocation parent isolé	3,5	3,7	3,5
Allocation de rentrée scolaire	2,4	2,5	2,4
<b>Total</b>	<b>6 350</b>	<b>3 493</b>	<b>9 843</b>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

*Exemple de lecture : sur 100 allocataires avec des indus inférieurs à 2500 F, 29,2% ont des droits ouverts aux allocations familiales au moment de l'implantation de l'indu. Sur 100 allocataires avec des indus supérieurs ou égaux à 2500 F, 34,5% ont des droits ouverts aux allocations familiales au moment de l'implantation de l'indu. Sur l'ensemble des allocataires ayant des indus, 31,1% ont des droits ouverts aux allocations familiales.*

## VIII - COMPARAISON DANS LE PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LE NOMBRE D'INDUS

Rappelons que les allocataires ayant plusieurs indus simultanés ne forment que 7% des allocataires ayant des indus. Ce sous-ensemble présente un fort recouvrement avec celui des allocataires ayant de gros indus, puisque **les deux tiers des allocataires ayant plusieurs indus sont classés parmi les gros indus**. Seuls 33% des allocataires n'ayant qu'un indu simultanément sont classés dans les gros indus.

### ➤ Situation familiale et professionnelle avant l'implantation de l'indu et âge

Avant l'implantation de l'indu, les allocataires ayant **plusieurs indus** sont plus que les allocataires n'ayant qu'un indu des **familles monoparentales** (27% contre 16%) et des **couples** ayant **deux enfants** (16% contre 13%) ou plus encore **trois enfants** (18% contre 11%). Le fort poids des familles monoparentales parmi les allocataires ayant des indus est à mettre en relation avec le fait qu'une fois sur quatre pour ces familles monoparentales, les indus portent sur une allocation destinée spécifiquement à ce public (API ou ASF).

On note parmi ces allocataires ayant plusieurs indus, juste avant son implantation, une plus grande fréquence des personnes en **maladie ou invalidité** (7% contre 3%) et des personnes **au foyer** (21% contre 15%). On note peu d'écarts dans le taux d'indus multiples selon l'indicateur synthétique de position des deux membres du ménage – dans le cas des couples – face à l'emploi et au chômage.

Les situations d'indus multiples concernent une population d'allocataires ayant souvent **de 40 à 59 ans**.

Figure 59

Structure par âge des allocataires ayant des indus selon le nombre d'indus (en %)

Age de l'allocataire	Un seul indu	Plusieurs indus	Ensemble
Moins de 25 ans	14,2	7,4	13,8
De 25 à 39 ans	48,7	42,5	48,3
De 40 à 59 ans	30,9	46,9	32,0
60 ans et plus	6,2	3,2	6,0
Total (en %)	93,4	6,6	100,0
Total (en effectif)	9 150	650	9 800

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = allocataire ayant un indu Champ : les 9 800 allocataires dont l'âge est connu

➤ Prestations pour lesquelles des droits sont ouverts

Les **allocataires ayant plusieurs indus** ont, plus que les allocataires n'ayant qu'un indu, des **droits ouverts à l'APL**, à diverses **prestations à caractère familial** (AF, CF, API, ARS) ou à **l'AAH**. Inversement, les allocataires ayant des indus multiples sont bien moins bénéficiaires de l'ALS et de l'ALF que ceux n'ayant qu'un indu.

Figure 60

Part des allocataires ayant des droits ouverts, le mois précédant l'implantation de l'indu, aux allocations suivantes pour les allocataires ayant des indus selon le nombre d'indus (en %)

Allocations :	Un seul indu	Plusieurs indus	Ensemble
Aide personnalisée au Logement	38,6	59,5	40,0
Allocation familiales	29,8	49,2	31,1
Allocation logement sociale	20,5	10,8	19,9
RMI	16,4	19,2	16,6
Allocation Logement Familiale	15,1	10,8	14,8
Complément Familial	9,6	21,1	10,4
Allocation de soutien familial	7,8	17,1	8,4
Allocation parentale d'éducation	4,2	4,7	4,3
Allocation parent isolé	3,4	5,3	3,5
Allocation adulte handicapé	2,6	6,4	2,8
Allocation de rentrée scolaire	2,3	4,0	2,4
Total effectifs	9 188	655	9 843

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = allocataire ayant un indu

Exemple de lecture : sur 100 allocataires avec un seul indu, 38,6% ont des droits ouverts à l'aide personnalisée au logement. Sur 100 allocataires ayant plusieurs indus, 59,5% ont des droits ouverts à l'aide personnalisée au logement.

Remarque : le total est supérieur à 100% car un même allocataire peut avoir des droits ouverts sur plusieurs prestations.

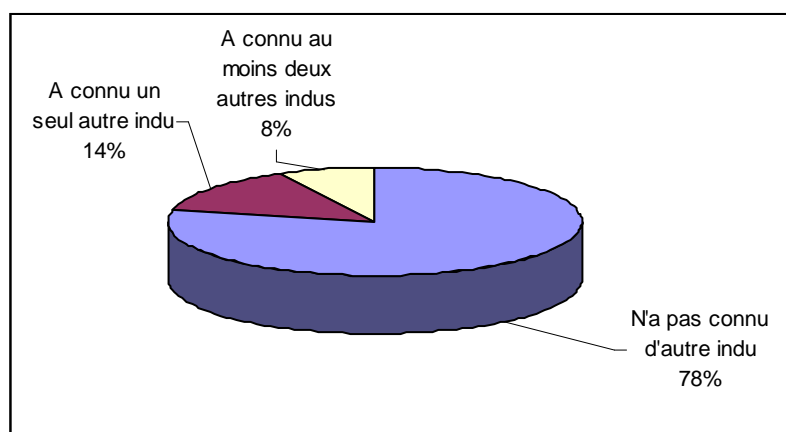


## IX - PRES DU QUART DES ALLOCATAIRES AVEC INDUS ONT DEJA CONNU UN TROP-PERÇU DANS LES DOUZE MOIS PRECEDENTS

Les situations d'indus répétés dans le temps ne sont pas exceptionnelles puisque **près du quart des allocataires ayant eu un indu ont connu un trop-perçu lors des douze mois précédents** :

- ✓ 14% des allocataires pour qui un indu a été signalé lors de l'enquête avaient connu **un seul autre indu** dans les douze mois antérieurs.
- ✓ 8% en avaient connu **au moins deux**.

**Figure 61**  
**Existence d'indus antérieurs (en %)**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

### ➤ Indus antérieurs et prestations sur lesquelles portent les indus

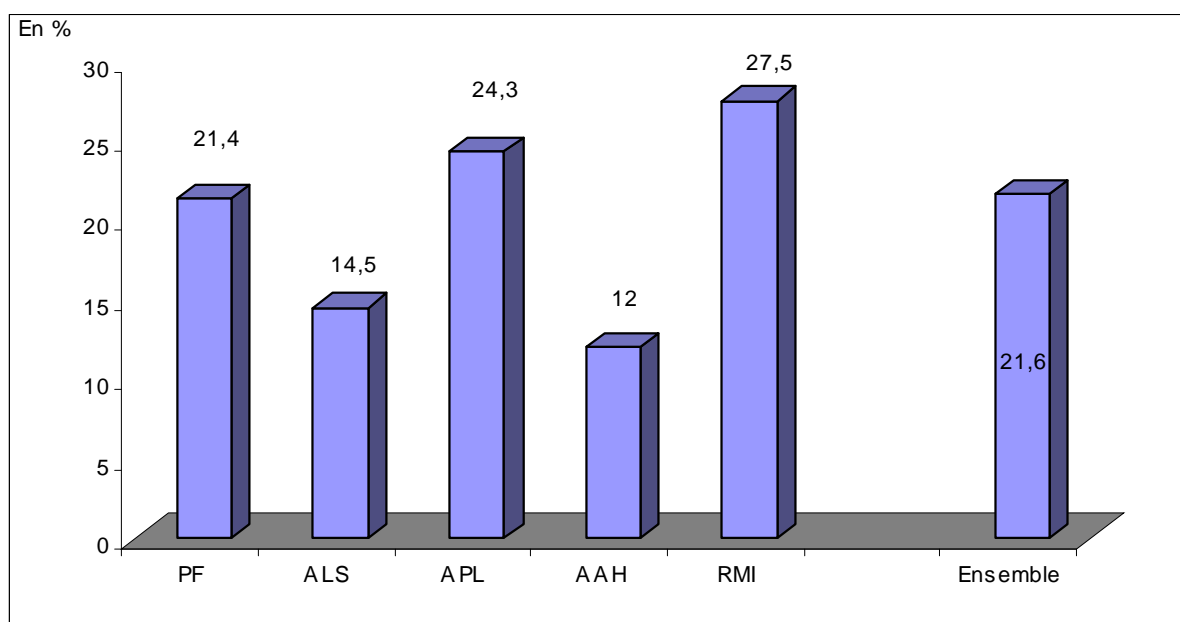
Les allocataires ayant un indu pour le **RMI** sont plus nombreux à avoir **déjà eu plusieurs indus auparavant** (10,5% des allocataires ayant un indu de RMI ont eu au moins deux indus dans les douze mois précédents contre 7,6% pour l'ensemble). Ceux ayant un indu **APL** ont souvent connu **un seul autre indu dans les douze mois précédents**. A l'inverse, les allocataires ayant un indu sur l'ALS et l'AAH ont beaucoup moins souvent connu cette situation auparavant.

**Figure 62**  
**Nature de la créance selon l'existence d'indus antérieurs (en %)**

<i>Fonds</i>	pas d'indus antérieur	un seul indu antérieur	Plusieurs indus antérieurs	Total
PF	78,7	13,7	7,7	100,0
ALS	85,5	11,0	3,5	100,0
APL	75,7	15,2	9,1	100,0
AAH	88,0	8,9	3,1	100,0
RMI	72,5	17,0	10,5	100,0
Ensemble	78,5	14,0	7,6	100,0
<i>Total (en effectif)</i>	<i>7 722</i>	<i>1 377</i>	<i>744</i>	<i>9 843</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

**Figure 63**  
**Nature de la créance selon l'existence d'au moins un indu antérieur (en %)**



Les allocataires ayant un indu pour l'**allocation de parent isolé** sont particulièrement nombreux à avoir **déjà vécu un ou plusieurs indus antérieurement** (37% et 38% pour 22% en moyenne). Il en est de même pour les allocataires ayant un indu pour les allocations familiales, mais dans une moindre mesure (28% pour 22%).

**Figure 64**  
**Indus au titre du fonds prestations familiales**  
**selon l'existence d'indus antérieurs (en %)**

Indus au titre du fonds prestations familiales portant sur les prestations suivantes :	pas d'indus antérieur	un indu antérieur	Plusieurs indus antérieurs	<i>total</i>
Allocation de logement familiale	80,7	13,9	5,4	100,0
Allocations Familiales	73,9	14,8	11,3	100,0
Allocation de soutien familial	69,3	17,4	13,3	100,0
Allocation de rentrée scolaire	83,1	12,4	4,5	100,0
Allocation parent isolé	63,3	22,5	14,2	100,0
Complément familial	76,5	13,5	10,1	100,0
Allocation pour jeune enfant	85,6	10,0	4,4	100,0
Allocation parentale d'éducation	73,7	12,5	13,8	100,0
Ensemble fonds PF	78,7	13,7	7,7	100,0

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu sur le fonds PF.*

➤ **Indus antérieurs et indus multiples**

Les personnes ayant simultanément plusieurs indus ont davantage connu au moins une autre situation d'indu dans les douze mois précédents que les allocataires n'ayant des indus que sur un seul fonds (respectivement 26% et 21% d'entre eux ont connu au moins un indu antérieur).

➤ **Indus antérieurs et âge de l'allocataire**

Parmi les populations faisant partie de l'échantillon des personnes avec indus, **les allocataires ayant atteint au moins 60 ans ont nettement moins que les autres déjà eu un indu depuis un an** : pour 88% des allocataires de cette tranche d'âge, cet indu est le premier depuis douze mois, alors que dans les autres tranches d'âge la part des allocataires n'ayant pas eu d'indu antérieur dans ce même laps de temps varie de 77 à 82%.

➤ **Indus antérieurs et type de famille**

La situation familiale étudiée est encore celle du mois précédant l'implantation de l'indu. Toujours parmi les allocataires faisant partie de l'échantillon des personnes ayant un indu, les **familles monoparentales** se distinguent des autres types de famille par la **fréquence des situations antérieures d'indus** : 31% des familles monoparentales le mois précédant l'implantation d'indu ont déjà connu au moins un autre indu dans les 12 mois précédant l'indu étudié, alors que ce n'est le cas que de 22% de l'ensemble des allocataires. A l'inverse, deux catégories ont **moins** que la moyenne **connu des indus dans les douze mois précédents**, les **couples sans enfants** (15% ont connu un indu antérieurement), et les **personnes seules** (18% ont eu un indu antérieurement).

**Figure 65**  
**Situation familiale (le mois précédant l'indu) des allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus antérieurs (en %)**

Type de ménage	pas d'indus antérieur	un seul indu antérieur	Plusieurs indus antérieurs	Ensemble
Personne seule	82,0	13,2	4,9	100,0
Famille monoparentale	69,4	17,7	12,9	100,0
Couple 0 enfant	84,6	10,3	5,1	100,0
Couple 1 enfant	78,2	14,3	7,5	100,0
Couple 2 enfants	77,6	14,0	8,5	100,0
Couple 3 enfants et +	74,3	15,3	10,3	100,0
Total (en %)	78,5	14,0	7,6	100,0
Total (en effectif)	7 722	1 377	744	9 843

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

➤ **Indus antérieurs et situation par rapport à l'emploi**

Certaines situations par rapport à l'emploi avant la découverte de l'indu sont associées à une **plus forte proportion d'indus antérieurs**, c'est le cas des allocataires en **CES**, au **chômage et au foyer** (respectivement 35%, 25% et 26% de ces allocataires ont déjà connu un indu au moins dans les douze mois précédents). Inversement, les personnes en **études** ou en **formation** ainsi que les personnes à la **retraite** ont nettement **moins** que les autres des allocataires **déjà connu un indu** dans ce même laps de temps (12% de chacune de ces deux catégories d'allocataires ont déjà connu un indu).

**Figure 66**  
**Situation professionnelle détaillée (le mois précédant l'indu) des allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus antérieurs (en %)**

	Pas d'indus antérieur	Un seul indu antérieur	Plusieurs indus antérieurs	Ensemble
emploi	79,8	13,2	7,0	100,0
CES	64,6	20,1	15,3	100,0
chômage	74,9	15,9	9,2	100,0
maladie-invalidité	79,3	13,9	6,8	100,0
études	88,2	10,2	1,6	100,0
retraite	88,1	8,5	3,4	100,0
foyer	73,9	15,6	10,6	100,0
autre	81,1	13,0	5,8	100,0
Total (en %)	78,5	14,0	7,6	100,0
Total (en effectif)	7 722	1 377	744	9 843

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

C'est ainsi que les foyers intégrant au moins un individu au chômage ont plus fréquemment déjà eu un indu auparavant (25% contre 22%) tandis que ceci est moins vrai pour les autres situations professionnelles.

**Figure 67**  
**Situation par rapport à l'emploi avant l'indu des allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus antérieurs (en %)**

Situation par rapport à l'emploi du ménage	pas d'indus antérieur	un indu antérieur	Plusieurs indus antérieurs	Ensemble
au moins un individu au chômage	75,4	15,7	8,9	100,0
au moins un individu en emploi (y.c. CES)	78,6	13,9	7,5	100,0
aucun individu en emploi ou au chômage	81,4	12,3	6,3	100,0
Total (en %)	78,5	14,0	7,6	100,0
Total (en effectif)	7 722	1 377	744	9 843

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

➤ **Indus antérieurs et allocations pour lesquelles des droits sont ouverts**

Les allocataires ayant, le mois précédant l'indu, des droits ouverts au **RMI** ont nettement **plus souvent eu déjà des indus** (38% sont dans ce cas). A l'inverse, les allocataires ayant des droits ouverts à l'**allocation de logement sociale** ont nettement moins que la moyenne déjà connu un indu dans l'année antérieure.

## X - INDUS ET AUTRES CREANCES

**Les allocataires ayant des indus ont rarement eu d'autres créances**, en dehors de celles concernant des trop-perçus à des prestations. Moins d'un allocataire avec indu sur vingt a obtenu de la CAF dans les douze mois précédant l'indu soit un prêt sur fonds sociaux et légaux, soit une créance à reverser, soit une créance privilégiée, soit encore une créance liée à une opposition sur PF. Sur les 4% d'allocataires ayant connu une telle créance, la plupart n'en ont connu qu'une seule. Notons que parmi les allocataires n'ayant pas d'indus, on ne sait pas quelle proportion d'entre eux ont eu de telles créances dans l'année antérieure.

Plus le nombre d'indus sur prestations depuis un an est important, plus la probabilité d'avoir au moins une autre créance est élevée. En effet, toujours parmi les allocataires figurant dans l'échantillon ayant eu au moins un indu, 12% de ceux ayant connu au moins deux autres indus depuis 12 mois ont eu des créances autres, alors que ce n'est le cas que de 6% des allocataires ayant connu un seul autre indu et 2% des allocataires n'ayant connu aucun autre indu que celui qui a été sélectionné dans l'échantillon.

On ne constate pratiquement pas d'écart dans le nombre d'indus simultanés entre les allocataires ayant eu au moins une autre créance et ceux n'en ayant eu aucune depuis un an.

### ➤ Age de l'allocataire

Les allocataires d'au moins 60 ans n'ont presque jamais eu des créances autres que les indus (0,3% seulement des allocataires cette tranche d'âge ont eu d'autres créances, contre 4% des allocataires tous âges confondus).

### ➤ Type de famille

- ✓ Les **familles monoparentales**, suivies des **couples avec au moins trois enfants**, sont les types de familles **les plus concernées par des créances CAF hors indus**, respectivement 9% des premières et 8% des seconds ont de telles créances.
- ✓ A l'opposé, les **couples sans enfants** et les **personnes seules** n'ont **presque jamais eu de telles créances** dans les douze mois précédents l'implantation de l'indu.

### ➤ Situation professionnelle de l'allocataire

Les situations professionnelles antérieures aux indus les plus associées à de telles créances sont, dans l'ordre, les **CES** et les **personnes au foyer**, respectivement 10% et 8% de ces

groupes ont eu d'autres créances. Les retraités et personnes en études n'ont presque jamais eu d'autres créances.

➤ **Droits ouverts à des prestations**

Ces créances sont particulièrement répandues pour les allocataires ayant, avant l'implantation de l'indu, droit à **l'allocation parent isolé** (20%), puis à **l'allocation de soutien familial** (12% de ces allocataires ont eu une telle créance dans les 12 derniers mois précédent). Elles sont très rares parmi les allocataires ayant des droits ouverts à l'ALS.

## XI - COMPARAISON DANS LE PROFIL DES ALLOCATAIRES AVEC ET SANS INDUS

Afin de pouvoir analyser la singularité des allocataires ayant des indus, un **échantillon témoin d'allocataires sans indus** a été constitué dans les Caisses, la date d'extraction de ce fichier témoin étant identique à celle où le fichier d'indus est constitué. Rappelons que le fichier donnant les informations sur le profil des allocataires est constitué à chaque fois qu'un indus est constaté, ce qui veut dire qu'un même allocataire ayant des indus simultanés sur plusieurs fonds se retrouve plusieurs fois dans la base portant sur les caractéristiques des allocataires avec indus. Dans la comparaison avec le fichier témoin, on n'a fait figurer qu'une fois les allocataires ayant plusieurs indus. Pour les allocataires ayant des indus, la situation familiale ou d'emploi de référence est celle correspondant au mois précédant l'indu.

### XI.1- Les allocataires avec indus : peu de personnes seules, plus de familles monoparentales et de couples avec au moins trois enfants

Les **allocataires sans indus** comptent : une proportion forte **d'isolés** (sans conjoint, ni enfant), et de couples avec deux enfants.

Les **allocataires avec indus**, eux, sont deux fois plus souvent qu'eux des **familles monoparentales**. Les **couples sans enfants** ou **avec au moins trois enfants** sont nettement sur-représentés parmi eux.

**Figure 68**  
**Structure familiale des allocataires avec et sans indus (en %)**

Type de ménage	Sans indus	Avec indus
Personne seule	45,2	36,1
Famille monoparentale	7,4	16,3
Couple 0 enfant	8,0	13,0
Couple 1 enfant	12,6	10,2
Couple 2 enfants	19,3	13,2
Couple 3 enfants et +	7,4	11,2
Total (en %)	100,0	100,0
<i>Total (en effectif)</i>	<i>10 919</i>	<i>9 843</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire ayant un indus et allocataire sans indus*

*Remarque : pour les allocataires avec indus, il s'agit de la situation familiale le mois précédant l'implantation de l'indu*

La très forte proportion de familles monoparentales parmi les allocataires avec indus a amené à explorer davantage les situations d'indus pour ces familles. Quand des indus sont **constatés pour les familles monoparentales, il s'agit dans un cas sur cinq d'un indus qui touche au moins une des deux prestations qui ne sont perçues que par ce public.**



## XI.2- Les allocataires avec indus : un fort poids du chômage

Pour les allocataires ayant au moins un indu, la situation d'activité retenue ici est celle du mois précédant l'implantation de l'indu.

Les situations vis-à-vis de l'activité sont bien différentes entre les allocataires avec indus et ceux sans indus. L'écart le plus marquant concerne **le chômage, il concerne plus d'un allocataire avec indu sur cinq mais moins d'un allocataire sans indu sur douze.**

Si globalement, l'emploi est plus répandu chez les allocataires sans indus, en revanche une situation particulière d'emploi, les **Contrats Emploi Solidarité (les CES) sont plus répandus chez les allocataires avec indus.**

Une autre situation est plus fréquente parmi les allocataires avec indus que parmi ceux sans indus, c'est celle des personnes au foyer.

A l'inverse, **les étudiants, les personnes en maladie ou en invalidité, les retraités se rencontrent davantage parmi les personnes sans indus** que parmi celles avec indus.

Ces grandes tendances se confirment pour la situation vis-à-vis de l'emploi des conjoints des allocataires.

**Figure 69**  
**Situation par rapport à l'emploi**  
**des allocataires avec et sans indus (en %)**

	Sans indus	Avec indus
Emploi (sauf CES)	48,6	28,2
En CES	0,2	1,5
Chômage	7,7	27,6
Maladie-invalidité	6,2	3,6
Etudes-formation	11,8	7,4
Retraite	12,7	4,5
Foyer	10,8	15,4
Autre	1,9	11,9
Total (en %)	100,0	100,0
<i>Total (en effectif)</i>	<i>10 919</i>	<i>9 843</i>

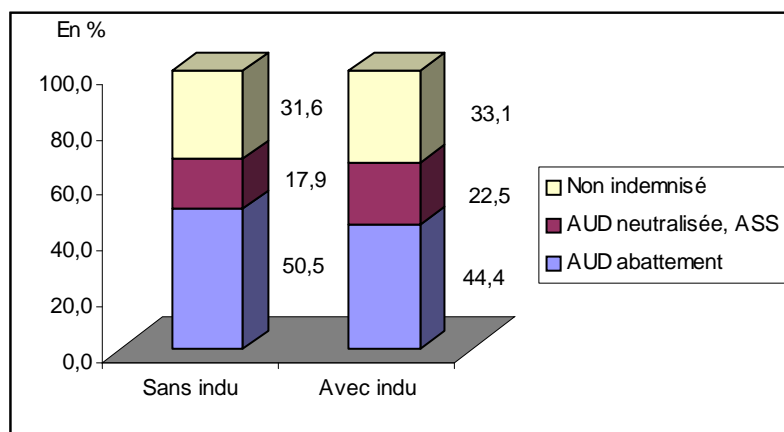
*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire ayant un indu*

*Remarque : Pour les allocataires avec indu, il s'agit de la situation dans le mois précédant l'indu.*

Lorsqu'ils sont au chômage, les allocataires sans indus perçoivent plus fréquemment l'Allocation Unique Dégressive avec abattement (50% contre 44% pour les allocataires avec indus) tandis que les allocataires avec indus sont plus souvent non indemnisés, ou encore perçoivent une allocation de chômage dont le montant est neutralisé pour la CAF.

**Figure 70**  
**Situation par rapport au chômage**  
**des allocataires au chômage avec et sans indus**



*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*  
*Unité d'analyse = les allocataires au chômage avec et sans indu.*

*Remarque : Pour les allocataires avec indu, il s'agit de la situation dans le mois précédent l'indu.*

### XI.3- Les situations d'indus plus fréquentes aux âges intermédiaires

On aurait pu supposer que les indus touchaient particulièrement les allocataires jeunes, dont les situations d'emploi peuvent être moins stabilisées. Il n'en est rien, les allocataires sans indus se situent un peu plus dans la tranche d'âge la plus jeune que les allocataires avec indus. **Les allocataires avec indus sont plus concentrés dans les âges intermédiaires (30 à 39 ans ou 40 à 59 ans)**. A l'inverse, les allocataires ayant des indus sont rarement des allocataires ayant atteint 60 ans, on peut supposer que leur situation est moins sujette à fluctuation.

**Figure 71**  
**Structure par âge des allocataires avec et sans indus (en %)**

Age de l'allocataire	Sans indus	Avec indus
Moins de 25 ans	16,5	13,8
De 25 à 39 ans	40,1	48,3
De 40 à 59 ans	28,4	32,0
60 ans et plus	15,0	6,0
Total (en %)	100,0	100,0
Total (en effectif)	10 919	9 800

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire avec et sans indu*

*Champ : les allocataires dont l'âge est connu*

#### **XI.4- Les allocataires ayant des indus reçoivent plus de prestations que les allocataires sans indus**

En tenant compte de l'ensemble des droits ouverts soit au moment de l'implantation de l'indu pour les allocataires avec indus, soit au moment de leur prise en compte pour la base de référence pour les allocataires sans indus, on peut calculer quelle part des allocataires a au moins une allocation sous conditions de ressources. **Les allocataires avec indus sont un peu plus souvent des personnes ayant au moins une prestation sous conditions de ressources que les allocataires sans indus** (84% des premiers, et 44% des seconds, ont au moins une prestation sous condition de ressources).

- ✓ Les écarts entre allocataires avec et sans indus sont **très prononcés pour les droits à l'une des trois prestations logement** (ALF, ALS et APL). 75% des allocataires avec indus ont un droit ouvert à une prestation logement, alors que ce n'est le cas que de 46% des allocataires sans indus.
- ✓ Si on regroupe les prestations ouvertes qui relèvent des **minima sociaux** (API, AAH, RMI), 23% des allocataires avec indus contre 8% des allocataires sans indus ont des droits ouverts à l'un de ces minima.
- ✓ L'écart entre allocataires avec et sans indus se constate également pour les **prestations familiales sous conditions de ressources** : 24% des allocataires avec indus, contre 14% des allocataires sans indus, ont au moins un droit ouvert à l'allocation pour jeune enfant, au complément familial ou à l'allocation de rentrée scolaire.

L'écart entre allocataires avec et sans indus se maintient, mais il est nettement plus réduit, quand il s'agit de **prestations familiales qui ne sont pas sous conditions de ressources** : 32% des allocataires avec indus, contre 28% de ceux sans indus, ont soit les allocations familiales, soit l'allocation parentale d'éducation, soit l'AFEAMA (l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée).

Quand on étudie les prestations séparément, on constate **en règle générale que les allocataires avec indus ont plus souvent des droits ouverts que ceux sans indus**. Les écarts sont particulièrement prononcés pour ce qui est des **droits au RMI, à l'allocation de logement familiale** et dans une moindre mesure à **l'aide personnalisée au logement**. Pour ce qui est du droit aux allocations familiales, les écarts sont peu prononcés entre allocataires avec et allocataires sans indus, ces derniers ayant toutefois un peu moins souvent de droits ouverts.

Cette tendance à ce que les allocataires avec indus aient plus souvent des droits ouverts que ceux sans indus n'est démentie que dans deux cas de figure, **l'allocation logement sociale d'un côté, nettement plus fréquente parmi la population d'allocataires sans indus, et l'allocation adulte handicapée**, mais dans ce dernier cas l'écart entre population avec et sans indu n'est pas significatif.

**Figure 72**

**Part des allocataires ayant des droits ouverts aux allocations suivantes pour les allocataires ayant des indus selon l'existence d'indus (en %)**

Allocations :	Sans indu	Avec indu
Aide personnalisée au Logement	18,4	40,0
Allocations familiales	27,5	31,1
Allocation logement sociale	21,7	19,9
Revenu Minimum d'insertion	4,5	16,6
Allocation Logement Familiale	6,0	14,8
Allocation pour jeune enfant	8,5	12,6
Complément familial	4,3	10,4
Allocation de soutien familial	2,8	8,4
Allocat. Parentale d'Éducation	2,4	4,3
Allocation de rentrée scolaire	1,1	2,4
Allocation Parent Isolé	0,8	3,5
AAH	3,1	2,8
Allocation d'éducation spéciale	0,6	1,2
<i>Total (en effectif)</i>	<i>10 919</i>	<i>9 843</i>

*Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC*

*Unité d'analyse = allocataire avec et sans indu*

*Remarque : Pour les allocataires avec indus, il s'agit des droits ouverts le mois précédant l'implantation.*

On n'a pas fait figurer dans le tableau des allocations très rares telles que l'Allocation Spécifique d'Attente ou l'allocation différentielle.

## **XI.5- Les allocataires ayant des indus ont un niveau de vie nettement plus faible que ceux sans indus**

On a calculé quel était le revenu par unité de consommation<sup>9</sup> des allocataires avec indu le mois de détection de l'indu ainsi que le mois précédent. On peut ainsi comparer leur niveau de vie avec celui des allocataires sans indus.

Globalement, les allocataires avec indus ont un revenu par unité de consommation supérieur le mois précédant l'indu que celui du mois de détection, puisqu'il passe de 6 700 F le mois précédant à 6 300 F le mois suivant. Dans tous les cas, **le niveau de vie des allocataires avec indus est plus faible que celui des allocataires sans indus** : ces derniers ont un revenu moyen de l'ordre de 7100F par unité de consommation et par mois.

La répartition des allocataires en cinq tranches de revenus par unité de consommation confirme la concentration des basses tranches de revenus pour les personnes avec indus, et à l'inverse la forte fréquence des situations de revenus élevés pour les personnes concernées par l'indu.

---

<sup>9</sup> Ce calcul de revenu additionne tous les revenus déclarés soit trimestriellement soit, à défaut, pour l'année antérieure, puis on reconstitue un montant moyen par mois. On retire de ces revenus toutes les déductions liées aux pensions alimentaires payées, aux frais de garde ainsi qu'aux éventuels déficits d'activité professionnelle. On ajoute à ces revenus l'ensemble des prestations pour lesquelles des droits sont ouverts. Pour pouvoir approcher du niveau de vie en tenant compte de la structure familiale, on a reconstitué un nombre d'unité de consommation inspiré par la nouvelle échelle OCDE (un pour l'allocataire, 0,5 pour son conjoint et 0,4 par enfant à charge).

Quand les revenus déclarés hors prestations CAF étaient inexistantes, on n'a gardé que les allocataires pour lesquels il était précisé que ces revenus étaient nuls et non déclarés. On a pu ainsi étudier le niveau de vie de 79% des allocataires sans indus et de 85% des allocataires avec indus.

Sur l'estimation du niveau de vie à partir du calcul des revenus par unité de consommation, on se référera à :

Cyrille BROILLIARD, Thomas LE JEANNIC, Pascal OGER (1998) : « Une source, une méthode pour mesurer localement la pauvreté », *Recherches et prévisions* n°52, CNAF, juin, p. 37-58, ainsi qu'au numéro spécial de 1997 de la revue *Economie et Statistique* n°308-310, INSEE, sur le thème : « Mesurer la pauvreté aujourd'hui ».

Figure 73

Répartition en tranches de revenus mensuels par unité de consommation  
des allocataires avec et sans indus (en %)

Tranche de revenu Par unité de consommation	Allocataires :	
	Sans indu	Avec indus
<b>Le mois précédant l'indu</b>		
Inférieur à 3500 F	14,0	19,3
De 3501 à 4500 F	10,4	18,5
De 4501 à 5500 F	14,9	19,9
De 5501 à 8000 F	33,2	31,0
Supérieur à 8000 F	27,6	11,3
Total	100,0	100,0
<b>Le mois d'implantation d'indu</b>		
Inférieur à 3500 F	14,2	27,7
De 3501 à 4500 F	10,2	18,1
De 4501 à 5500 F	14,8	18,9
De 5501 à 8000 F	33,2	25,6
Supérieur à 8000 F	27,5	9,7
Total	100,0	100,0
<i>Effectif d'allocataires</i>	<i>8574</i>	<i>8394</i>

Enquête quantitative 2000-2001 sur les indus CAF - Exploitation CRÉDOC

Unité d'analyse = allocataires

Champ : allocataires dont les revenus sont déclarés

## XII - LES FACTEURS DE RISQUE DE PERCEVOIR UN INDU

Cette partie cherche à repérer les facteurs qui influent le plus sur la probabilité d'avoir un indu, au global ou prestation par prestation. Cette démarche complète l'analyse descriptive précédente en y ajoutant une dimension prédictive. Elle permet en effet de **repérer les groupes d'allocataires les plus « à risques »**, c'est à dire ceux ayant la plus forte probabilité d'avoir un indu. Elle s'appuie sur des régressions logistiques qui étudient l'influence de variables « explicatives » sur un comportement à expliquer. Ce comportement prend la forme d'une variable qualitative dichotomique (à deux modalités), ici le fait d'avoir perçu un indu ou non.

### XII.1- Détail de la méthode

La régression logistique est une méthode qui permet de raisonner « toutes choses égales par ailleurs ». Elle détermine à partir d'un individu de référence, choisi arbitrairement, quel est l'impact sur le comportement étudié d'une variation d'une ou plusieurs variables explicatives, les autres restant inchangées. L'impact d'une variable est donc mesuré en annulant les « effets de structure » qui peuvent créer artificiellement des liaisons avec d'autres variables (ainsi, si les allocataires âgés sont tous inactifs, le lien entre l'âge et la probabilité d'avoir un indu est-il vraiment un effet d'âge ou cache-t-il en fait une influence de la situation professionnelle ?).

L'individu de référence choisi peut être fictif et son choix n'influe pas sur les résultats obtenus. Il présente un certain nombre de caractéristiques correspondant aux différentes variables introduites dans le modèle (allocataire âgé de 25 à 39 ans, vivant seul, ayant un emploi, ...).

Sur un même modèle, les coefficients obtenus sont comparables et additifs<sup>10</sup>. On peut ainsi classer les différentes modalités en fonction du sens (augmente ou diminue la probabilité d'avoir un indu) et de l'intensité de l'influence qu'elles ont sur le phénomène à expliquer.

On ne peut bien sûr intégrer dans le modèle que les informations communes aux allocataires ayant perçu un indu et aux autres, qui sont en fait d'un nombre limité : âge, type de ménage, situation face à l'emploi du ménage, montant des ressources, allocations perçues.

---

<sup>10</sup> Cette propriété n'est plus valable lorsque l'on compare deux modèles entre eux, elle n'est pas non plus valable sur les probabilités

## **XII.2- Les facteurs influant sur la probabilité d'avoir un indu**

On compare ici l'ensemble des allocataires ayant eu au moins un indu avec ceux n'en ayant pas eu, tous fonds et prestations confondus.

Logiquement, **le fait d'avoir des droits ouverts aux prestations augmente généralement le risque d'indu**. Seule l'AAH échappe à ce constat : la probabilité d'avoir un indu reste inchangée, que l'allocataire perçoive ou non cette allocation. Ce sont les bénéficiaires de prestation logement, avec les bénéficiaires de l'API ou du RMI, qui connaissent les risques d'indu les plus forts : le fait de percevoir l'une de ces allocations augmente de 21 à 36% la probabilité d'avoir un indu de la personne de référence (les autres modalités restant inchangées).

**Parmi les caractéristiques socio-économiques de l'allocataire, c'est le type de ménage qui influe le plus sur la probabilité d'avoir un indu** : les couples sans enfant sont ceux qui ont le risque le plus fort (à autres caractéristiques égales), alors que les personnes seules ou les couples avec au moins deux enfants sont les moins exposés (l'écart de probabilité peut atteindre 36% entre ces catégories extrêmes).

**C'est ensuite la situation par rapport à l'emploi qui influe le plus** : les allocataires au chômage ont une probabilité plus élevée de 30% d'avoir un indu par rapport à ceux qui travaillent.

**L'âge a une influence un peu moins forte** : les allocataires âgés de 25 à 39 ans sont ceux qui sont les plus concernés par les indus, alors que les 60 ans et plus ont une probabilité inférieure de 18%. Les allocataires âgés de moins de 25 ans ou ceux d'âge intermédiaire sont dans une situation intermédiaire.

**Enfin, le montant des ressources est la variable** qui a l'impact le plus faible : les allocataires ayant des ressources supérieures à 8 000 F par unité de consommation ont une probabilité inférieure de 10% à ceux qui ont des ressources inférieures à 4 500 F (il est à noter que les allocataires pour lesquels le montant des ressources est inconnu ont un risque équivalent à ceux qui ont des ressources élevées, ce qui tend à confirmer que ces allocataires n'ont pas pris la peine de renvoyer leur déclaration de ressources parce qu'ils savent qu'ils n'ont pas droit à des prestations sous condition de ressources).



**Figure 74**  
**probabilité d'avoir un indu pour l'ensemble des allocataires**

Variables explicatives	Modalités	Coef ficient	Écart de proba <sup>11</sup> .	-	0	+
Montant des ressources par u.c.	Non connu	-0,69	-10%			
	< 3500 F	Réf.				
	3501-4500 F	Ns.				
	4501-5500 F	-0,24	-4%			
	5501-8000 F	-0,34	-6%			
> 8000 F	-0,63	-9%				
Age de l'allocataire	Moins de 25 ans	-0,53	-8%			
	De 25 à 39 ans	Réf.				
	De 40 à 59 ans	-0,17	-3%			
	60 ans et plus	-1,65	-18%			
Type de ménage	Personne seule	Réf.				
	Famille monoparentale	0,32	+6%			
	Couple, sans enfant	1,44	+33%			
	Couple, un enfant	0,17	+3%			
	Couple, deux enfants	-0,18	-3%			
	Couple, trois enfants et plus	Ns.				
Situation du ménage Face à l'emploi	Au moins un a un emploi	Réf.				
	Au moins un au chômage	1,34	+30%			
	Divers	0,65	+14%			
ALF	Oui	1,31	+30%			
	Non	Réf.				
ALS	Oui	0,97	+21%			
	Non	Réf.				
APL	Oui	1,58	+36%			
	Non	Réf.				
Allocations familiales hors CR	Oui	0,48	+10%			
	Non	Réf.				
Allocations familiales sous CR	Oui	0,3	+6%			
	Non	Réf.				
API-RMI	Oui	1,2	+27%			
	Non	Réf.				
AAH	Oui	ns				
	Non	Réf.				

Probabilité d'avoir un indu pour l'individu de référence : 24%

Pouvoir prédictif du modèle : 73%<sup>12</sup>

NS : coefficient non significativement différent de 0, la probabilité est la même que pour la modalité de référence

Réf : modalité de référence

<sup>11</sup> L'écart de probabilité est obtenu par rapport à la probabilité de référence

<sup>12</sup> Cet indicateur signifie que si on calcule la probabilité d'avoir un indu à l'aide des différentes variables explicatives introduites dans le modèle et que l'on classe les individus en deux catégories selon que le taux de probabilité obtenu est supérieur ou inférieur à une probabilité fixée, par exemple 0,5, 73% des individus sont effectivement bien classés. Ce taux assure que la plupart des facteurs expliquant la survenue d'un indu sont effectivement pris en compte dans le modèle.

### **XII.3- Les facteurs influant sur la probabilité d'avoir un indu en distinguant les prestations**

L'analyse a ensuite été affinée prestation par prestation. On oppose ainsi les allocataires ayant perçu un indu relatif à une prestation donnée à ceux ayant un droit ouvert à cette prestation.

**Cinq modèles différents ont été construits** : les prestations logement, l'AAH, les allocations familiales, le complément familial et l'APJE, et enfin l'API et le RMI. Si les variables explicatives intégrées dans ces cinq modèles sont les mêmes que dans le modèle général présenté plus haut<sup>13</sup>, les effets qui apparaissent peuvent parfois être différents.

Ces modèles intègrent aussi comme variable explicative la CAF à laquelle est rattaché l'allocataire. Il apparaît en effet que si au niveau du modèle général, compte tenu de la construction de l'échantillon, la CAF d'appartenance n'a pas d'influence sur la probabilité d'avoir un indu, des différences significatives apparaissent prestation par prestation.

#### ➤ Les prestations logement

La probabilité d'avoir perçu un indu parmi les seuls bénéficiaires d'une prestation logement est nettement plus faible parmi les personnes âgées de plus de 60 ans (près de 30% de moins que pour les 25-39 ans, tranche d'âge où les indus sont les plus nombreux). Elle est au contraire assez forte parmi les ménages sans actif employé (la probabilité est supérieure de 30% par rapport aux ménages ayant au moins un actif employé) ou encore parmi les couples sans enfant (+28% par rapport aux personnes seules). Les risques sont aussi plus élevés pour les familles avec enfants, quel que soit leur situation maritale (seul ou en couple) et leur nombre d'enfants (probabilité supérieure de 18% environ par rapport aux personnes seules).

---

<sup>13</sup> On ne tient plus compte des droits ouverts à d'autres prestations que celle considérée dans le modèle

**Figure 75**  
**Probabilité d'avoir un indu pour les personnes ayant des droits ouverts**  
**à une prestation logement**

Variables explicatives	Modalités	Coef ficient	Écart de proba.	-	0	+
Age de l'allocataire	Moins de 25 ans	-0,54	- 12%			
	De 25 à 39 ans	Réf.				
	De 40 à 59 ans	-0,30	- 7%			
	60 ans et plus	-1,56	- 27%			
Type de ménage	Personne seule	Réf.				
	Famille monoparentale	0,68	+ 17%			
	Couple, sans enfant	1,14	+ 28%			
	Couple, un enfant	0,79	+ 20%			
	Couple, deux enfants	0,62	+ 15%			
	Couple, trois enfants et plus	0,72	+ 18%			
Situation de l'allocataire	Emploi	Réf.				
	Chômage	1,31	+ 31%			
	Divers	0,37	+ 9%			
CAF	54 Nancy	Réf.	Réf.			
	51 Reims	ns	Ns			
	59 Roubaix	ns	Ns			
	66 Perpignan	-0,16	-4%			
	75 Paris	0,36	+8%			
	82 Montauban	0,16	+4%			
	99 Autres	ns	ns			

Probabilité d'avoir un indu pour l'individu de référence : 39% ; pouvoir prédictif du modèle : 68%

➤ L'AAH

A l'inverse des prestations logement, ce sont les 60 ans et plus qui sont les allocataires les plus exposés aux indus sur cette prestation (probabilité supérieure de 27% par rapport aux 25-59 ans), mais aussi dans une moindre mesure les moins de 25 ans (+15%). Les personnes en couple sans enfant ou au contraire avec deux enfants à charge sont aussi plus concernées que celles vivant dans d'autres catégories de ménage (+28%). Enfin, les personnes au chômage ont aussi un risque plus élevé que celles ayant un emploi (écart de 24%).

Il est à noter que deux CAF se distinguent dans ce modèle : la CAF de Paris et la CAF de Perpignan pour lesquelles à caractéristique équivalente, le risque d'indu est nettement plus important.

Figure 76

Probabilité d'avoir un indu pour les personnes ayant des droits ouverts à l'AAH -all.forf

Variables explicatives	Modalités	Coef ficient	Écart de proba.	-	0	+
Age de l'allocataire	Moins de 25 ans	0,62	+15%			
	De 25 à 39 ans	Réf.	Réf.			
	De 40 à 59 ans	ns	ns			
	60 ans et plus	1,10	+27%			
Type de ménage	Personne seule	Réf.	Réf.			
	Famille monoparentale	ns	Ns			
	Couple, sans enfant	1,16	+28%			
	Couple, un enfant	ns	Ns			
	Couple, deux enfants	1,10	+27%			
	Couple, trois enfants et plus	ns	Ns			
Situation de l'allocataire	Emploi	Réf.	Réf.			
	Chômage	0,98	+24%			
	Divers	-0,52	-11%			
CAF	54 Nancy	Réf.	Réf.			
	51 Reims	ns	Ns			
	59 Roubaix	ns	Ns			
	66 Perpignan	0,67	+16%			
	75 Paris	2,28	+49%			
	82 Montauban	ns	ns			
	99 Autres	ns	ns			

Probabilité d'avoir un indu pour l'individu de référence : 34%

Pouvoir prédictif du modèle : 76%

### ➤ Les allocations familiales

La variable ayant le plus d'influence sur le risque de percevoir un indu sur les allocations familiales concerne le montant des ressources (elle amène des différences de probabilité allant jusqu'à 40% d'écart, les allocataires ayant les ressources les plus élevées étant ceux qui ont la probabilité la plus faible de percevoir un indu sur cette prestation).

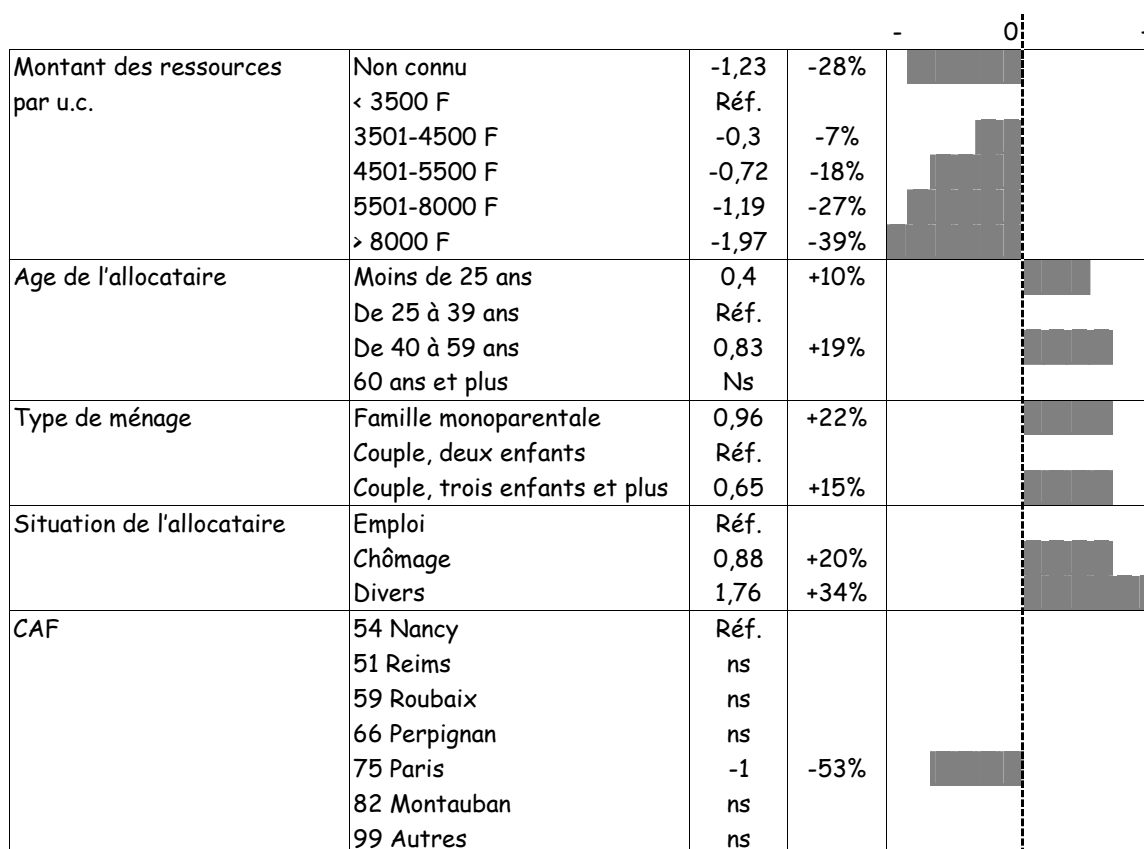
La situation face à l'emploi a aussi un impact fort (jusqu'à 34% d'écart entre les autres inactifs et les allocataires ayant un emploi). Les familles monoparentales sont les plus exposées, en particulier par rapport aux couples avec deux enfants seulement (22% d'écart de probabilité).

Les très jeunes allocataires, ou au contraire les allocataires âgés de 40 à 59 ans ont un risque plus élevé que les allocataires âgés de 25 à 39 ans d'avoir un indu (différentiel de 19%).

La CAF de Paris se distingue nettement des autres, avec un risque de trop perçu très faible, voire nul, en ce qui concerne les allocations familiales.

**Figure 77**

**Probabilité d'avoir un indu pour les personnes qui perçoivent les allocations familiales**



Probabilité d'avoir un indu pour l'individu de référence : 53%.

Pouvoir prédictif : 83%.

➤ **Le complément familial ou l'APJE**

Les personnes seules ou en couple sans enfant (qui perçoivent donc l'APJE au titre d'une grossesse en cours) ont un risque d'indu plus élevé que les autres types de ménage (entre 15% et 25%). Les moins concernés par les indus sur cette prestation sont les couples avec un enfant.

Les allocataires sans emploi (qu'ils soient au chômage ou pas) sont aussi très exposés.

Enfin trois caisses ont des probabilités de percevoir des indus au titre de cette prestation un peu plus faibles que leurs homologues.

**Figure 78**

**Probabilité d'avoir un indu pour les personnes ayant des droits ouverts au CF ou à l'APJE**

Variables explicatives	Modalités	Coef ficient	Écart de proba.	-	0	+
Age de l'allocataire	Moins de 25 ans	-0,72	-17%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	De 25 à 39 ans	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	De 40 à 59 ans	0,95	+23%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	60 ans et plus	ns		[Bar chart: bar at 0]		
Type de ménage	Personne seule	1,06	+25%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Famille monoparentale	ns		[Bar chart: bar at 0]		
	Couple, sans enfant	0,61	+15%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Couple, un enfant	-0,70	-16%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	Couple, deux enfants	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	Couple, trois enfants et plus	-0,50	-12%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
Situation de l'allocataire	Emploi	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	Chômage	1,13	+26%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Divers	1,00	+24%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
CAF	54 Nancy	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	51 Reims	ns		[Bar chart: bar at 0]		
	59 Roubaix	-0,40	-10%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	66 Perpignan	-0,34	-8%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	75 Paris	ns		[Bar chart: bar at 0]		
	82 Montauban	-0,29	-7%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	99 Autres	ns		[Bar chart: bar at 0]		

Probabilité de l'individu de référence : 46%

Pouvoir prédictif du modèle : 77%

➤ **Le RMI et l'API**

Les moins de 25 ans sont un peu moins concernés par les indus au titre du RMI et de l'API (probabilité inférieure de 15% aux 25-39 ans et aux 60 ans et plus). Il en est de même pour les personnes seules . Les couples sont les plus exposés (jusqu'à 30% de plus que les personnes seules).

Les personnes ayant un emploi sont un peu plus susceptibles de percevoir un indu que les chômeurs et surtout les autres inactifs.

**Figure 79**

**Probabilité d'avoir un indu pour les personnes qui perçoivent l'API ou le RMI**

Variables explicatives	Modalités	Coef ficient	Écart de proba.	-	0	+
Age de l'allocataire	Moins de 25 ans	-0,62	-15%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	De 25 à 39 ans	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	De 40 à 59 ans	-0,26	-6%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	60 ans et plus	ns		[Bar chart: bar at 0]		
Type de ménage	Personne seule	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	Famille monoparentale	0,85	+18%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Couple, sans enfant	1,35	+26%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Couple, un enfant	1,49	+28%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Couple, deux enfants	1,96	+33%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	Couple, trois enfants et plus	1,16	+23%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
Situation de l'allocataire	Emploi	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	Chômage	-0,49	-12%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	Divers	-0,88	-22%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
CAF	54 Nancy	Réf.		[Bar chart: bar at 0]		
	51 Reims	0,30	+7%	[Bar chart: bar extending right from 0]		
	59 Roubaix	ns		[Bar chart: bar at 0]		
	66 Perpignan	-0,71	-18%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	75 Paris	ns		[Bar chart: bar at 0]		
	82 Montauban	-0,26	-6%	[Bar chart: bar extending left from 0]		
	99 Autres	ns		[Bar chart: bar at 0]		

Probabilité de l'individu de référence : 58%

Pouvoir prédictif du modèle : 75%

## POUR CONCLURE : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

D'après une estimation de la CNAF, en 1997, le montant annuel des indus était de l'ordre de 3% des sommes versées par la CAF. Si ce pourcentage est relativement faible, les situations de trop-perçu peuvent entraîner de graves difficultés pour les allocataires qui doivent ensuite rembourser. Il est donc important d'arriver à les limiter.

C'est pourquoi la CNAF a lancé une réflexion générale sur la prévention des indus. Elle s'appuie en particulier sur l'exploitation d'une enquête quantitative réalisée sur un an : dix caisses ont sélectionné un échantillon d'indus, pour lesquels ont été extraites des informations issues de CRISTAL, complétées par des informations saisies par les techniciens conseils. Ces données détaillent à la fois les caractéristiques de l'indu et de l'allocataire concerné.

Un indu correspond à une créance pour un des cinq fonds de prestation. L'APL, le RMI, l'ALS ou encore l'AAH sont chacune associées à un fonds particulier. Le fonds des prestations familiales fait intervenir plusieurs prestations, avec ou sans conditions de ressources (allocations familiales, aides spécifiques pour la garde d'enfant, ALF, API, ...). Un indu sur ce fonds peut éventuellement concerner plusieurs de ces prestations.

➤ **Peu d'allocataires cumulent à la même date des indus sur plusieurs fonds**

Au total, la base de données recense plus de 10 500 indus, qui concernent près de 9 850 allocataires : seulement 7% des allocataires ont des indus implantés à la même date et correspondant à des fonds différents.

Si les cumuls d'indus sont rares, les « récidives » sont plus fréquentes. Près du quart des allocataires recensés dans la base ont déjà connu un trop-perçu lors des douze mois précédents, 8% en ont même connu plusieurs. Les allocataires ayant un indu pour l'API sont particulièrement nombreux à avoir déjà eu au moins un indu antérieurement (37%), ainsi que ceux ayant un indu sur l'allocation de soutien familial (31%), le RMI (27%), les allocations familiales ou encore l'APE (26%).

➤ **Les deux tiers des indus concernent les prestations de logement**

65% des indus concernent les prestations de logement : l'APL est la prestation qui génère le plus grand nombre d'indus, avec 34% de l'ensemble des indus, l'ALS représente 19% et l'ALF 12%.

14% des indus sont relatifs au RMI, 7% aux allocations familiales, les autres prestations générant chacune moins de 5% des indus.



Le montant moyen d'un indu est de 3 265 F. C'est sur le fonds AAH que ce montant est le plus élevé (8 620 F), les montants les plus faibles concernant l'APL (2 103 F). Le montant moyen d'un indu du fonds prestations familiales est de 3 794 F. Il existe sur ce fonds de fortes variations selon les prestations : en moyenne près de 6 000 F d'indu pour l'APE et plus de 4 000 F pour l'API, à peine 2 500 F pour le complément familial ou encore moins de 3 000 F pour les allocations familiales.

Finalement, le fonds qui pèse le plus dans le montant total des indus est le fonds prestations familiales (34%), suivi du fonds APL (22%) et du fonds RMI (20%). Le fonds ALS ne représente que 16% et le fonds AAH moins de 10%. Le fonds prestations familiales pèse cependant moins dans les indus que dans l'ensemble des prestations versées par les CAF puisqu'il contribue à la moitié (51%) du total des droits ouverts : les risques d'indus sont moins élevés sur les prestations de ce fonds que sur les autres prestations, et en particulier sur l'ALS qui pèse deux fois plus dans le montant total des indus que dans l'ensemble des droits ouverts.

55% des indus portent un fond pour lequel des droits continuent d'être ouverts. Pour 36% des indus, plus aucun droit n'est ouvert ni sur le fonds concernant l'indu, ni sur les autres fonds. Pour les 9% d'indus restants, aucun droit n'est ouvert sur le fonds auquel est rattaché l'indu, mais d'autres fonds continuent de donner lieu à des droits à d'autres allocations. Ainsi, même si la législation permettait aux CAF de recouvrer des créances sur d'autres fonds que ceux concernant l'indu, le nombre d'indus potentiellement concerné serait assez limité. Les indus au titre du RMI seraient les plus concernés (16% sont dans ce cas). A l'inverse, plus de la moitié des indus d'ALS correspondent à une situation où il n'y a plus aucun droit ouvert.

➤ **Près des trois quarts des indus sont repérés à l'occasion de la réception d'une pièce justificative**

72% des indus sont repérés à l'occasion de la réception d'une pièce justificative. Cette pièce a été envoyée spontanément, par l'allocataire lui-même (63%) ou par une tierce personne (24%) ou encore a été envoyé dans le cadre d'une justification de masse (13%).

Le quart des indus sont repérés suite à la politique de contrôle de la CAF (on peut noter que les vérifications comptables sont peu à l'origine de la détection d'un indu, 2% des indus repérés suite à un contrôle, mais ces vérifications interviennent surtout avant paiement, et ont plutôt vocation à éviter l'apparition d'un indu). Plus rarement, la détection de l'indu est liée à la rectification d'une erreur CAF (3%).

Les indus apparaissent quand les situations évoluent sans que la CAF ait pu tenir compte de ces changements : 28% des indus surviennent à l'occasion d'une évolution de la situation professionnelle, 23% des indus proviennent d'un changement qui concerne le logement,

essentiellement un déménagement. 16% des indus sont liés à un changement dans les ressources, le type de revenu concerné étant le plus souvent le salaire (45%).

Enfin, 15% des indus sont liés à une modification sur les enfants à charge (départ d'un enfant du foyer ou encore accès d'un enfant à des ressources personnelles).

➤ **Seulement 4% des indus sont dus à des erreurs humaines du personnel CAF**

La responsabilité de l'indu relève dans les trois quarts des cas de l'allocataire ou éventuellement d'un tiers (déclaration tardive, défaut de déclaration ou encore déclaration erronée). La législation est responsable de 13% des indus (cette proportion atteint 19% pour l'APL et 17% pour le RMI). Dans 10% des indus, la responsabilité est à imputer à la CAF. Un peu moins de la moitié, 4%, implique le personnel de la CAF. Ce taux est légèrement supérieur pour l'AAH (7%) et le RMI (6%) et est particulièrement faible pour l'APL (3%).

➤ **Les allocataires avec indus en situation plus précaire que les allocataires sans indus**

Un échantillon témoin d'allocataires n'ayant pas d'indus a été constitué en parallèle de l'échantillon d'allocataires avec indus. La confrontation entre ces deux groupes permet de repérer les particularités des allocataires ayant perçu un indu.

Les familles monoparentales apparaissent plus exposées : elles sont plus de deux fois plus nombreuses parmi les allocataires ayant un indu que parmi ceux n'en ayant pas (16% contre 7%). Les couples sans enfant sont aussi plus nombreux (13% contre 8%), ainsi que les familles nombreuses (11% contre 7%). Les autres types de ménage sont au contraire sous-représentés.

Les personnes d'âge intermédiaire (25-59 ans) sont un peu plus concernées par les indus que les plus jeunes ou les plus âgés : les 25-39 ans représentent 48% des allocataires avec indus, contre 40% des allocataires sans indus (respectivement 32% contre 28% pour les 40-59 ans).

Les ressources par unité de consommation des allocataires avec indus sont en moyenne plus faibles que celles des allocataires sans indus (près de la moitié des premiers ont des revenus inférieurs à 4500 F par mois, contre un quart des seconds). Cet important écart dans les revenus s'explique en partie par des différences dans les situations professionnelles : 28% des allocataires avec indus sont au chômage, contre seulement 8% parmi les allocataires sans indus. Au contraire, 28% des allocataires avec indus ont un emploi (hors CES), alors que les autres allocataires sont près de la moitié (49%) à travailler.